

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONNEMENTS	ÉDITION COMPLÈTE			ÉDITION PARTIELLE		
	Un an	6 mois	3 mois	Un an	6 mois	3 mois
France, Algérie, Tunisie et Maroc.....	80 fr.	42 fr.	22 fr.	40 fr.	22 fr.	12 fr.
Colonies françaises et pays de protectorat français.....	100 .	53 .	28 .	60 .	32 .	17 .
Etranger.....	120 .	64 .	33 .	80 .	42 .	22 .

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit; — 2° le Compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° le Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières; — 5° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit; — 2° le Compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste, bon de poste ou chèque à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 51, PARIS 7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER cinquante CENTIMES

Les abonnés sont instamment priés de toujours joindre une des dernières bandes à leurs demandes de renouvellement, de changement d'adresse ou à leurs réclamations.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Ministère de la justice.

- Décret* rapportant le décret du 9 janvier 1915, rattachant des tribunaux au ressort de la cour d'appel d'Amiens (page 10620).
- nommant un conseiller d'Etat en service extraordinaire (page 10620).
 - instituant une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (page 10620).
 - admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite (page 10620).
 - portant nominations dans les justices de paix d'Algérie (page 10620).
 - complétant le décret du 1^{er} octobre 1918 relatif aux décorations posthumes (erratum) (page 10620).

Ministère de l'intérieur.

- Arrêté* autorisant des œuvres de guerre à faire appel à la générosité publique (page 10620).

Ministère des finances.

- Décret* désignant les représentants de la chambre syndicale des propriétaires d'appartements meublés de Paris auprès de la commission de classement des établissements de luxe de la Seine (page 10620).

Ministère de la guerre.

- Décrets et décisions* portant promotions, nominations, affectations :
- Service d'état-major (page 10621).
 - Infanterie (page 10621).
 - Vétérinaires militaires (page 10635).

Ministère de la marine.

- Décret* relatif à la réglementation des salaires d'une catégorie spéciale de sténodactylographes (page 10635).

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

- Décrets* portant nomination de professeurs et de professeurs adjoints de facultés (page 10636).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

- Arrêté* instituant auprès du conservatoire des arts et métiers des conseillers techniques du musée national de cet établissement (page 10636).
- Décret* modifiant le statut des receveurs et des aides des postes et des télégraphes (page 10637).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

- Décret* fixant les prix de vente maxima des graines et fruits oléagineux et des produits qui en dérivent (huiles, tourteaux, etc., etc.) (page 10638).

Ministère des colonies.

- Décret* portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (page 10642).
- Arrêté* élevant le traitement d'un directeur à l'administration centrale (page 10642).
- Décret* portant nominations dans le personnel des gouverneurs des colonies (page 10642).
- déléguant un administrateur en chef de 1^{re} classe des colonies dans les fonctions de secrétaire général du gouvernement de la côte française des Somalis (page 10642).
 - portant admissions à la retraite dans le personnel des administrateurs des colonies (page 10642).
 - et *arrêté* portant admission à la retraite, mouvement dans le personnel, maintien en disponibilité, nomination dans le personnel de la magistrature coloniale (page 10642).
- Arrêté* plaçant un administrateur des colonies en congé hors cadres (page 10643).
- portant maintien en disponibilité d'une institutrice principale du service de l'enseignement en Indo-Chine (page 10643).
 - plaçant un médecin de l'assistance médicale en Indo-Chine dans la position de disponibilité (page 10643).
 - plaçant un patron de la flottille des douanes et régies de l'Indo-Chine dans la position hors cadres (page 10643).

Arrêté plaçant un directeur d'agriculture au Sénégal dans la position de congé hors cadres et sans solde (page 10643).

- autorisant l'exportation sans autorisation spéciale des marbres bruts ou sciés pour certaines destinations (page 10643).
- subordonnant les savons antiseptiques de parfumerie à la formalité de l'autorisation préalable (page 10643).

Pensions. — Concession de pensions (guerre) (page 10643).

Nominations à des emplois réservés (page 10644).

PARTIE NON OFFICIELLE

Présidence de la République. — Voyage du Président de la République en Lorraine et en Alsace (page 10644).

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 10646).

Sénat. — Ordre du jour (page 10646).

Chambre des députés. — Dépôt exceptionnel de rapport (art. 33 du règlement). — Réponses des ministres aux questions écrites. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 10647).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis aux exportateurs (page 10648).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Situation de la caisse nationale d'épargne au 31 juillet 1918 (page 10648).

MINISTÈRE DU BLOCUS ET DES RÉGIONS LIBÉRÉES

Avis aux exportateurs (page 10648).

Annonces (page 10650).

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : feuille 43 (pour l'édition complète). (Voir le sommaire des annexes au Journal officiel de chaque lundi.)

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret en date du 6 décembre 1918 rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, est rapporté le décret du 9 février 1915 rattachant provisoirement au ressort de la cour d'appel d'Amiens :

1° Les tribunaux de première instance de Dunkerque et d'Hazebrouck, le tribunal de commerce de Dunkerque ;

2° Les tribunaux de première instance d'Arras, de Béthune, Boulogne, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, les tribunaux de commerce d'Arras, de Boulogne, Calais et Saint-Omer (art. 1^{er}, § 2, de la loi du 6 février 1915).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat ;

Vu la loi du 24 mai 1872, portant réorganisation du conseil d'Etat ;

Vu les lois des 30 novembre 1895 et 30 décembre 1906 et l'article 97 de la loi de finances du 8 avril 1910,

Décède :

Art. 1^{er}. — M. Constantin (Joseph-Louis-Marius-Emmanuel), directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics et des transports, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire en remplacement de M. Michaux, dont la délégation à l'administration centrale des travaux publics et des transports a pris fin le 1^{er} décembre 1918.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 décembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
président du conseil d'Etat.

LOUIS NAIL.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 38 de la loi de finances du 17 avril 1906, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1906 ;

Vu le décret du 13 février 1908 portant règlement d'administration publique sur le recrutement et l'avancement des magistrats, modifié par les décrets des 10 décembre 1908, 9 mars et 28 juin 1910, 10 avril et 13 août 1912, 20 juin 1913 et 25 décembre 1916,

Le conseil d'Etat entendu,

Décède :

Art. 1^{er}. — Par dérogation au paragraphe 1^{er} de l'article 3 du décret du 13 février

1908, il sera ouvert, en février 1919, une session de l'examen professionnel institué par l'article 1^{er} de ce décret.

Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, publié au *Journal officiel* avant le 1^{er} janvier 1919, indiquera la date de l'ouverture de cette session.

Le même arrêté statuera sur les modifications qu'il pourra être nécessaire d'apporter aux délais fixés par les articles 3, 4, 5 et 10 du décret du 13 février 1908.

Art. 2. — Les militaires des armées de terre et de mer se trouvant sous les drapeaux à la date de la publication du présent décret et les anciens militaires des dites armées, réformés n° 1 ou n° 2 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle, pourront, à titre exceptionnel et par dérogation à l'article 2 du décret du 13 février 1908, être admis à prendre part à l'examen, s'ils remplissent les conditions prescrites par la loi du 20 avril 1810, sans avoir à justifier d'aucune des autres conditions exigées par l'article 2 précité.

Art. 3. — Les anciens militaires réformés ou retraités, mentionnés à l'article qui précède, ne pourront se faire inscrire en vue de l'examen que s'ils sont reconnus physiquement aptes au service à effectuer dans l'administration centrale du ministère de la justice ou dans la magistrature.

Les formes et conditions dans lesquelles sera constatée l'aptitude physique de ces candidats seront déterminées par l'arrêté ministériel prévu à l'article 1^{er} du présent décret.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 décembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LOUIS NAIL.

Par décret en date du 6 décembre 1918, rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Bonnefond, président du tribunal de première instance de Sousse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1^{er} et décret du 1^{er} mars 1852) et nommé président honoraire.

Par décret en date du 6 décembre 1918, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Couleard-Desforges, juge de paix de Palestro, est nommé, sur sa demande, juge de paix de Collo, en remplacement de M. Delpéch, qui a été nommé juge de paix de Saint-Arnaud.

Sont nommés suppléants rétribués des juges de paix de :

Tiaret, M. Pacaut (Pierre-Henri-Léon-Raymond), avocat, en remplacement de M. Renucci, qui a été nommé juge de paix à Aïn-el-Arba.

Taher, M. de Nucé de Lamothe (Marie-Jean-Baptiste-Henri), avocat, en remplacement de M. Bernissant, dont la démission a été acceptée.

Sont nommés suppléants non rétribués des juges de paix de :

Lalla-Marnia, M. Dinand (Charles-Joseph), en

remplacement de M. Tante, dont la démission est acceptée.

Montagnac (poste créé), M. Bunel (Henri-Victor).

Erratum au Journal officiel du 8 décembre 1918 : page 10565, 1^{re} colonne, article 1^{er}, 5^e ligne, au lieu de : « récompenser des actions d'état », lire : « récompenser des actions d'éclat ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 9 décembre 1918, ont été autorisées à faire appel à la générosité publique dans les conditions prévues par la loi du 30 mai 1916 et le décret du 18 septembre 1916, les œuvres de guerre ci-après dénommées :

ALLIER

Comité des dames de la Croix-Rouge de Saint-Pourçain-sur-Sioule, à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

ALPES-MARITIMES

Comité de secours aux dockers, marins, charretiers et balayeurs mobilisés de Nice, à Nice.

CHARENTE

Comité de secours aux réfugiés de La Rochefoucauld, à La Rochefoucauld.

Comité confolentais de secours aux réfugiés et rapatriés à Confolens.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Ravitaillement des blessés et malades à la gare de la Rochelle, à la Rochelle.

EURE

Foyer du Soldat, à Breteuil-sur-Iton.

FINISTÈRE

Le Paquet du prisonnier de Concarneau, à Concarneau.

LOT-ET-GARONNE

Comité d'assistance matérielle et morale aux réfugiés de Marmande et de l'arrondissement de Marmande, à Marmande.

MANCHE

Association des mutilés et réformés n° 1 de la guerre de 1914 pour l'arrondissement de Cherbourg, à Cherbourg.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Comité roussillonnais d'assistance aux réfugiés, à Perpignan.

MINISTÈRE DES FINANCES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 27 novembre 1918.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 3 du décret du 5 février 1918 déterminant les conditions de fonctionnement des commissions des départements chargées, par application des dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1917, d'opérer le classement des établissements de luxe, les listes primitives et complémentaires des membres titulaires et suppléants des commissions départementales sont publiées par décret.

Un décret du 3 juin 1918 a publié la liste primitive de la commission départementale de la Seine.

Cette commission ayant été complétée par l'adjonction de membres titulaires et suppléants chargés d'y représenter la chambre

syndicale des appartements meublés à Paris, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un décret portant publication d'une liste complémentaire comprenant les noms des nouveaux membres de la commission.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LOUIS NAIL.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,
CLÉMENTEL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes;

Vu le décret du 5 février 1918, déterminant les conditions de fonctionnement des commissions de département chargées, par application des dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1917, d'opérer le classement des établissements de luxe, notamment les dispositions ainsi conçues :

I. — Commissions de département.

Art. 3. — Les membres suppléants sont appelés successivement dans l'ordre de leur désignation, à remplacer les membres titulaires, démissionnaires, décédés ou empêchés.

Chaque fois que deux vacances se produisent parmi les membres suppléants désignés, soit par le ou les tribunaux de commerce, soit par le syndicat de chaque commerce intéressé, il y est pourvu dans la même forme.

Les listes primitives et complémentaires des membres titulaires et suppléants des commissions départementales sont publiées par décret.

Décète :

Art. 1^{er}. — Font partie de la commission départementale de la Seine chargée, par application des dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1917, d'opérer le classement des établissements de luxe, les personnes désignées ci-après, déléguées par la chambre syndicale des propriétaires des appartements meublés à Paris.

Membres titulaires.

M. Maurice Labrousse, 1, avenue Detaille, à La Varenne (Seine).

M. Léon Bery, 24, rue Bayard, à Paris.

Membres suppléants.

M. Maurice Jacquault, 5, rue Champfleury, à Paris.

M. Henry Guimont, 25, rue de Lisbonne, à Paris.

Art. 2. — Le ministre des finances, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 novembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LOUIS NAIL.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,
CLÉMENTEL.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Armée active.

Par décision ministérielle du 9 décembre 1918.

M. Bertin (Charles-Emile), capitaine breveté au 104^e rég. d'infanterie, est mis en activité hors cadres (état-major) et affecté à l'état-major de l'armée (service).

INFANTERIE

PROMOTIONS

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 5 décembre 1918, et par application de la loi du 27 juillet 1918, les sous-lieutenants de réserve à titre temporaire dont les noms suivent sont promus à titre temporaire au grade de lieutenant de réserve :

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Accart (G.-A.), du 123^e rég. d'infanterie.
M. Albucher (G.-J.), du 7^e rég. d'infanterie.
M. Ancelet (A.-E.-G.), du 33^e rég. d'infanterie (détaché service de l'intendance).
M. Anchier (G.-C.), du 50^e rég. d'infanterie.
M. Andrieux (M.-M.), du 156^e rég. d'infanterie.
M. Ansoux (J.-C.), du 5^e bataillon de chasseurs.
M. Archambault (I.), du 268^e rég. d'infanterie.
M. Armand (J.-L.), du 305^e rég. d'infanterie (détaché ministère armement).
M. Ascoli (R.-E.), du 332^e rég. d'infanterie.
M. Assaud (V.-C.-J.), du 74^e rég. d'infanterie.
M. Assorquet (F.), du 108^e rég. d'infanterie.
M. Audié (M.-J.-P.-G.), du 8^e bataillon de chasseurs à pied.
M. Audouard (L.-M.), du 58^e rég. d'infanterie.
M. Audureau (A.-L.), du 171^e rég. d'infanterie.
M. Auger (D.-F.-L.), du 66^e rég. d'infanterie.
M. Auger (R.), du 85^e rég. d'infanterie.
M. Averlant (E.-C.-J.), du 14^e rég. d'infanterie.
M. Aynié (L.-O.), du 50^e rég. d'infanterie.
M. Baget (J.-L.), du 131^e rég. d'infanterie.
M. Bagnaud (H.-A.), du 78^e rég. d'infanterie.
M. Baladda (C.), du 1^{er} rég. de tirailleurs.
M. Balbreau (L.-E.-C.), du 29^e rég. d'infanterie.
M. Barat (H.), du 6^e rég. d'infanterie.
M. Barbier (G.-V.), du 73^e rég. d'infanterie.
M. Barbier (H.), du 73^e rég. d'infanterie.
M. Barjou (L.), du 108^e rég. d'infanterie.
M. Barral (F.), du 158^e rég. d'infanterie.

M. Barrat (P.), du 3^e rég. de tirailleurs (détaché missions).

M. Barthès (R.-E.), du 81^e rég. d'infanterie.

M. Bastier (A.-L.), du 131^e rég. d'infanterie.

M. Baton (Z.-T.), du 84^e rég. d'infanterie.

M. Baumier (M.-A.-L.), du 115^e rég. d'infanterie.

M. Bauwe (G.-C.-T.), du 1^{er} rég. de zouaves.

M. Beaufort (A. A.), du 164^e rég. d'infanterie.

M. Beauvillain (A.), du 110^e rég. d'infanterie.

M. Belin (M.-L.-J.), du 37^e rég. d'infanterie.

M. Bellemand (P.-R.), du 136^e rég. d'infanterie.

M. Bélet (G.-C.-A.), du 121^e rég. d'infanterie.

M. Bénézet (H.), du 274^e rég. d'infanterie.

M. Bentz (P.-E.-G.), du 33^e rég. d'infanterie (détaché P. G.).

M. Berland (L.-A.), du 41^e rég. d'infanterie.

M. Bernard (M.-N.-D.), du 81^e rég. d'infanterie.

M. Bernard (R.-L.-L.), du 13^e rég. territorial d'infanterie.

M. de Bernardi (P.), du 19^e bataillon de chasseurs (détaché ministère de la guerre).

M. Bessaïre (A.), du 8^e rég. d'infanterie.

M. Besson (F.-J.-A.), du 17^e rég. d'infanterie.

M. Beurnier (G.-H.), du 44^e rég. d'infanterie.

M. Beyneix (L.), du 100^e rég. d'infanterie.

M. Béziers-Lafosse (E.-A.-A.), du 48^e rég. d'infanterie.

M. Bigay (J.-J.-A.-A.), du 135^e rég. d'infanterie.

M. Birambaux (H.-D.), du 127^e rég. d'infanterie.

M. Birsanski (M.-E.), du 162^e rég. d'infanterie.

M. Blaison (J.-J.-B.), du 71^e rég. d'infanterie.

M. Blanc (J.-A.), du 26^e bataillon de chasseurs.

M. Blanc (P.-H.), du 30^e bataillon de chasseurs.

M. Blanloëil (J.-H.-M.), du 93^e rég. d'infanterie.

M. Blazy (P.), du 131^e rég. d'infanterie (détaché service des chemins de fer).

M. Bloch (M.-A.), du 155^e rég. d'infanterie.

M. Bloch (L.), du service des prisonniers de guerre.

M. Blois (J.-E.-A.), du 127^e rég. d'infanterie.

M. Blondet (R.), du 172^e rég. d'infanterie.

M. Bodelle (G.-E.), du 16^e bataillon de chasseurs.

M. Boileau (E.-B.), du 66^e rég. d'infanterie.

M. Boin (R.), du 27^e rég. d'infanterie.

M. Bonhoure (C.-F.-F.), du 150^e rég. d'infanterie.

M. Boniface (J.-L.), du 17^e rég. d'infanterie.

M. Bonnard (G.-O.), du 81^e rég. d'infanterie.

M. Borcard (M.-B.), du 416^e rég. d'infanterie.

M. Boudet (L.-A.-E.), du 37^e rég. d'infanterie.

M. Bouhier (E.-J.-M.), du 137^e rég. d'infanterie.

M. Bourdin (J.-P.-V.), du 70^e rég. d'infanterie.

M. Bourguignon (L.-J.), de la base russe.

M. Boury (A.-R.), du 127^e rég. d'infanterie.

M. Brand (A.-A.-L.), du 89^e rég. d'infanterie.

M. Brice (H.-L.-V.), du 4^e rég. d'infanterie.

M. Bridon (P.), du 27^e rég. d'infanterie.

M. Broche (E.-D.), du 112^e rég. d'infanterie.

M. de Broqua (H.-O.-R.), du 14^e rég. d'infanterie.

M. Burdiat (H.-F.-M.-J.), du 162^e rég. d'infanterie.

M. Bureau (G.-A.-N.), du 4^e rég. de zouaves.

- M. Cahen, dit Nathan (P.), du bataillon des mobilisés de Rabat.
- M. Callery (P.-M.-L.), du 35^e rég. territorial d'infanterie.
- M. Calmus (P.-C.), du 168^e rég. d'infanterie.
- M. Calon (M.), du 272^e rég. d'infanterie.
- M. Canaud (A.-A.-J.), du 158^e rég. d'infanterie.
- M. Carbonnier (H.-A.-A.), du 71^e rég. d'infanterie.
- M. Carlotti (J.-F.), du 81^e rég. d'infanterie.
- M. Caron (A.-L.-A.), du 18^e rég. territorial d'infanterie.
- M. Caron (E.-C.), du 74^e rég. d'infanterie.
- M. Carré (A.-A.-E.), du 51^e rég. d'infanterie.
- M. Carré (R.-A.-F.), du 8^e bataillon de chasseurs.
- M. Carriot (H.-A.), du 158^e rég. d'infanterie.
- M. Casenille (P.), du 108^e rég. d'infanterie.
- M. Castan (A.), du 232^e rég. d'infanterie.
- M. Castel (G.-D.), du 258^e rég. d'infanterie.
- M. Cathalifaud (F.), du 126^e rég. d'infanterie.
- M. Cautière (A.-A.), du 149^e rég. territorial d'infanterie (détaché troupes coloniales).
- M. Cense (M.-H.), du 169^e rég. d'infanterie.
- M. Chabert (L.-J.), du 158^e rég. d'infanterie.
- M. Chaix (M.-A.-E.), du 89^e rég. d'infanterie.
- M. Chamayou (P.), du 26^e rég. d'infanterie.
- M. de Chanron (H.-M.-J.), du 120^e rég. d'infanterie.
- M. Chardon (C.-F.), du 14^e bataillon de chasseurs.
- M. Charpentier (J.-J.-M.), du 131^e rég. d'infanterie.
- M. Charrier (P.), du 98^e rég. d'infanterie.
- M. Charton (A.-N.-E.), du 26^e bataillon de chasseurs.
- M. Châtelain (G.-L.-E.), du 161^e rég. d'infanterie.
- M. Cheneaux (A.-E.), du 307^e rég. d'infanterie.
- M. Cheval (A.-L.), du 52^e rég. d'infanterie.
- M. Chevenet (G.), du 10^e rég. d'infanterie.
- M. Cheyroux (E.-E.), du 126^e rég. d'infanterie.
- M. Chicoinne (A.-J.), du 91^e rég. d'infanterie.
- M. Chochina (L.-E.-H.), du 91^e rég. d'infanterie.
- M. Chorein (A.-J.-M.-D.), du 217^e rég. d'infanterie.
- M. Clarou (A.-P.-C.), du 73^e rég. d'infanterie.
- M. Claude (M.-E.), du 106^e bataillon de chasseurs.
- M. Clédat (P.), du 144^e rég. d'infanterie.
- M. Clichy (E.-A.), du service des prisonniers de guerre.
- M. Cliquet (H.-A.-F.-X.), du 10^e bataillon de chasseurs.
- M. Cocordan (G.), du 40^e rég. territorial d'infanterie.
- M. Colomiès (P.-J.-H.), du 17^e rég. d'infanterie.
- M. de Commynes de Marsilly (H.-J.-E.), du 410^e rég. d'infanterie.
- M. Comoz (J.-M.-L.-V.-P.), du 90^e rég. d'infanterie.
- M. Compain (J.-A.), du 54^e rég. d'infanterie.
- M. Conry (P.), du 73^e rég. d'infanterie.
- M. Coquelin (H.-C.), du 130^e rég. d'infanterie.
- M. Coquerelle (A.-L.-J.), du 73^e rég. d'infanterie.
- M. Cordier (A.-G.), du 70^e rég. d'infanterie.
- M. Couët (E.-H.-A.), du 85^e rég. d'infanterie.
- M. Couillard (R.-E.), du 74^e rég. d'infanterie.
- M. Coymat (A.-J.-B.), du 53^e rég. d'infanterie.
- M. Crochet (L.-O.), du 16^e bataillon de chasseurs.
- M. Cros (A.-L.-J.-H.), du 53^e rég. d'infanterie.
- M. Cros (M.-L.-T.), du 158^e rég. d'infanterie.
- M. Curtet (J.-F.), du 22^e rég. d'infanterie.
- M. Castot (J.-H.-F.-R.), du 67^e rég. d'infanterie (détaché service état-major).
- M. Dalverny (E.-A.-A.), du 161^e rég. d'infanterie.
- M. Damiens (A.-F.), du 144^e rég. d'infanterie.
- M. Daniel (L.-J.-B.), du 71^e rég. d'infanterie.
- M. Darcy (C.-E.-J.-M.), du 144^e rég. d'infanterie.
- M. Daulaud (G.-J.-B.), du 17^e rég. d'infanterie.
- M. Daygrand (G.-J.-L.), du 47^e rég. d'infanterie.
- M. Debard (V.-H.), du 165^e rég. d'infanterie.
- M. Décieux (E.), du 1^e rég. de zouaves.
- M. Defroyenne (M.), du 127^e rég. d'infanterie.
- M. Delavaux (A.-H.), du 158^e rég. d'infanterie.
- M. Delétang (C.-M.-J.), du 104^e rég. d'infanterie (détaché service état-major).
- M. Deley (J.-M.), du 29^e rég. d'infanterie.
- M. Delhomme (M.-L.-L.), du 120^e rég. d'infanterie.
- M. Delière (P.-J.), du 168^e rég. d'infanterie.
- M. Déliasse (E.-E.-G.), du service des prisonniers de guerre.
- M. Delus (M.-T.-A.), du 14^e rég. d'infanterie.
- M. Deschamps (M.-G.), du 164^e rég. d'infanterie.
- M. Desgranges (J.-A.), du 27^e rég. d'infanterie.
- M. Desjardins (P.), du 17^e rég. d'infanterie.
- M. Despas (J.-Y.-J.), du 91^e rég. d'infanterie.
- M. Desreumaux (G.-C.), du service des prisonniers de guerre.
- M. Desruelles (H.-C.), du 56^e bataillon de chasseurs.
- M. Devignes (C.-L.-J.), du 208^e rég. d'infanterie.
- M. Dheilly (F.-L.-N.), du 51^e rég. d'infanterie.
- M. Diard (L.), du 114^e rég. d'infanterie.
- M. Diligent (F.-L.-T.), du 73^e rég. d'infanterie.
- M. Dolias (F.-L.-J.-M.), du 136^e rég. d'infanterie.
- M. Dolivet (A.-P.-L.-M.), du 162^e rég. d'infanterie.
- M. Dorémus (L.-N.), du 82^e rég. d'infanterie.
- M. Douhairie (P.-G.), du 14^e bataillon de chasseurs.
- M. de Drée (H.-T.-S.), du 37^e rég. d'infanterie.
- M. Driant (M.), du 41^e rég. d'infanterie.
- M. Drouin (P.-M.-J.), du 156^e rég. d'infanterie.
- M. Dubernat (R.), du 11^e rég. d'infanterie.
- M. Dubois (A.-O.), du 67^e rég. d'infanterie.
- M. Dubois (B.-M.-J.), du 41^e rég. d'infanterie.
- M. Dubois (D.-L.-V.), du 156^e rég. d'infanterie.
- M. Duchêne (R.-G.), du 23^e bataillon de chasseurs.
- M. Dufour (E.-L.), du 108^e rég. d'infanterie.
- M. Dufour (G.-H.-D.), du service des prisonniers de guerre.
- M. Duguet (P.-C.), du 8^e rég. d'infanterie.
- M. Dumas (A.), du 55^e rég. d'infanterie.
- M. Dumas (J.), du 224^e rég. d'infanterie.
- M. Dumon (F.), du 162^e rég. d'infanterie.
- M. Dupont (H.-L.-J.), du 170^e rég. d'infanterie.
- M. Dupré (V.-M.-J.), du 69^e rég. d'infanterie.
- M. Duranthon (L.-C.-J.), du 201^e rég. d'infanterie.
- M. Dutheil (E.-L.), du 150^e rég. d'infanterie.
- M. Duval (J.-H.-E.), du 70^e rég. d'infanterie.
- M. Elgue (N.-M.-M.), du 8^e bataillon de chasseurs.
- M. Ernst (L.-G.), du 74^e rég. d'infanterie.
- M. Escaich (L.), du 157^e rég. d'infanterie.
- M. Escalle (L.-A.-G.), du 4^e rég. de zouaves.
- M. Escoffler (C.), du 98^e rég. d'infanterie.
- M. Escomel (H.-J.), du 261^e rég. d'infanterie.
- M. Estang (R.), du 274^e rég. d'infanterie.
- M. Estienne (L.-C.), du 8^e rég. d'infanterie.
- M. Expert (A.-P.-T.), du 96^e rég. d'infanterie.
- M. Faivre (G.-M.), du 141^e rég. d'infanterie.
- M. Falque (G.-M.-J.), du 58^e rég. d'infanterie.
- M. Fargues (V.-J.), du 142^e rég. d'infanterie.
- M. Farré (H.-A.), du 136^e rég. d'infanterie.
- M. Félix (P.-E.), du 5^e bataillon de chasseurs.
- M. de Fels (H.-P.), du 141^e rég. d'infanterie.
- M. Féon (G.-C.), du 93^e rég. d'infanterie.
- M. Ferrière (J.-L.), du 157^e rég. d'infanterie.
- M. Fichet (L.-H.), du 124^e rég. d'infanterie.
- M. Fiorio (E.-J.), du 3^e rég. de zouaves.
- M. Floury-Dastis (G.-R.), du 166^e rég. d'infanterie.
- M. Follenfant (R.-L.-C.-M.), du 135^e rég. d'infanterie.
- M. Foraison (L.), du 4^e rég. de zouaves.
- M. Fournier (A.), du 90^e rég. d'infanterie.
- M. Fournioux (C.-C.), du 137^e rég. d'infanterie (détaché service intendance).
- M. de Fradel (J.-M.-B.), du 107^e rég. d'infanterie.
- M. Fretellière (M.-J.), du 37^e rég. d'infanterie (détaché service du génie).
- M. Gadet (A.-P.), du 346^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
- M. Gandy (J.-M.), du 157^e rég. d'infanterie.
- M. Garnier (A.-F.-M.), du 136^e rég. d'infanterie.
- M. Garras (J.-A.), du 139^e rég. d'infanterie (détaché justice milliaire).
- M. Garry (P.-E.-C.), du 144^e rég. d'infanterie.
- M. Gayet (E.-M.-S.), du 158^e rég. d'infanterie.
- M. Gazel (H.-P.-G.), du 74^e rég. d'infanterie.
- M. Gense (L.-P.-M.), du 272^e rég. d'infanterie.
- M. Gensollen (M.-E.-A.-L.), du 163^e rég. d'infanterie.
- M. Gérard (C.-F.), du 36^e rég. d'infanterie.
- M. Gérard (L.), du 169^e rég. d'infanterie.
- M. Gérard (M.-L.-D.), du 153^e rég. d'infanterie.
- M. Germain (L.), du 142^e rég. d'infanterie.
- M. Girard (C.-A.), du 130^e rég. d'infanterie.
- M. Girard (L.-A.-A.), du 161^e rég. d'infanterie.
- M. Giraud (A.-E.), du 217^e rég. d'infanterie.
- M. Giraud (B.-M.-A.), du 346^e rég. d'infanterie (détaché ministère armement).
- M. Gire (A.-F.), du 4^e rég. de zouaves.
- M. Goasdoué (A.), du 102^e bataillon de chasseurs.
- M. Gouailhardou (P.-I.), du 18^e rég. d'infanterie.
- M. Goudet (L.-G.), du service des prisonniers de guerre.
- M. Gourichon (A.-P.), du 32^e rég. d'infanterie.
- M. Graisely (P.-A.), du 60^e rég. d'infanterie.
- M. Grandidier (M.-A.), du 26^e rég. d'infanterie.
- M. Grapin (E.), du 217^e rég. d'infanterie.
- M. Grenaud (E.-P.), du 1^e rég. de zouaves.
- M. Grenier (H.-G.), du 320^e rég. d'infanterie.
- M. Grisollier (M.-H.), du 171^e rég. d'infanterie.
- M. Gros (T.), du 81^e rég. d'infanterie.
- M. Guerry (G.-A.-A.), du 135^e rég. d'infanterie (détaché artillerie).
- M. Gueullette (P.-G.), du 27^e rég. d'infanterie.
- M. Guibourgé (L.-F.), du 54^e rég. d'infanterie.
- M. Guichard (L.-P.), du 163^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
- M. Guilchet (L.-M.-C.), du 130^e rég. d'infanterie.
- M. Guillerand (A.), du 226^e rég. d'infanterie.
- M. Guingand (M.-E.), du 202^e rég. d'infanterie.

- M. Guiotat (A.-J.-L.), du 137^e rég. d'infanterie.
M. Guthmann (L.), du 108^e rég. d'infanterie.
M. Haag (E.-J.), du 4^e rég. d'infanterie.
M. Hardouin (F.-L.), du 168^e rég. d'infanterie.
M. Hardy (L.-M.), du 29^e rég. d'infanterie.
M. d'Haussy (P.-V.), du 11^e rég. d'infanterie.
M. Henneton (D.-P.-J.-B.), du 162^e rég. d'infanterie.
M. Henry (L.-A.), du 25^e bataillon de chasseurs.
M. Henry (L.-E.-A.), du 162^e rég. d'infanterie.
M. Henry (R.-L.), du 151^e rég. d'infanterie.
M. Héraud (P.-J.), du 62^e rég. d'infanterie.
M. Herlemont (C.), du 16^e bataillon de chasseurs.
M. Hermant (M.-T.-M.), du 96^e rég. d'infanterie.
M. Heuzé (J.-A.), du 47^e rég. d'infanterie.
M. Hirondart (H.-L.-G.), du 54^e rég. d'infanterie.
M. Hilière (J.-E.), du 36^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Hossier (G.-R.-J.), du 35^e rég. territorial d'infanterie.
M. Huchet (J.-J.-A.), du 5^e bataillon de chasseurs.
M. Humbert (G.-M.-M.), du 5^e bataillon de chasseurs.
M. Humeau (E.-J.-B.), du 68^e rég. territorial d'infanterie.
M. Huon (M.), du service des prisonniers de guerre.
M. Hus (J.-B.), du 122^e rég. d'infanterie.
M. Huteau (L.-P.-A.), du 105^e rég. d'infanterie.
M. Jaïs (M.-R.), du 127^e rég. d'infanterie.
M. Jammes (E.), du 55^e rég. d'infanterie.
M. Jaubert (M.-J.-L.-H.), du 4^e rég. de zouaves.
M. Javaud (M.), du 61^e rég. territorial d'infanterie.
M. Jeanne (G.-A.-H.), du 158^e rég. d'infanterie.
M. Jeheanno (J.-M.), du 113^e rég. d'infanterie.
M. Jolibois (M.-P.-C.), du 29^e bataillon de chasseurs.
M. Jouanneau (R.-P.), du 131^e rég. d'infanterie.
M. Joubert (J.-L.), du 70^e rég. d'infanterie.
M. Jullien (F.-S.), du 99^e rég. d'infanterie.
M. Labrot (A.), du 16^e bataillon de chasseurs.
M. de Lacvivier (P.), du 142^e rég. d'infanterie.
M. Ladouce (J.-A.), du 91^e rég. d'infanterie.
M. Lafon (A.), du 144^e rég. d'infanterie.
M. Lafont (L.), du 78^e rég. d'infanterie.
M. Lafrasse (E.-L.), du 317^e rég. d'infanterie.
M. Lagache (L.-J.-R.), du 1^{er} rég. de zouaves.
M. Laheurte (M.-L.-I.), du 162^e rég. d'infanterie.
M. Lagarde (A.), du 109^e rég. territorial d'infanterie.
M. Lallemand (L.-V.-P.), du 93^e rég. d'infanterie.
M. Lamarche (H.-E.-A.-F.), du 69^e bataillon de chasseurs.
M. Lambert (A.-L.-H.), du 251^e rég. d'infanterie.
M. Lambert (M.-L.-L.), du 35^e rég. d'infanterie.
M. Lanoé (G.-P.), du 168^e rég. d'infanterie.
M. de la Porte des Vaux (A.-M.-J.-R.), du 44^e bataillon de chasseurs.
M. Lapouble (A.-P.), du 50^e rég. d'infanterie.
M. de la Rochefoucauld (L.-F.-A.), du 131^e rég. d'infanterie.
M. Lassalle (P.), du 91^e rég. d'infanterie.
M. Lassalvy (J.), du 55^e rég. d'infanterie.
M. Latour (R.-L.), du 47^e rég. d'infanterie.
M. Laurent (J.-P.-A.-C.), du 19^e bataillon de chasseurs.
M. Laval (J.-M.), du 109^e rég. d'infanterie.
M. Lavion (R.-P.), du 137^e rég. d'infanterie.
M. Le Breton de Vannoise (R.-O.-F.-M.), du 29^e bataillon de chasseurs.
M. Lebrun (F.-M.-A.), du 93^e rég. d'infanterie.
M. Lebrun (L.-A.-J.), du 127^e rég. d'infanterie.
M. Lebrun (R.-M.), du 131^e rég. d'infanterie.
M. Lecerf (G.-D.), du 117^e rég. d'infanterie.
M. Leclerc (A.-A.), du 205^e rég. d'infanterie.
M. Leclercq (P.-L.), du 62^e rég. d'infanterie (détaché missions).
M. Lecoanet (A.-J.-A.), du 20^e bataillon de chasseurs (détaché ministère armement).
M. Lecoyer (H.-G.-M.), du 155^e rég. d'infanterie.
M. Leeman (G.-E.-T.), du 2^e rég. de zouaves.
M. Lefèvre (R.), du 20^e bataillon de chasseurs.
M. Legat (A.), du 22^e rég. d'infanterie.
M. Legrand (C.-E.), du 102^e rég. d'infanterie.
M. Lejay (G.-P.), du 161^e rég. d'infanterie.
M. Lematre (L.-V.), du 16^e bataillon de chasseurs.
M. Lenglet (A.), du 131^e rég. d'infanterie.
M. Le Perron (A.), du 48^e rég. d'infanterie.
M. Lepeytre (J.-B.-L.), du 100^e rég. d'infanterie, détaché service des chemins de fer et des étapes.
M. Leroy (J.-F.-M.-J.), du 25^e rég. d'infanterie, détaché service aéronautique.
M. Lesieur (L.-E.), du 80^e rég. d'infanterie.
M. Lesnès (J.-J.), du 162^e rég. d'infanterie.
M. Létard (E.-A.), du 162^e rég. d'infanterie.
M. Letertre (E.-C.-D.), du 93^e rég. d'infanterie.
M. Le Toumelin (E.-V.-M.), du 116^e rég. d'infanterie.
M. Le Troquer (A.-L.-A.), du 18^e bataillon de chasseurs.
M. Levas (O.-E.), du 162^e rég. d'infanterie.
M. Levent (M.-L.-A.), du 366^e rég. d'infanterie.
M. Leviander (E.-G.-A.), du 69^e bataillon de chasseurs.
M. Lhabitant (M.-P.), du 350^e rég. d'infanterie.
M. Lherminier (P.-B.-A.-M.), du 26^e bataillon de chasseurs.
M. Lopin (G.-E.), du 294^e rég. d'infanterie.
M. Loret (M.-A.-L.), du 317^e rég. d'infanterie.
M. Lourdeaux (J.-L.-A.), du 73^e rég. d'infanterie.
M. Louste (G.-M.), du 168^e rég. d'infanterie.
M. Louvel (A.-F.-H.-C.), du 2^e rég. d'infanterie.
M. Macaud (C.), du 80^e rég. d'infanterie.
M. Magnier (A.-P.-J.), du 208^e rég. d'infanterie.
M. Magontier (J.), du 108^e rég. d'infanterie.
M. Maguin (R.-A.-I.), du 95^e rég. d'infanterie.
M. Maillard (F.-L.-J.), du 130^e rég. d'infanterie.
M. Maisonneuve (J.-E.), du 137^e rég. d'infanterie.
M. Malbec (C.), du 30^e rég. d'infanterie.
M. Malique (P.), du 7^e rég. d'infanterie.
M. Malric (G.-G.), du 80^e rég. d'infanterie.
M. Manet (G.-L.), du 25^e rég. d'infanterie.
M. Mangin (J.-J.), du 164^e rég. d'infanterie.
M. Marchal (J.-S.), du 42^e rég. d'infanterie.
M. Marcou (C.-M.), du 103^e rég. d'infanterie.
M. Marie (M.-J.), du 39^e rég. d'infanterie.
M. Marron (J.-J.-B.), du 35^e rég. d'infanterie.
M. Mars (L.-D.), du 80^e rég. d'infanterie.
M. Marteaux (G.-T.), du 155^e rég. d'infanterie.
M. Martin (E.-A.), du 18^e rég. d'infanterie.
M. Martin (F.-E.-A.), du 315^e rég. d'infanterie.
M. Martin (J.-B.-M.), du 85^e rég. d'infanterie.
M. Martin (J.-C.), du 350^e rég. d'infanterie.
M. Martin (J.-P.-F.), du service des prisonniers de guerre.
M. Martin (L.-H.), du 21^e bataillon de chasseurs.
M. Mas (J.-M.-P.), du 100^e rég. d'infanterie.
M. de Massia (J.-M.), du 53^e rég. d'infanterie.
M. Massis (H.-A.-F.), du 26^e bataillon de chasseurs.
M. Masson (F.-J.), du 106^e rég. d'infanterie.
M. Maudinas (J.), du 56^e rég. d'infanterie.
M. Maupas (N.-V.-A.), du 36^e rég. d'infanterie.
M. Maurel (C.-E.-E.-P.), du 17^e rég. d'infanterie.
M. Maury (L.-A.-R.), du 108^e rég. d'infanterie.
M. Maylin (M.-I.), du 96^e rég. d'infanterie.
M. Mayronne (M.), du 105^e rég. d'infanterie.
M. Mazars (P.-A.), du 158^e rég. d'infanterie.
M. Ménot (H.-N.-J.), du 63^e rég. d'infanterie.
M. Menuet (L.-E.), du 169^e rég. d'infanterie.
M. Mercier (R.), du 4^e rég. de zouaves.
M. Merle (J.-M.), du 30^e bataillon de chasseurs.
M. Mertens (J.-P.), du 173^e rég. d'infanterie.
M. Meunier (G.-J.), du 404^e rég. d'infanterie.
M. Michaud (E.), du 6^e rég. d'infanterie.
M. Michel (H.-L.), du 26^e bataillon de chasseurs.
M. Michel (I.-P.), du 25^e rég. d'infanterie.
M. Millecamps (P.-A.), du 127^e rég. d'infanterie.
M. Millet (E.-A.), du 332^e rég. d'infanterie.
M. Milleville (H.-A.), du 56^e bataillon de chasseurs.
M. Million (M.-B.), du 91^e rég. d'infanterie.
M. Mitivié (A.-J.-M.), du 171^e rég. d'infanterie.
M. Molinés (X.-E.), du 16^e bataillon de chasseurs.
M. Momméja (J.-A.), du 88^e rég. d'infanterie.
M. Momy (A.-J.-B.-E.), du 25^e rég. d'infanterie.
M. Monin-Boisse (A.), du 112^e rég. d'infanterie.
M. Monnier (M.-A.), du 24^e rég. d'infanterie.
M. Monory (I.-D.), du 30^e bataillon de chasseurs.
M. Morand (G.-O.), du 35^e rég. territorial d'infanterie.
M. Morellet (L.-F.-M.), du 31^e rég. d'infanterie.
M. Moroy (A.-C.), du 155^e rég. d'infanterie.
M. Mouche (P.-M.), du 412^e rég. d'infanterie.
M. Moulon (A.), du 95^e rég. d'infanterie.
M. Muller (G.-L.), du 1^{er} rég. de zouaves.
M. Niay (E.-J.), du 294^e rég. d'infanterie.
M. Nicolas (H.), du 91^e rég. d'infanterie.
M. Noirot (M.), du 27^e rég. d'infanterie.
M. Nozière (J.-J.-L.), du 20^e bataillon de chasseurs.
M. Oberti (P.-F.), du 108^e rég. d'infanterie.
M. Olivier (J.-L.), du 25^e bataillon de chasseurs.
M. Olivier (R.-C.-P.), du 67^e rég. d'infanterie.
M. Ouvrard (E.-F.), du service des prisonniers de guerre.
M. Ozange (M.-A.-M.), du 45^e rég. d'infanterie.
M. Paillard (H.-A.), du 171^e rég. d'infanterie.
M. Paillet (E.-L.-G.), du 204^e rég. d'infanterie.
M. Pajot (J.-V.), du 118^e rég. d'infanterie.
M. Palmaro (L.-M.), du 89^e rég. d'infanterie.

M. Pantet (P.-E.-J.), du 138^e rég. d'infanterie.
 M. Pantin (V.-J.), du 5^e rég. d'infanterie.
 M. Paquet (R.-F.), du 18^e rég. d'infanterie.
 M. Pariat (R.-J.), du 332^e rég. d'infanterie.
 M. Parisot (C.-L.-L.), du 44^e rég. territorial d'infanterie détaché troupes coloniales).
 M. Parisot (P.-F.-G.), du 155^e rég. d'infanterie.
 M. Parizot (A.), du 27^e rég. d'infanterie.
 M. Parzy (L.), du 66^e rég. d'infanterie.
 M. Pasquet (P.-L.), du 63^e rég. d'infanterie.
 M. Pavard (E.-J.-R.), du 366^e rég. d'infanterie.
 M. Payen (P.-J.), du 3^e rég. de zouaves.
 M. Penez (H.-E.), du 81^e rég. d'infanterie.
 M. Perrodin (R.-M.-M.), du 133^e rég. d'infanterie.
 M. Perrot (R.-P.), du 108^e rég. d'infanterie.
 M. Pertin (J.-V.), du 42^e rég. d'infanterie.
 M. Peytoureau (A.), du 89^e rég. d'infanterie.
 M. Philbert (P.-V.), du 1^{er} bataillon d'infanterie légère d'Afrique.
 M. Philippe (B.-A.), du 204^e rég. d'infanterie.
 M. Picard (L.-G.), du 37^e rég. d'infanterie.
 M. Pillet (M.-A.), du 35^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Pillotin (J.-P.), du 45^e rég. d'infanterie.
 M. Piot (E.-D.-T.), du 2^e rég. d'infanterie.
 M. Plagnol (H.-A.), du 61^e rég. d'infanterie.
 M. Planty (J.), du 107^e rég. d'infanterie.
 M. Poirier (G.-M.), du 26^e bataillon de chasseurs.
 M. Porcher (J.), du 100^e rég. d'infanterie.
 M. Postel (M.-E.-A.), du 251^e rég. d'infanterie.
 M. Poueyou (A.), du 18^e rég. d'infanterie.
 M. Poujois (L.-H.), du 106^e rég. d'infanterie.
 M. Prissette (E.-J.), du 100^e rég. d'infanterie.
 M. Prouhet (J.-A.), du 35^e rég. d'infanterie.
 M. Quillet (L.-M.), du 113^e rég. d'infanterie.
 M. Rabineau (J.-M.), du 1^{er} rég. d'infanterie.
 M. Ragot (C.-J.), du 42^e rég. d'infanterie.
 M. Rancezot (M.-J.-J.-L.-J.-E.), du 18^e rég. d'infanterie.
 M. Randoux (M.-H.-C.), du 63^e rég. d'infanterie.
 M. Raoul (A.), du 142^e rég. d'infanterie.
 M. Raymond (J.-D.-A.), du 93^e rég. d'infanterie.
 M. Raynal (M.-A.-F.), du 80^e rég. d'infanterie.
 M. Raynaud (F.), du 133^e rég. d'infanterie.
 M. Renneçon (H.-L.), du 106^e rég. d'infanterie.
 M. Renvoisé (G.-A.-A.), du 91^e rég. d'infanterie.
 M. Reyter (C.), du 2^e rég. de zouaves.
 M. Richou (J.-F.-M.-L.), du 105^e rég. d'infanterie.
 M. Rinn (C.), du 112^e rég. d'infanterie.
 M. Riu (J.-B.), du 143^e rég. d'infanterie.
 M. Robert (M.-P.-V.), du 23^e bataillon de chasseurs.
 M. Robier (E.-A.), du 66^e rég. d'infanterie.
 M. Roger (L.-P.-E.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Rostaing (J.), du 1^{er} rég. de tirailleurs.
 M. Rougeron (G.-P.), du 85^e rég. d'infanterie.
 M. Rougier (J.-M.-S.), du 2^e rég. de zouaves.
 M. Rouilly (A.-J.-N.), du 3^e bataillon d'Afrique (détaché A. S.).
 M. Rousseau (E.-A.-M.), du 14^e rég. d'infanterie.
 M. Roussel (J.-J.), du 98^e rég. d'infanterie.
 M. Rousselet (C.-J.-M.), du 55^e rég. d'infanterie.
 M. Royer (E.-H.), du 150^e rég. d'infanterie.
 M. Ruby (M.), du 100^e rég. d'infanterie.
 M. Ruet (N.-J.-A.), du 27^e rég. d'infanterie.

M. Sack (E.-A.), du 101^e rég. d'infanterie.
 M. Saint-Germain (L.-F.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Saint-Mieux (R.-M.), du 47^e rég. d'infanterie.
 M. Sambourg (R.-L.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Samson (G.-J.-B.), du 25^e rég. d'infanterie.
 M. Sans (E.-F.), du 227^e rég. d'infanterie (détaché service des chemins de fer et étapes).
 M. Saumont (P.-G.-M.), du 120^e rég. d'infanterie.
 M. Saurent (J.-M.), du 4^e rég. de zouaves.
 (Rang du 20 juillet 1918.)
 M. Sauze (C.-J.-L.-L.), du 20^e bataillon de chasseurs (détaché service aéronautique).
 M. Savary (P.-J.-A.), du 77^e rég. d'infanterie (détaché M. armement).
 M. Schœsler (G.-E.), du 21^e bataillon de chasseurs (détaché P. G.).
 M. Séguin (L.-P.-J.), du 4^e rég. d'infanterie.
 M. Sézille (M.-J.), du 131^e rég. d'infanterie.
 M. Sicard (A.-E.), du 416^e rég. d'infanterie.
 M. Simon (A.-B.), du service des prisonniers de guerre.
 (Rang du 28 juillet 1918.)
 M. Sire (E.-L.), du 156^e rég. d'infanterie.
 M. Sors (L.), du 80^e rég. d'infanterie.
 M. Soton (M.-A.), du 17^e rég. d'infanterie.
 M. de Soyres (B.), du 412^e rég. d'infanterie.
 M. Stéfani (F.-F.), du 65^e rég. d'infanterie.
 M. Steinmetz (E.-J.-J.-N.), du 9^e bataillon de chasseurs.
 M. Taillebot (J.-A.), du 26^e bataillon de chasseurs.
 M. Taitot (G.-J.-B.), du 56^e rég. d'infanterie.
 M. Taurines (J.), du 96^e rég. d'infanterie.
 M. Teilhol (F.-R.), du 112^e rég. d'infanterie.
 M. Teillier (E.-A.-P.), du 133^e rég. d'infanterie.
 M. Tenidas (L.), du 126^e rég. d'infanterie.
 M. Terrasson de Fougères (V.-L.), service des prisonniers de guerre.
 M. Tétard (A.), du 72^e rég. d'infanterie.
 M. Thébaud (L.-M.-J.), du 47^e rég. d'infanterie.
 M. Thévenin (R.-F.), du 317^e rég. d'infanterie.
 M. Thiriet (J.-P.), du 41^e rég. d'infanterie.
 M. Thirion (A.-G.-G.), du 135^e rég. d'infanterie (détaché service des chemins de fer et des étapes).
 M. Thirouin (R.), du 89^e rég. d'infanterie.
 M. Thomas (A.-M.), du 71^e rég. d'infanterie.
 M. Toillon (J.-H.), du 142^e rég. d'infanterie.
 M. Tombret (E.-A.-A.), du 101^e rég. d'infanterie.
 M. Tommasi (C.-G.), du 332^e rég. d'infanterie.
 M. Triolle (E.-P.), du 158^e rég. d'infanterie.
 M. Troin (A.-M.-L.), du 41^e rég. d'infanterie.
 M. Trouche (J.-M.-E.), du 7^e rég. de tirailleurs.
 M. Turbaux (G.), du 87^e rég. d'infanterie.
 M. d'Urbal (G.-J.-A.), du 4^e rég. de zouaves.
 M. Valéry (G.-M.-J.), du 95^e rég. d'infanterie.
 M. Vallier (L.-C.), du 153^e rég. d'infanterie.
 M. Vanelsche (P.-B.-A.-A.), du 155^e rég. d'infanterie.
 M. Varangue (A.-C.-J.), du 25^e rég. d'infanterie.
 M. Vêril (L.-L.), du 401^e rég. d'infanterie.
 M. Vic (J.-M.-V.), du 144^e rég. d'infanterie.
 M. Vidal (J.-L.), du 124^e rég. d'infanterie.
 M. Vidal de Lauzun (J.-M.-H.), du 51^e rég. territorial d'infanterie (détaché service des prisonniers de guerre).
 M. Vieilly (C.), du 98^e rég. d'infanterie.

M. Villain (M.-A.-L.), du 26^e rég. d'infanterie.
 M. Villeveille (F.-M.), du 173^e rég. d'infanterie (détaché service état-major).
 M. Vinet (L.-E.-A.-O.), du 25^e rég. d'infanterie.
 M. Viseur (A.-H.), du 127^e rég. d'infanterie.
 M. Wafflard (J.-L.), du 170^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
 (Rang du 29 juillet 1918.)
 M. Janniaud (J.), du 21^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 3 août 1918.)
 M. Poix (H.-E.), du 117^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 15 août 1918.)
 M. Tilliette (H.-E.-G.), du 66^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 16 août 1918.)
 M. Croizat-Blanc (L.-F.), du 2^e rég. de zouaves.
 (Rang du 21 août 1918.)
 M. Rolland (L.-H.-M.), du 163^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 22 août 1918.)
 M. Dekeyser (L.), du 14^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 25 août 1918.)
 M. Nicoli (C.-J.), du 137^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 29 août 1918.)
 M. Quarez (H.-A.-A.), du 1^{er} rég. de zouaves.
 M. Richard (J.-M.), du 4^e bataillon d'Afrique.
 (Rang du 30 août 1918.)
 M. Schmidt (E.), du 56^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 2 septembre 1918.)
 M. Barbière (J.-N.), du 46^e rég. d'infanterie.
 M. Caillaud (F.-X.-A.), du 6^e rég. d'infanterie.
 M. Décorce (L.-J.-G.), du 47^e rég. d'infanterie.
 M. Grégoire (A.-S.), du 204^e rég. d'infanterie.
 M. Nakache (A.-H.-A.), du 82^e rég. d'infanterie.
 M. René (J.), du 328^e rég. d'infanterie.
 M. Reynaud (L.-G.), du 63^e rég. d'infanterie.
 M. Sauviat (J.), du 4^e rég. d'infanterie.
 M. Sicres (J.-B.), du 77^e rég. d'infanterie.
 M. Silhol (P.-A.-E.), du 107^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Vidal (E.-P.-E.), du 41^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 3 septembre 1918.)
 M. Drucker (R.-R.), du 86^e rég. d'infanterie.
 M. Lalande (L.-A.-J.), du 115^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 4 septembre 1918.)
 M. Barré (A.-A.), du 131^e rég. d'infanterie.
 M. Casamayou (J.-P.-L.), du 131^e rég. d'infanterie.
 M. Guinchet (H.-F.), du 87^e rég. d'infanterie.
 M. Jaunon (A.-F.), du 131^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 7 septembre 1918.)
 M. Ronche (M.-G.), du 17^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 9 septembre 1918.)
 M. Camet (P.-L.), du 26^e rég. d'infanterie.
 M. Chagot (E.-C.-J.), du 60^e rég. d'infanterie.
 M. Charpentier (M.-C.-A.), du 26^e rég. d'infanterie.
 M. Dion (E.-A.), du 26^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 11 septembre 1918.)
 M. Chateau (C.-G.-L.), du 113^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 18 septembre 1918.)
 M. Moncelon (C.-E.-M.), du 102^e rég. d'infanterie (détaché service état-major) (G. M. P.).
 M. Pichard (L.-H.), du 33^e rég. d'infanterie.
 (Rang du 20 septembre 1918.)
 M. Belle (P.-L.-A.), du 63^e rég. d'infanterie.

M. Dobbelaère (P.-A.), du 26^e bataillon de chasseurs.

M. Soudan (P.-C.), du 33^e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 septembre 1918.)

M. Mannoni (S.-U.), du 1^{er} bataillon de chasseurs.

(Rang du 24 septembre 1918.)

M. Rouxel (T.-C.), du 41^e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 septembre 1918.)

M. Bossu (L.), du 404^e rég. d'infanterie.

M. Gillot (L.-P.-E.), du 169^e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 septembre 1918.)

M. Lafitte-Barrout (J.), service des prisonniers de guerre.

(Rang du 2 octobre 1918.)

M. Ferras (C.-E.), du 102^e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 octobre 1918.)

M. Mordelet (J.-B.), du 48^e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 octobre 1918.)

M. Huguet (E.-G.), du 412^e rég. d'infanterie.

M. Schneider (E.-A.), du 217^e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 octobre 1918.)

M. Laroye (G.-G.-J.), du 86^e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 octobre 1918.)

M. Mathieu (A.-A.-H.), du 201^e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 octobre 1918.)

M. Legrand (G.-E.-D.), du 25^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique.)

M. Stiglich (A.), du 115^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 12 octobre 1918.)

M. Bonnaud (M.-H.), du 162^e rég. d'infanterie.

M. Renard (L.-C.), du 18^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 13 octobre 1918.)

M. Ricoux (E.-M.), du 31^e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 14 octobre 1918.)

M. Benoist (L.), du 46^e rég. d'infanterie,

(Rang du 15 octobre 1918.)

M. Morin (C.-A.), du 25^e rég. d'infanterie.

M. Petit (G.-H.), du service des prisonniers de guerre.

(Rang du 17 octobre 1918.)

M. Lowenbruck (R.), du 18^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 20 octobre 1918.)

M. Woestelandt (P.-A.), du 43^e rég. d'infanterie.

(Rang du 23 octobre 1918.)

M. Destainville (L.-F.), du 413^e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 novembre 1918.)

M. Maillard (F.-F.), du 163^e rég. d'infanterie.

Réserve.

Par décision ministérielle en date du 5 décembre 1918 et par application de la loi du 10 août 1918 les sous-lieutenants de réserve à titre temporaire dont les noms suivent sont promus à titre temporaire au grade de lieutenant de réserve :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Guénard (H.-F.), du 89^e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Labat (J.-B.-J.), du 23^e rég. d'infanterie (détaché missions).

M. Léguévaques (L.-G.-M.), du 15^e rég. d'infanterie (détaché à la compagnie Ba/6 du 6^e rég. du génie).

(Rang du 10 octobre 1917.)

M. Bunel (J.-A.-P.), du 128^e rég. d'infanterie.

(Rang du 3 mars 1918.)

M. Liaras (P.-M.), du 19^e rég. d'infanterie.

M. Poiré (P.-M.), du 267^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

(Rang du 25 mars 1918.)

M. Rouzès (J.-R.), du 1^{er} rég. de zouaves (détaché A. S.).

(Rang du 29 mars 1918.)

M. Roussel (E.-V.), du 71^e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 avril 1918.)

M. Galin (E.-F.), du 123^e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 avril 1918.)

M. Foussat (F.-X.), du 45^e rég. d'infanterie.

(Rang du 31 mai 1918.)

M. Escarpe (E.), du 123^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

(Rang du 6 juin 1918.)

M. Auger (A.-O.-J.), du 58^e rég. d'infanterie.

M. Legendre (L.), du 367^e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 juin 1918.)

M. Heurard (H.-A.), du 297^e rég. d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Fabre (P.-P.-G.-D.), du 16^e rég. d'infanterie.

M. Lambert (A.-F.), du 407^e rég. d'infanterie.

M. Picault (H.-L.-J.), du 55^e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 juillet 1918.)

M. Giraud (S.), du 18^e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 juillet 1918.)

M. Saintpierre (C.-L.), du 133^e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 juillet 1918.)

M. Rideau (M.-E.), du 14^e rég. d'infanterie.

(Rang du 1^{er} août 1918.)

M. Grillet (P.-M.), du 227^e rég. d'infanterie.

M. Tissot (E.-F.-G.-H.), du 14^e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 août 1918.)

M. Faucher (P.-A.), des tirailleurs marocains.

M. Hézard (L.-M.-H.), du 168^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Renard (J.-E.), du 157^e rég. d'infanterie.

(Rang du 14 août 1918.)

M. Parent (L.), du service aéronautique.

(Rang du 15 août 1918.)

M. Pierron (E.), du 35^e rég. d'infanterie.

(Rang du 22 août 1918.)

M. Bézard (J.-J.-L.), du 168^e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 août 1918.)

M. Desroseaux (E.-G.-A.), du 119^e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 août 1918.)

M. Bernard (P.-F.), du 156^e rég. d'infanterie (détaché base russe).

M. Heyraud (A.-U.), du 227^e rég. d'infanterie.

M. Sabineu (J.-A.-J.), du 99^e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 août 1918.)

M. Porte (L.-E.), du 81^e rég. d'infanterie.

(Rang du 31 août 1918.)

M. Cohendet (F.), du 52^e rég. d'infanterie.

M. Mathevet (A.), du 339^e rég. d'infanterie.

(Rang du 1^{er} septembre 1918.)

M. Tourlet (R.-E.), du 87^e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 septembre 1918.)

M. Batailley (J.-R.), du 168^e rég. d'infanterie.

M. Carré (J.-F.), du 168^e rég. d'infanterie.

M. Eeckout (A.-C.), du 43^e rég. d'infanterie.

M. Estrade (J.), du 176^e rég. d'infanterie.

M. Foulon (R.), du 9^e bataillon de chasseurs à pied (détaché service aéronautique).

M. Galianne (J.-E.), du 83^e rég. d'infanterie.

M. Guillon (M.-M.-J.), du 35^e rég. d'infanterie.

M. Houdy (P.-L.), du 31^e rég. (détaché à l'armée polonaise).

M. Jean (A.-A.-L.-A.), du 52^e rég. d'infanterie.

M. Leblond (L.-E.), du 121^e rég. d'infanterie.

M. Leclerc (L.), du 154^e rég. d'infanterie.

M. Lenail (J.-M.-B.), du 260^e rég. d'infanterie.

M. Lesage (L.-J.-M.), du 143^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Millet (F.-M.), du 42^e rég. d'infanterie.

M. Nicolas (R.-G.-H.), du 172^e rég. d'infanterie.

M. Pouget (E.-V.), du 45^e rég. d'infanterie.

M. Rabot (T.-J.-H.), du 32^e rég. d'infanterie.

M. Waller (L.-R.), du 6^e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 3 septembre 1918.)

M. Boudet (A.-A.), du 416^e rég. d'infanterie.

M. Du Val de Dampierre (R.-G.-M.), du 60^e bataillon de chasseurs.

(Rang du 4 septembre 1918.)

M. Eymard-Duvernay (V.-M.), du 116^e bataillon de chasseurs à pied.

M. Hüe (F.-E.), du 46^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Klein (A.), du 76^e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 septembre 1918.)

M. Capy (E.), du 297^e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 septembre 1918.)

M. Brisset (J.-A.-G.), du 162^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

(Rang du 9 septembre 1918.)

M. Boucher (A.-A.-M.), du 26^e rég. d'infanterie.

M. Guépratte (P.-A.-J.), du 42^e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 septembre 1918.)

M. Courtoux (A.), du 44^e rég. d'infanterie.

M. Perrodou (J.-M.), du 25^e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 septembre 1918.)

M. Agrel (G.-E.-A.), du 1^{er} rég. de tirailleurs.

M. Labaune (L.-D.), du 52^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 17 septembre 1918.)

M. Corfa (G.), du 319^e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 septembre 1918.)

M. Rabier (A.-E.-J.), du 416^e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 septembre 1918.)

M. Eckmann (J.-L.-M.-J.), du 43^e rég. d'infanterie (détaché A. S.).

M. Etienne (L.-L.), du 165^e rég. d'infanterie.

M. Hanot (F.), du 1^{er} rég. d'infanterie.

M. Kind (C.-F.), du 36^e rég. d'infanterie.

M. Mascaras (P.-J.-P.), du 1^{er} rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).

M. Vissonneau (A.-C.-E.), du 93^e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 septembre 1918.)

M. Jobin (A.-P.-E.), du 25^e rég. d'infanterie.

M. Le Caro (F.-L.), du 48^e rég. d'infanterie.

M. Lemaitre (L.-A.-A.), du 136^e rég. d'infanterie.

M. Tardy (H.-M.), du 163^e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 septembre 1918.)

M. Bernot (H.), du 2^e rég. de tirailleurs.

M. Cablet (J.-H.), du 129^e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

M. Pellerin (A.-A.), du 35^e rég. d'infanterie.

M. Renard (R.-A.-C.), du 166^e rég. d'infanterie.

- (Rang du 22 septembre 1918.)
M. Lailier (L.-G.), du 77^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 23 septembre 1918.)
M. Plaisir (R.-A.), du 96^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 24 septembre 1918.)
M. Balzard (M.-G.), du 47^e rég. d'infanterie.
M. Schiff (G.-L.), du 7^e rég. d'infanterie (détaché en missions).
- (Rang du 25 septembre 1918.)
M. Lalucque (L.-E.), du 344^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 26 septembre 1918.)
M. Humbert (C.-V.), du 279^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 27 septembre 1918.)
M. Aurellou (L.-R.-M.), du 2^e rég. de tirailleurs marocains.
M. Gerdil (L.), du 404^e rég. d'infanterie.
M. Lallier (F.-V.), du 153^e rég. d'infanterie.
M. Lechat (G.-L.-H.-M.), du 264^e rég. d'infanterie (détaché service aéro nautique).
M. Stéphant (J.-E.-F.), du 262^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 28 septembre 1918.)
M. Chevallier-Chantepie (P.-E.-A.), du 1^{er} rég. de marche d'Afrique.
M. Duvernoy (J.-A.), du 60^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 30 septembre 1918.)
M. Verin (A.), du 149^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 1^{er} octobre 1918.)
M. Guyet (G.-L.-J.-M.), du 44^e bataillon de chasseurs à pied.
- (Rang du 2 octobre 1918.)
M. Musey (G.-L.-E.), du 102^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 4 octobre 1918.)
M. Roblot (P.-L.), du 346^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 6 octobre 1918.)
M. Daguët (M.-G.-G.), du 74^e rég. d'infanterie.
M. Loreille (L.), du 87^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Lucas (R.-A.-E.), du 87^e rég. d'infanterie (détaché service de l'artillerie).
- (Rang du 8 octobre 1918.)
M. Préau (F.), du 44^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 10 octobre 1918.)
M. Bardin (G.-E.), du 133^e rég. d'infanterie.
M. Eichenlaub (C.-A.), du 14^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 11 octobre 1918.)
M. Dufour (H.-R.), du 73^e rég. d'infanterie.
M. Rocca (L.-F.), du 127^e rég. d'infanterie.
M. Terradé (J.-P.), du 201^e rég. d'infanterie.
M. Vayssières (P.-S.), du 62^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 12 octobre 1918.)
M. Burdallet (F.-E.), du 8^e bataillon de chasseurs à pied.
M. Castets (J.-B.), du 162^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Forget (F.-A.), du 162^e rég. d'infanterie.
M. Hugo (E.-L.), du 5^e rég. de tirailleurs.
M. Monnet (A.-J.), du 63^e rég. d'infanterie.
M. Prud'homme (L.-L.), du 162^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 14 octobre 1918.)
M. Chatelin (H.-P.), du 46^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 15 octobre 1918.)
M. Depecker (H.-J.-B.), du 3^e rég. d'infanterie.
M. Faivre (C.), du 8^e bataillon de chasseurs à pied.
- M. Soumoniac (A.-M.-T.-F.), du 307^e rég. d'infanterie.
M. Tixier (J.-A.), du 8^e bataillon de chasseurs à pied.
M. Verne (G.-D.), du 171^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 17 octobre 1918.)
M. Brothier (R.-E.-C.), du 127^e rég. d'infanterie.
M. Depierre (F.-H.), du 127^e rég. d'infanterie.
M. Gorroz (R.-L.-P.), du 80^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Zallé (A.-J.), du 231^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 18 octobre 1918.)
M. Kauffmann (R.-E.), du 76^e rég. d'infanterie.
M. Sogny (A.-H.), du 99^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 20 octobre 1918.)
M. Germain (L.-R.), du 95^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique).
M. Lachaud (A.-E.-M.), du 135^e rég. d'infanterie.
M. Lemaitre (H.), du 43^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 21 octobre 1918.)
M. Hanriot (E.-A.-L.), du 21^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 25 octobre 1918.)
M. Collandre (A.), du 52^e bataillon de chasseurs à pied.
M. Danset (R.-H.-J.), du 72^e rég. d'infanterie.
M. Hautoy (R.-R.-A.), du 33^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 26 octobre 1918.)
M. Filleul (R.-G.-P.), du 24^e bataillon de chasseurs à pied.
- (Rang du 30 octobre 1918.)
M. Fougères (J.-L.-A.), du 31^e rég. d'infanterie (détaché missions).
M. Perrot (J.-Y.), du 116^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 1^{er} novembre 1918.)
M. Jandet (O.-C.), du 48^e rég. d'infanterie.
M. Silbon (O.), du 71^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 8 novembre 1918.)
M. Chevallier (P.-E.), du 3^e rég. de marche de tirailleurs.
M. Jaulin (L.-A.-F.), du 138^e rég. d'infanterie.
M. Mader (R.-C.-A.), du 2^e bis rég. de marche de zouaves.
M. Richard (A.-M.), du 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.
M. Scribe (E.-L.), du 175^e rég. d'infanterie.
M. Tanet (G.-J.-F.), du 84^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 9 novembre 1918.)
M. Delubac (A.), du 4^e bataillon d'Afrique.
- (Rang du 13 novembre 1918.)
M. Castro (A.-H.-E.), du 328^e rég. d'infanterie.
M. Thomas (C.-L.-H.-F.), du 328^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 15 novembre 1918.)
M. Weisgerber (A.-G.), du 2^e bis rég. de marche de zouaves.
- (Rang du 19 novembre 1918.)
M. Varenne (J.-C.-M.), du 159^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 22 novembre 1918.)
M. Broussy (E.-T.), du 142^e rég. d'infanterie.
M. Cohen (M.-S.-R.), du 90^e rég. d'infanterie (détaché service d'état-major).
M. Guézenec (M.-C.), du 142^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 29 novembre 1918.)
M. Miquelard (A.-P.), du 142^e rég. d'infanterie.
M. Poisson (J.-A.-V.), du 82^e rég. d'infanterie.
- M. Quirillé (E.-E.-S.), du 82^e rég. d'infanterie.
M. Rateau (H.-A.), du 82^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 30 novembre 1918.)
M. Lautier (E.-A.), du 25^e rég. d'infanterie.
- Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant de réserve pour prendre rang des dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve d'infanterie dont les noms suivent :
- (Rang du 8 août 1916.)
M. Semet (F.-O.), du 171^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 10 mai 1917.)
M. Febvre (J.-C.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 170^e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
- (Rang du 11 mars 1918.)
M. Battesti (F.), du 166^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 17 mars 1918.)
M. Nougues (M.-I.-H.-E.), lieutenant de réserve au 69^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 19 mars 1918.)
M. Habourdin (L.-A.), du 127^e rég. d'infanterie.
M. Roger (H.-C.-J.), du 130^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 23 mars 1918.)
M. Brout (J.-G.), du 366^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 24 mars 1918.)
M. Le Hénaff (A.-Y.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 219^e rég. d'infanterie.
M. Guiton (J.-E.-M.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 411^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 25 mars 1918.)
M. Hubert (P.-A.-A.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 417^e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).
- (Rang du 29 mars 1918.)
M. Thomas (P.-L.-E.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 49^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 15 avril 1918.)
M. Pény (P.-R.), du 127^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 23 mai 1918.)
M. Roblot (M.-F.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 355^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 10 juin 1918.)
M. Sézille (A.-M.-G.), du 155^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 14 juin 1918.)
M. Loizel (H.-L.), du 18^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 5 juillet 1918.)
M. Daillens (J.-E.), du service aéronautique.
- (Rang du 29 juillet 1918.)
M. Petit (M.-A.), du 164^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 1^{er} août 1918.)
M. Praud (F.-M.-J.), du 265^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 4 août 1918.)
M. Avez (C.-H.), du 127^e rég. d'infanterie.
- (Rang du 11 août 1918.)
M. Péronnet (C.), du 3^e rég. de zouaves.
- (Rang du 15 août 1918.)
M. Olivier (J.-M.-P.-J.-C.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 329^e rég. d'infanterie.
M. Lazaro (J.-C.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 6^e rég. de tirailleurs.
- (Rang du 19 août 1918.)
M. Legrand (J.-L.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 321^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 24 août 1918.)

M. Richert (M.-A.), du 48^e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 28 août 1918.)

M. Lévêque (J.-M.), du 41^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 4 septembre 1918.)

M. Morel (L.-M.), du 35^e rég. d'infanterie (détaché A. S.).M. Mounier (J.), du 116^e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 septembre 1918.)

M. Nigoul (Z.), du 60^e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 septembre 1918.)

M. Barnay (J.-M.-F.), du 75^e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 septembre 1918.)

M. Vallery-Radot (M.-R.-R.), du 46^e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major).M. de Péretti (H.-L.), du 173^e rég. d'infanterie.M. Chérier (P.-M.-J.-E.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 9^e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 11 septembre 1918.)

M. Huguet (H.-V.), capitaine de réserve à titre temporaire au 415^e rég. d'infanterie.

(Rang du 12 septembre 1918.)

M. Delagoutte du Vivier (J.-E.-M.-E.), du 13^e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 septembre 1918.)

M. Pouey (M.-V.-D.-E.), du 128^e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 septembre 1918.)

M. Lazou (J.-P.), du 25^e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 septembre 1918.)

M. Simon (R.-G.-P.-E.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 3^e rég. de zouaves.

(Rang du 22 septembre 1918.)

M. Huchet (J.-J.-A.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 5^e bataillon de chasseurs.

(Rang du 23 septembre 1918.)

M. Hagiag (M.-R.), du 3^e rég. de tirailleurs.

(Rang du 24 septembre 1918.)

M. Verneuil (G.-J.-P.), du 8^e rég. de marche de zouaves.

(Rang du 27 septembre 1918.)

M. Brouquières (J.-A.-G.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 3^e rég. de zouaves.M. Jézéquel (A.-J.), du 2^e rég. de tirailleurs marocains.

(Rang du 30 septembre 1918.)

M. Walter (A.-J.-J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 54^e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 4 octobre 1918.)

M. Lobut (R.-F.-M.), du 346^e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 octobre 1918.)

M. Jacquemet (A.-T.-C.), du 11^e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 octobre 1918.)

M. Granier (J.-A.), du 1^{er} rég. d'infanterie. — Maintenu détaché.

(Rang du 14 octobre 1918.)

M. Hilaire (M.-A.-A.), du 29^e bataillon de chasseurs.

(Rang du 17 octobre 1918.)

M. Le Couster (E.-J.-M.), du 70^e rég. d'infanterie.M. de Bouillane de Lacoste (A.-H.), du 154^e rég. d'infanterie.M. Juillard (E.-L.), du 413^e rég. d'infanterie.M. Moussard (A.-E.-A.), du 1^{er} bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

(Rang du 22 octobre 1918.)

M. Bonnel (R.-M.-J.), du 500^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 24 octobre 1918.)

M. Desmarest (M.-C.-H.), du 77^e rég. d'infanterie.M. Duhomez (H.-E.), du 165^e rég. d'infanterie.M. Tulpain (J.-L.-A.), du 171^e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 octobre 1918.)

M. Rey (L.-L.), du 9^e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 28 octobre 1918.)

M. Suau (F.-E.), du 49^e bataillon de chasseurs à pied.(Rang du 1^{er} novembre 1918.)M. Juillard (H.-F.-L.-G.), du 48^e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 novembre 1918.)

M. Pujol (R.), du 1^{er} rég. de marche de zouaves.

(Rang du 10 novembre 1918.)

M. Sarron (A.-J.-T.), du 10^e bataillon de tirailleurs marocains.

(Rang du 11 novembre 1918.)

M. Poinsof (J.-M.-A.), du 112^e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 novembre 1918.)

M. Chassan (O.-C.-E.), du 225^e rég. d'infanterie.M. Guillotin (P.-E.-M.), du 65^e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 novembre 1918.)

M. Roux (L.-C.-R.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 97^e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 novembre 1918.)

M. Schiff (G.-L.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 7^e rég. d'infanterie (détaché missions).M. Brodu (F.-L.-M.-J.), du 61^e rég. d'infanterie.

(Rang du 25 novembre 1918.)

M. Ackman (J.-L.-M.-J.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 43^e rég. d'infanterie (détaché A. S.).

(Rang du 28 novembre 1918.)

M. Rideau (M.-E.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 14^e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 novembre 1918.)

M. Taurin (B.-A.), du 230^e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 novembre 1918.)

M. Laroué (G.-O.-M.), lieutenant de réserve à titre temporaire au 44^e rég. d'infanterie.M. Volpillière (L.-E.), du 52^e rég. d'infanterie.(Rang du 1^{er} décembre 1918.)M. Loubignac (J.), du 149^e rég. d'infanterie.

Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant de réserve pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

M. Achard (M.-A.), lieutenant à titre temporaire au 99^e rég. d'infanterie (10 octobre 1917).M. Auberger (L.-E.), au 98^e rég. d'infanterie (11 avril 1918).M. Augeix (L.-F.), lieutenant à titre temporaire au 307^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (12 janvier 1918).M. Bée (C.-R.-G.), lieutenant à titre temporaire au 73^e rég. d'infanterie (6 mai 1917).M. Bernard de Lavernette Saint-Maurice (M.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 134^e rég. d'infanterie (8 avril 1918).M. Berlin (C.-J.-E.), lieutenant à titre temporaire au 99^e rég. d'infanterie (9 novembre 1917).M. Blouin (A.-H.-C.), lieutenant à titre temporaire au 246^e rég. d'infanterie (18 janvier 1918).M. Breuval (G.-F.), lieutenant à titre temporaire au 27^e rég. d'infanterie (26 août 1917).M. Clémens (J.-C.-A.-C.), lieutenant à titre temporaire au 320^e rég. d'infanterie (10 juillet 1918).M. Cotereil (E.-J.-M.-A.-R.), lieutenant à titre temporaire au 113^e rég. d'infanterie (25 avril 1918).M. Denantes dit Dumont (M.-H.-R.), du 172^e rég. d'infanterie (2 septembre 1918).M. Derroncourt (L.-M.-F.-P.-A.-J.), lieutenant à titre temporaire au 45^e rég. d'infanterie (30 septembre 1917).M. Dubos (P.-L.), lieutenant à titre temporaire au 317^e rég. d'infanterie (26 mai 1918).M. Duffaud (A.-J.), du 283^e rég. d'infanterie (11 octobre 1918).M. Estienne (P.), lieutenant à titre temporaire au 173^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (11 novembre 1917).M. Estivals (J.-B.-D.), lieutenant à titre temporaire au 12^e rég. d'infanterie (1^{er} août 1918).M. Gerville-Réache (L.-L.-G.), lieutenant à titre temporaire au 404^e rég. d'infanterie (25 août 1918).M. Gilloz (J.-H.), lieutenant à titre temporaire au 13^e rég. d'infanterie (8 novembre 1918).M. Gourvès (J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 64^e rég. d'infanterie (2 novembre 1917).M. Grimardias (M.-G.), du 29^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (2 septembre 1918).M. Gueymard (A.-A.-C.), du 141^e rég. d'infanterie (2 septembre 1918).M. Guidé (L.-P.-G.), lieutenant à titre temporaire au 73^e rég. d'infanterie (18 septembre 1918).M. Guilly (G.-E.-C.), lieutenant à titre temporaire au 84^e rég. d'infanterie (2 février 1918).M. Hamelin (C.-E.), lieutenant à titre temporaire au 168^e rég. d'infanterie (23 mars 1918).M. Hélie (J.-H.-A.), du 295^e rég. d'infanterie (14 juillet 1918).M. Huc (W.-P.), du 53^e rég. d'infanterie (3 mai 1917).M. Huc (M.-A.), du 4^e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (5 août 1918).M. Inglebert (A.-H.), du 174^e rég. d'infanterie (27 septembre 1916).M. Janin (F.-A.), du 14^e bataillon de chasseurs (24 août 1918).M. Josse (R.-J.), lieutenant à titre temporaire au 95^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (15 août 1918).M. Lachèze (P.-A.), lieutenant à titre temporaire au 74^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (15 février 1917).M. Lacourt (Z.-A.), lieutenant à titre temporaire au 147^e rég. d'infanterie (5 septembre 1918).M. Lameyra (A.-C.-A.), lieutenant à titre temporaire au 79^e rég. d'infanterie (30 avril 1918).M. Landrison (C.-F.), lieutenant à titre temporaire au 54^e bataillon de chasseurs (2 septembre 1918).M. Lanote (F.-F.-L.), lieutenant à titre temporaire au 16^e bataillon de chasseurs (16 mai 1918).M. Lavault (L.-C.), lieutenant à titre temporaire au 137^e rég. d'infanterie (10 avril 1918).M. Le Bot (J.-P.-J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 19^e rég. d'infanterie (26 mai 1917).M. Le Bras (J.-F.), lieutenant à titre temporaire au 411^e rég. d'infanterie (23 mars 1918).M. Lelièvre (A.-E.-G.), du 119^e rég. d'infanterie (24 juin 1918).

M. Lemoine (M.-H.-C.), lieutenant à titre

temporaire au 74^e rég. d'infanterie (6 juin 1918).

M. Lesourd (M.-R.), lieutenant à titre temporaire au 70^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (30 janvier 1917).

M. Loiseau (Y.-A.-A.), lieutenant à titre temporaire au 44^e rég. d'infanterie (26 septembre 1918).

M. Lucas (G.-J.-R.), du 113^e rég. d'infanterie (11 septembre 1918).

M. Marchadour (J.-M.), du 219^e rég. d'infanterie (14 juillet 1918).

M. Martin (E.-M.-L.), du 96^e rég. d'infanterie (5 juillet 1917).

M. Ménard (R.-L.), lieutenant à titre temporaire au 162^e rég. d'infanterie (6 avril 1918).

M. Pagès (R.-M.), lieutenant à titre temporaire au 3^e rég. d'infanterie (16 juillet 1918).

M. Paquelin (L.-G.), du 27^e rég. d'infanterie (3) décembre 1917).

M. Payart (G.-E.-P.), du 41^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (28 août 1918).

M. Petellat (J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 63^e bataillon de chasseurs (19 novembre 1918).

M. Plaire (E.-J.-C.), lieutenant à titre temporaire au 264^e rég. d'infanterie (3 mai 1918).

M. Poli (J.-C.), lieutenant à titre temporaire au 4^e bataillon de chasseurs (9 mai 1918).

M. Pouéydebasque (P.), lieutenant à titre temporaire au 31^e rég. d'infanterie (12 juin 1918).

M. Prévost (R.-L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 151^e rég. d'infanterie (détaché service état-major) (10 mars 1918).

M. Quéaux (H.-X.), lieutenant à titre temporaire au 147^e rég. d'infanterie (18 septembre 1918).

M. Quémener (P.-N.), lieutenant à titre temporaire au 122^e rég. d'infanterie (16 mars 1918).

M. Quinet (H.-G.), du 54^e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (9 février 1917).

M. Bambuiès (F.-C.), lieutenant à titre temporaire au 158^e rég. d'infanterie (13 juillet 1918).

M. Regnault (E.-J.-M.), du 70^e rég. d'infanterie (13 mars 1917).

M. Ricard (J.-R.), du 365^e rég. d'infanterie (4 septembre 1918).

M. Richard (G.), lieutenant à titre temporaire au 123^e rég. d'infanterie (31 mai 1918).

M. Rodaro (J.-J.), lieutenant à titre temporaire au 287^e rég. d'infanterie (1^{er} septembre 1918).

M. Roumy (A.), lieutenant à titre temporaire au 80^e rég. d'infanterie (22 novembre 1917).

M. Rousselot de Saint-Céran (C.-F.-C.), lieutenant à titre temporaire au 28^e bataillon de chasseurs (détaché missions) (27 avril 1918).

M. Rupé (M.-F.), lieutenant à titre temporaire au 283^e rég. d'infanterie (6 avril 1917).

M. Sagot (J.-J.), capitaine à titre temporaire au 219^e rég. d'infanterie (14 novembre 1916).

M. Sajous (A.-M.), lieutenant à titre temporaire au 73^e rég. d'infanterie (2) avril 1918).

M. Sautarel (R.-A.), lieutenant à titre temporaire au 91^e rég. d'infanterie (2 juillet 1917).

M. Stéphane de Jubécourt (A.-J.), du 208^e rég. d'infanterie (1^{er} décembre 1918).

M. Tétaud (C.-J.-E.-N.), du 155^e rég. d'infanterie (20 janvier 1917).

M. Théveneau (A.-L.-P.-E.), du 10^e rég. d'infanterie (25 juillet 1917).

M. Thomas (P.-J.-G.), lieutenant à titre temporaire au 41^e rég. d'infanterie (19 mai 1918).

M. Tiberghien (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 288^e rég. d'infanterie (9 juin 1918).

M. Tuillon (G.-V.-J.), lieutenant à titre temporaire au 224^e rég. d'infanterie (25 avril 1918).

M. Vacant (A.-P.), lieutenant à titre temporaire au 29^e rég. d'infanterie (18 juillet 1917).

M. Védié (A.-H.), lieutenant à titre temporaire au 317^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (5 août 1918).

M. Zimmerlin (M.-A.-G.-L.), capitaine à titre temporaire au 130^e rég. d'infanterie (21 juillet 1917).

APPLICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1917

Le rang d'ancienneté des sous-lieutenants de complément dont les noms suivent est fixé comme ci-après :

Réserve.

M. Achard (M.-A.), du 99^e rég. d'infanterie (10 octobre 1915).

M. Anssens (A.-E.), du 27^e rég. d'infanterie (13 janvier 1917).

M. Auberger (L.-E.), du 98^e rég. d'infanterie (11 avril 1916).

M. Augeix (L.-F.), du 307^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (12 janvier 1916).

M. Ausset (B.), du 11^e rég. de marche de tirailleurs (24 mai 1917).

M. Becker (P.-L.-J.), du 176^e rég. d'infanterie (23 mars 1917).

M. Bée (C.-R.-G.), du 73^e rég. d'infanterie (6 mai 1915).

M. Bernard (P.-F.), du 156^e rég. d'infanterie (détaché à la base russe) (23 avril 1917).

M. Bernard de Lavernette Saint-Maurice (M.-J.-A.), du 134^e rég. d'infanterie (8 avril 1916).

M. Berlin (C.-J.-E.), du 99^e rég. d'infanterie (9 novembre 1915).

M. Blouin (A.-H.-C.), du 246^e rég. d'infanterie (18 janvier 1916).

M. Bouquin (J.-L.), du 411^e rég. d'infanterie (1^{er} mars 1917).

M. Breuval (G.-F.), du 27^e rég. d'infanterie (26 août 1915).

M. Brisset (J.-A.-G.), du 162^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (29 mai 1917).

M. Bugeon (A.-M.), du 272^e rég. d'infanterie (15 janvier 1917).

M. Cance (J.-G.), du 7^e rég. d'infanterie (6 juin 1917).

M. Casalunga (P.), du 173^e rég. d'infanterie (5 septembre 1917).

M. Chasserot (G.-J.), du 155^e rég. d'infanterie (9 janvier 1917).

M. Chevalier (P.), du 41^e rég. d'infanterie (31 octobre 1917).

M. Clémens (J.-C.-A.-C.), du 320^e rég. d'infanterie (10 juillet 1916).

M. Cormerais (J.-J.), du 265^e rég. d'infanterie (5 mai 1917).

M. Cornignon (A.-C.), du 10^e rég. d'infanterie (7 juillet 1917).

M. Coterel (E.-J.-M.-A.-R.), du 113^e rég. d'infanterie (25 avril 1916).

M. Dehornois (M.-R.), du 168^e rég. d'infanterie (17 janvier 1917).

M. Delétang (C.-M.-J.), du 104^e rég. d'infanterie, détaché au service d'état-major (8 avril 1918).

M. Denantes dit Dumont (M.-H.-R.), du 172^e rég. d'infanterie (2 septembre 1916).

M. Derroncourt (L.-M.-F.-P.-A.), du 45^e rég. d'infanterie (30 septembre 1915).

M. Deschamps (L.), du 174^e rég. d'infanterie (30 août 1917).

M. Desplan (R.-F.-M.), du 2^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (17 janvier 1917).

M. Dubos (P.-L.), du 317^e rég. d'infanterie (26 mai 1916).

M. Duffaud (A.-J.), du 283^e rég. d'infanterie (11 octobre 1916).

M. Estienne (P.-E.), du 173^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (11 novembre 1915).

M. Estivals (J.-B.-D.), du 12^e rég. d'infanterie (1^{er} août 1916).

M. Froemer (L.-J.), du 14^e rég. d'infanterie (20 mai 1917).

M. Gastinel (J.-M.-L.), du 261^e rég. d'infanterie (8 octobre 1917).

M. Gerville-Réache (L.-L.-G.), du 404^e rég. d'infanterie (25 août 1916).

M. Gilloz (J.-H.), du 13^e rég. d'infanterie (8 novembre 1916).

M. Gourvés (J.-M.), du 61^e rég. d'infanterie (2 novembre 1915).

M. Grimardias (M.-G.), du 29^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (2 septembre 1916).

M. Gueymard (A.-A.-C.), du 141^e rég. d'infanterie (2 septembre 1916).

M. Guidé (L.-P.-G.), du 73^e rég. d'infanterie (18 septembre 1916).

M. Guilly (G.-E.-C.), du 84^e rég. d'infanterie (2 février 1916).

M. Hamelin (C.-E.), du 168^e rég. d'infanterie (23 mars 1916).

M. Hélié (J.-H.-A.), du 295^e rég. d'infanterie (14 juillet 1916).

M. Hue (W.-P.), du 53^e rég. d'infanterie (3 mai 1915).

M. Hue (F.-E.), du 46^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (17 mars 1917).

M. Inglebert (A.-H.), du 174^e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (27 septembre 1914).

M. Janin (F.-A.), du 14^e bataillon de chasseurs à pied (24 août 1916).

M. Josse (R.-J.), du 95^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (15 août 1916).

M. Joussaume (S.-M.-F.), du 61^e rég. d'infanterie (23 septembre 1917).

M. Kondratowicz (R.-L.-M.), du 401^e rég. d'infanterie (3 février 1918).

M. Lachaud (A.-E.-M.), du 135^e rég. d'infanterie (24 avril 1917).

M. Lachéze (P.-A.), du 71^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (15 février 1915).

M. Lacourt (Z.-A.), du 147^e rég. d'infanterie (5 septembre 1916).

M. de la Ferté (P.), du service aéronautique (13 septembre 1917).

M. Lameyra (A.-C.-A.), du 79^e rég. d'infanterie (30 avril 1916).

M. Landrison (C.-F.), du 54^e bataillon de chasseurs à pied (2 septembre 1916).

M. Lancote (F.-F.-L.), du 16^e bataillon de chasseurs à pied (16 mai 1916).

M. Lavault (L.-C.), du 137^e rég. d'infanterie (10 avril 1916).

M. Le Bot (J.-P.-J.-M.), du 19^e rég. d'infanterie (26 mai 1915).

M. Le Bras (J.-F.), du 411^e rég. d'infanterie (23 mars 1916).

M. Lecoconnier (L.-C.-H.), du 5^e rég. d'infanterie (détaché service d'état-major) (30 janvier 1917).

M. Le Filleul des Guerrots (G.-P.-M.-J.-J.), du 101^e rég. d'infanterie (29 juillet 1918).

M. Lelièvre (A.-E.-G.), du 119^e rég. d'infanterie (24 juin 1916).

M. Lemoine (M.-H.-C.), du 71^e rég. d'infanterie (6 juin 1916).

M. Lesourd (M.-R.), du 70^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (3) janvier 1915).

M. Level (H.), du 101^e rég. d'infanterie (29 janvier 1918).

M. Lévi (J.-J.), du 79^e rég. d'infanterie (21 février 1917).

M. Lévy (M.-I.), du 401^e rég. d'infanterie (25 mai 1917).

M. L'Hospital (H.-T.-M.), du 34^e rég. d'infanterie (détaché A. S.) (13 décembre 1916).

M. Loiseau (Y.-A.-A.), du 44^e rég. d'infanterie (26 septembre 1916).

M. Lorain (D.-H.), du 69^e rég. d'infanterie (29 avril 1917).

M. Lucas (G.-J.-R.), du 113^e rég. d'infanterie (11 septembre 1916).

M. Marchadour (J.-M.), du 219^e rég. d'infanterie (14 juillet 1916).
 M. Maret (J.), du 44^e rég. d'infanterie (11 décembre 1916).
 M. Martin (E.-M.-L.), du 96^e rég. d'infanterie (5 juillet 1915).
 M. Martin (J.-P.-F.), du service des prisonniers de guerre (8 juillet 1917).
 M. Ménard (R.-L.), du 162^e rég. d'infanterie (6 avril 1916).
 M. Merck (R.-J.-J.), du 42^e rég. d'infanterie (3 mai 1917).
 M. Migayrou (J.-L.-J.), du 28^e bataillon de chasseurs à pied (5 janvier 1917).
 M. Notheber (J.-J.), du 28^e rég. d'infanterie (18 juillet 1917).
 M. Ozange (M.-A.-A.), du 45^e rég. d'infanterie (1^{er} février 1917).
 M. Pagés (R.-M.), du 3^e rég. d'infanterie (16 juillet 1916).
 M. Paquelin (L.-G.), du 27^e rég. d'infanterie (30 décembre 1915).
 M. Payart (G.-E.-P.), du 41^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (28 août 1916).
 M. Petellat (J.-P.), du 63^e bataillon de chasseurs à pied (19 novembre 1916).
 M. Plaire (E.-J.-C.), du 264^e rég. d'infanterie (3 mai 1916).
 M. Poli (J.-C.), du 4^e bataillon de chasseurs à pied (9 mai 1916).
 M. Poueydebasque (P.), du 34^e rég. d'infanterie (12 juin 1916).
 M. Pouzet (L.-R.), du 409^e rég. d'infanterie (20 janvier 1917).
 M. Pradère (J.-F.), du 15^e rég. d'infanterie (22 juin 1917).
 M. Prévost (R.-L.-E.), du 151^e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (10 mars 1916).
 M. Python (H.-J.-L.), du 95^e rég. d'infanterie (4 mars 1918).
 M. Quéaux (H.-X.), du 147^e rég. d'infanterie (18 septembre 1916).
 M. Quémener (P.-N.), du 122^e rég. d'infanterie (16 mars 1916).
 M. Quinet (G.), du 54^e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales) (9 février 1915).
 M. Rafié (P.), du 283^e rég. d'infanterie (30 décembre 1916).
 M. Rambuiès (F.-C.), du 158^e rég. d'infanterie (13 juillet 1916).
 M. Raspaud (R.), du 59^e rég. d'infanterie (5 mai 1917).
 M. Ravot (P.-E.), du 333^e rég. d'infanterie (15 mars 1917).
 M. Régnault (E.-J.-M.), du 70^e rég. d'infanterie (13 mars 1915).
 M. Ricard (J.-R.), du 365^e rég. d'infanterie (4 septembre 1916).
 M. Richard (G.), du 123^e rég. d'infanterie (31 mai 1916).
 M. Rimbart (J.-A.-M.), du 77^e rég. d'infanterie (4 septembre 1917).
 M. Rodaro (J.-J.), du 287^e rég. d'infanterie (1^{er} septembre 1916).
 M. Rouff (M.), du 8^e rég. de marche de zouaves (26 septembre 1917).
 M. Roumy (A.), du 80^e rég. d'infanterie (22 novembre 1915).
 M. Rousselot de Saint-Céran (C.-F.), du 23^e bataillon de chasseurs à pied (détaché missions) (27 avril 1916).
 M. Roy (R.-J.), du 3^e rég. de zouaves (26 avril 1917).
 M. Ruault du Plessis-Vaidière (P.-F.), du 463^e rég. d'infanterie (17 juillet 1917).
 M. Rullier (M.-J.-J.), du 38^e rég. d'infanterie (2 avril 1917).
 M. Rupé (M.-F.), du 283^e rég. d'infanterie (6 avril 1915).
 M. Sagnet (F.-J.), du 126^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (19 octobre 1917).
 M. Sagot (J.-J.), du 219^e rég. d'infanterie (14 novembre 1914).

M. Sajous (A.-M.), du 73^e rég. d'infanterie (20 avril 1916).
 M. Samuel (A.), du 106^e rég. d'infanterie (3 mai 1917).
 M. Sautarel (R.-A.), du 91^e rég. d'infanterie (2 juillet 1915).
 M. Séror (J.-L.), du 137^e rég. d'infanterie (23 avril 1917).
 M. Sicre (J.-O.), du 4^e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (13 janvier 1917).
 M. Sicres (J.-B.), du 77^e rég. d'infanterie (2 mars 1917).
 M. Soulet (P.-H.), du 16^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (21 février 1917).
 M. Sthème de Jubécourt (A.-J.), du 208^e rég. d'infanterie (1^{er} décembre 1916).
 M. Tétaud (C.-J.-E.-N.), du 155^e rég. d'infanterie (20 janvier 1915).
 M. Theillier (E.-L.), du 10^e rég. d'infanterie (12 mai 1917).
 M. Théveneau (A.-L.-P.-E.), du 10^e rég. d'infanterie (25 juillet 1915).
 M. Thomas (P.-J.-G.), du 44^e rég. d'infanterie (19 mai 1916).
 M. Tiberghien (L.-E.), du 288^e rég. d'infanterie (9 juin 1916).
 M. Trouche (A.-G.-M.), du 121^e rég. d'infanterie (28 avril 1917).
 M. Tuillon (C.-V.-J.), du 224^e rég. d'infanterie (25 avril 1916).
 M. Vacant (A.-P.), du 29^e rég. d'infanterie (18 juillet 1915).
 M. Vallet (J.-A.-L.), du 4^e rég. mixte de zouaves et tirailleurs (3 mars 1917).
 M. Védie (A.-H.), du 317^e rég. d'infanterie (détaché service aéronautique) (5 août 1916).
 M. Veyrenc (A.-M.-A.), du 95^e rég. d'infanterie (15 mai 1917).
 M. Widling (C.-D.-L.), du 2^e bataillon de chasseurs à pied (8 août 1917).
 M. Zimberlin (M.-A.-G.-L.), du 130^e rég. d'infanterie (21 juillet 1915).

Armée territoriale.

M. Abadie (J.-B.-D.), du 83^e rég. d'infanterie (30 septembre 1916).
 M. Astruc (L.-J.), du 113^e rég. territorial d'infanterie (8 février 1915).
 M. Baudry (P.), du 28^e rég. territorial d'infanterie (29 mars 1916).
 M. Bajotet (P.-J.), du 205^e rég. d'infanterie (15 février 1917).
 M. Bidois (J.-A.-M.), du 103^e rég. d'infanterie (6 octobre 1916).
 M. Billard (D.-J.-A.), du 79^e rég. d'infanterie (27 janvier 1915).
 M. Boileau (C.), du 44^e rég. d'infanterie (8 janvier 1917).
 M. Boitel (L.-J.-J.-B.-O.), du 43^e rég. d'infanterie (17 juillet 1915).
 M. Boulanger (E.-F.-L.), du 64^e rég. d'infanterie (12 novembre 1917).
 M. Bouquet (M.-M.-C.), du 219^e rég. d'infanterie (16 mai 1916).
 M. Bouvin (L.-F.-H.), du 32^e rég. territorial d'infanterie (4 février 1916).
 M. Brazier (H.-L.-F.), du 117^e rég. d'infanterie territoriale (12 janvier 1916).
 M. Briquet (A.-C.-E.), du 17^e rég. territorial d'infanterie (10 janvier 1917).
 M. Chausson (J.-P.), du 101^e rég. d'infanterie (9 octobre 1916).
 M. Coroller (F.-J.-M.), du 500^e rég. territorial d'infanterie (11 janvier 1916).
 M. Delivet (E.-L.-M.), du 32^e rég. territorial d'infanterie (3 août 1916).
 M. Delom (C.-V.), du 414^e rég. d'infanterie (8 juin 1916).
 M. Drubay (J.-C.-C.), du 294^e rég. d'infanterie (détaché missions) (26 mai 1916).
 M. Dubois (A.-M.-S.), du 35^e rég. territorial d'infanterie (31 juillet 1915).

M. Dubus (A.-J.), du 97^e rég. territorial d'infanterie (3 juin 1915).
 M. Dupeyrou (L.-J.-U.), du 137^e rég. territorial d'infanterie (20 septembre 1916).
 M. Duvernay (E.), du 2^e rég. de tirailleurs (14 février 1917).
 M. Fontaine (A.-G.-A.), du 130^e rég. d'infanterie (25 mars 1917).
 M. Gasztowott (M.-J.-A.-G.), du 44^e bataillon de chasseurs à pied (détaché au ministère de la guerre) (6 septembre 1916).
 M. Gau (L.-F.), du 237^e rég. territorial d'infanterie (20 mars 1916).
 M. Gazier (H.-L.-L.), du 27^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire) (10 mars 1917).
 M. Germond (M.-E.), du 265^e rég. d'infanterie (17 septembre 1916).
 M. Godard (R.-V.), du 8^e rég. de tirailleurs (16 mai 1917).
 M. Granger (A.), du 169^e rég. d'infanterie (24 août 1916).
 M. Greuling (A.-J.), du 10^e rég. territorial d'infanterie (11 juin 1915).
 M. Guillotin (J.-C.), du 42^e rég. territorial d'infanterie (22 mai 1916).
 M. Hébréard (C.), de la compagnie des mobilisées de Marrakech (27 mai 1915).
 M. Helly (M.-J.-E.-L.), du 4^e bataillon territorial de chasseurs (10 octobre 1915).
 M. Hubert (E.-F.), du 110^e rég. territorial d'infanterie (20 février 1915).
 M. Hubert (P.), du 5^e rég. territorial d'infanterie (21 novembre 1915).
 M. Husson (A.-S.-E.), du 41^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique) (19 avril 1915).
 M. Izard (E.-J.-J.-L.), du 110^e rég. territorial d'infanterie (27 novembre 1915).
 M. Jacquemin (J.-A.), du 149^e rég. d'infanterie (21 janvier 1916).
 M. Jaussème (J.-A.), du 283^e rég. d'infanterie (21 novembre 1917).
 M. Jolly (G.-M.-A.), du 83^e rég. territorial d'infanterie (20 août 1915).
 M. Joyau (J.-P.), du 22^e rég. territorial d'infanterie (27 juillet 1916).
 M. Jozeau-Marigné (P.-J.-E.), du 268^e rég. territorial d'infanterie (10 janvier 1916).
 M. Labarre (A.-L.-E.), du 164^e rég. d'infanterie (8 avril 1916).
 M. Lacaze (A.-J.-P.-M.), du 12^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (20 juin 1916).
 M. Laizé (F.-B.), du 272^e rég. d'infanterie (11 juin 1917).
 M. Laporte (J.-J.), du 93^e rég. d'infanterie (21 février 1916).
 M. Lefranc (E.-P.-B.), du 5^e rég. de tirailleurs (29 janvier 1916).
 M. Lagay (U.-H.-A.), du 32^e rég. territorial d'infanterie (19 juin 1917).
 M. Legrand (F.-L.), du 62^e rég. territorial d'infanterie (11 juin 1916).
 M. Le Masle (L.-F.), du 223^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (21 mai 1915).
 M. Lenoble (P.-E.), du 41^e rég. d'infanterie (6 novembre 1916).
 M. Lombardet (L.-E.), du 131^e rég. d'infanterie (27 juillet 1915).
 M. Lusson (M.-M.-J.-J.), du 73^e rég. territorial d'infanterie (29 novembre 1915).
 M. Maillard (A.-J.-D.), du 73^e rég. d'infanterie (3 juin 1915).
 M. Maillot (A.-E.), du 401^e rég. d'infanterie (27 juin 1915).
 M. Maingourd (P.-C.-G.), du 107^e rég. d'infanterie (19 août 1916).
 M. Marchand (A.-A.-A.), du 62^e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (14 août 1916).
 M. Marin (H.-T.-M.-A.), du 340^e rég. d'infanterie (6 octobre 1916).

M. Marly (E.), du 29^e rég. territorial d'infanterie (8 juin 1915).

M. Martin (J.-J.-B.-A.), du 155^e rég. d'infanterie (4 novembre 1916).

M. Mielliet (C.-H.), du 500^e rég. territorial d'infanterie (8 septembre 1914).

M. Mouchel (A.-G.), du 16^e rég. territorial d'infanterie (9 juin 1916).

M. Nicolai (F.-A.), du 363^e rég. d'infanterie (20 septembre 1916).

M. Noé (E.-A.), du 237^e rég. territorial d'infanterie (14 novembre 1914).

M. Orsini (J.), du 117^e rég. territorial d'infanterie (28 mars 1916).

M. Quart (C.-F.), du 95^e rég. d'infanterie (1^{er} mai 1916).

M. Ouzilleau (A.-C.), du 21^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major) (7 février 1916).

M. Palaric (M.), du 14^e bataillon de chasseurs à pied (26 août 1915).

M. Paul (J.), du 141^e rég. d'infanterie (21 août 1917).

M. Petit (C.-G.), du 154^e rég. d'infanterie (10 août 1915).

M. Pezat (J.), du 101^e rég. d'infanterie (6 octobre 1916).

M. Philippot (E.-G.-M.), du 162^e rég. d'infanterie (23 novembre 1916).

M. Pivot (E.-J.-F.), du 35^e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (3 juin 1915).

M. Pizzamiglio (E.-A.), du 500^e rég. territorial d'infanterie (25 mai 1916).

M. Poitou (J.-E.-A.), du 307^e rég. d'infanterie (4 juin 1917).

M. Proux (A.-G.-P.-P.), du 47^e rég. d'infanterie (19 juin 1916).

M. Puiroux (A.-M.-B.), du 81^e rég. territorial d'infanterie (5 octobre 1915).

M. Quandalle (A.-J.-S.), du 8^e rég. territorial d'infanterie (24 mai 1915).

M. Reynaud (E.-F.-V.), du 139^e rég. d'infanterie (27 février 1916).

M. Richier (A.), du 140^e rég. d'infanterie (11 mars 1917).

M. Rigolhot (F.-A.-E.), du 73^e rég. territorial d'infanterie (2 avril 1916).

M. Roche (B.-O.), du 19^e rég. d'infanterie (20 avril 1917).

M. Rolain (E.-M.-E.), du 48^e rég. d'infanterie (5 juillet 1916).

M. Rolland (J.-A.), du 28^e rég. territorial d'infanterie (28 octobre 1914).

M. Rollin (M.-E.-A.), du 44^e rég. d'infanterie (3 mai 1917).

M. Roulleau (R.-J.), du 81^e rég. territorial d'infanterie (9 juin 1916).

M. Roux (P.-A.-F.), du 132^e rég. d'infanterie (1^{er} novembre 1914).

M. Sadoul (M.), du 29^e rég. territorial d'infanterie (9 juin 1916).

M. Saramon (P.-T.), du 342^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (14 février 1915).

M. Savignac (P.), du 83^e rég. territorial d'infanterie (11 avril 1916).

M. Sécaill (E.-V.-J.), sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine (détaché aux troupes coloniales) (28 avril 1916).

M. Sirieys (L.-F.-J.), du 208^e rég. d'infanterie (14 janvier 1917).

M. Sommé (J.-E.), du 118^e rég. d'infanterie (6 octobre 1916).

M. Soubirou-Rachou (P.), du 93^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique) (9 avril 1916).

M. Sueur (M.-M.), du 3^e rég. de zouaves (3 novembre 1917).

M. Tarride (L.-D.), du 62^e rég. territorial d'infanterie (6 novembre 1914).

M. Thermes (F.-H.), du 33^e rég. territorial d'infanterie (détaché service de la justice militaire) (6 octobre 1916).

M. Thiébaux (H.-E.), du 403^e rég. d'infanterie (30 avril 1917).

M. Tortochot (A.-L.-F.), du 128^e rég. d'infanterie (16 avril 1915).

M. Trédez (N.-A.), du 80^e rég. d'infanterie (17 janvier 1916).

M. Valeix (J.-J.-B.), du 56^e rég. territorial d'infanterie (4 avril 1916).

M. Vaur (J.-J.), du 32^e rég. territorial d'infanterie (détaché P. G.) (6 octobre 1916).

M. Videau (H.), du 5^e rég. territorial d'infanterie (17 août 1916).

M. Vigier (J.), du 67^e rég. d'infanterie (10 novembre 1915).

M. de Villemandy de la Menière (M.-L.-G.), du 93^e rég. territorial d'infanterie (21 octobre 1915).

M. Vivier (E.-M.), du 43. rég. territorial d'infanterie (8 juin 1915).

M. Vuagnat (J.-A.), du 108^e rég. territorial d'infanterie (5 août 1916).

M. Vuitton (J.-C.-L.), du 59^e rég. territorial d'infanterie (20 janvier 1916).

M. Wavrin (A.-E.-V.-J.), du 48^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (10 août 1917).

Le rang d'ancienneté des lieutenants de complément dont les noms suivent est fixé comme ci-après :

Réserve.

M. Corrette (E.-E.-J.), du 43^e rég. d'infanterie (23 mars 1917).

M. Meyrier (G.-L.-J.), du 112^e rég. d'infanterie (1^{er} novembre 1916).

M. Olivier (A.-J.-H.), du 64^e rég. d'infanterie (23 octobre 1916).

M. Regnard (J.-G.-M.), du 328^e rég. d'infanterie (17 mars 1917).

M. Vialaneix (A.), du 28^e rég. d'infanterie (14 septembre 1916).

Armée territoriale.

M. Mauxion (G.), du 37^e rég. d'infanterie (8 novembre 1916).

M. Petitjean (C.-G.), du 38^e rég. territorial d'infanterie (8 septembre 1916).

M. de la Rochette de Portanier (L.-E.-G.), du 17^e rég. territorial d'infanterie (1^{er} mars 1917).

Le rang d'ancienneté des lieutenants de complément à titre temporaire dont les noms suivent est fixé comme ci-après :

Réserve.

M. Georgen (M.), du 151^e rég. d'infanterie (12 juin 1918).

M. Merck (C.-G.), du 152^e rég. d'infanterie (11 août 1917).

Les officiers intéressés devront être avisés de leur nouveau rang d'ancienneté par les soins des commandants de dépôt.

Armée territoriale.

Par décision ministérielle en date du 5 décembre 1918, et par application de la loi du 27 juillet 1918, les sous-lieutenants de l'armée territoriale à titre temporaire dont les noms suivent sont promus à titre temporaire au grade de lieutenant de l'armée territoriale :

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Angot (E.-A.), du 74^e rég. d'infanterie.

M. Anssens (A.-E.), du 27^e rég. d'infanterie.

M. Artus (J.-B.), du 158^e rég. d'infanterie.

M. Audibert (L.-E.), du 101^e rég. territorial d'infanterie.

M. Auzouy (P.), du 27^e rég. territorial d'infanterie.

M. Azais (J.-F.-G.), du 81^e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 juillet 1918.)

M. Badiou (L.-P.-J.-M.-J.), du 98^e rég. d'infanterie.

M. Baleyte (H.-A.), du 96^e rég. territorial d'infanterie.

M. Baquesne (G.-M.), du 74^e rég. d'infanterie.

M. Baron (P.-A.), du 121^e rég. territorial d'infanterie.

M. Bataille (A.), du 8^e rég. territorial d'infanterie.

M. Baudoin (G.-R.-L.), du 73^e rég. d'infanterie.

M. Bazard (H.-C.), du 18^e rég. territorial d'infanterie.

M. Beaunat (E.-J.-B.), du 45^e rég. territorial d'infanterie.

M. Béhier (J.-H.), du 108^e rég. d'infanterie.

M. Belland (J.-M.-M.), du 319^e rég. d'infanterie.

M. Bellet (G.), du 109^e rég. territorial d'infanterie.

M. Béranger (L.-A.), du 17^e rég. territorial d'infanterie.

M. Berdagner (H.-E.), du 126^e rég. territorial d'infanterie.

M. Bernard (L.-P.-V.), du 10^e rég. d'infanterie.

M. Berthet (G.-L.-A.), du 29^e rég. territorial d'infanterie.

M. Bertrand (G.-E.), du 37^e rég. territorial d'infanterie.

M. Besson (F.-J.), du 54^e rég. territorial d'infanterie.

M. Besson (L.-P.), du 81^e rég. d'infanterie.

M. Biron (H.-J.), du 28^e bataillon de chasseurs (détaché au ministère de l'armement).

M. Bosse (A.-G.), du service des prisonniers de guerre.

M. Boudet (E.-F.-L.), du 14^e rég. d'infanterie.

M. Boussige (A.), du 250^e rég. territorial d'infanterie.

M. Brullé (E.-G.), du 7^e rég. territorial d'infanterie.

M. Cahut (B.), du 151^e rég. d'infanterie.

M. Champion (L.-E.-E.), du 268^e rég. territorial d'infanterie.

M. Cantin (V.-F.), du 24^e rég. d'infanterie.

M. Garcouet (R.-M.), du 65^e rég. d'infanterie.

M. Carlet (F.), du 3^e bataillon territorial de chasseurs.

M. Carraud (J.-J.-P.), du 90^e rég. d'infanterie.

M. Chalot (R.), du 135^e rég. d'infanterie.

M. Champeaux (B.), du 26^e bataillon de chasseurs.

M. Chanel (E.-P.-F.), du 401^e rég. d'infanterie.

M. Charnotet (L.), du 11^e rég. territorial d'infanterie (détaché prisonniers de guerre).

M. Comte de Roffignac (P.-M.-P.-O.), du 50^e rég. d'infanterie.

M. Cornet (J.-C.), du 121^e rég. d'infanterie.

M. Coupet (J.-H.-E.), du service des prisonniers de guerre.

M. Craplet (G.-A.-D.), du 7^e bataillon de chasseurs (détaché prisonniers de guerre).

M. Crépin (E.), du 115^e rég. d'infanterie.

M. Cumet (E.), du 17^e rég. d'infanterie.

M. Daniel Lacombe (P.-F.-J.-E.), du 83^e rég. territorial d'infanterie.

M. de Duran (A.-M.-E.-J.), du service des prisonniers de guerre.

M. Dauendorffer (E.-J.), au service des prisonniers de guerre.

M. Dayau (J.), du 83^e rég. territorial d'infanterie.

M. Debuiche (A.-A.), du 14^e rég. d'infanterie.

M. Delbende (G.), du 7^e rég. territorial d'infanterie.

M. Delorme (A.-A.), du 279^e rég. territorial d'infanterie.

M. Denaës (B.-D.), du 8^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Doncq (A.-L.), du 11^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Drouet-Fleurizelle (A.-E.), du 21^e bataillon de chasseurs.
 M. Drugeon (G.), du 105^e rég. d'infanterie.
 M. Dubroca (F.-L.), du 109^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Dular (M.-L.-B.), du 70^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Etienne (M.-V.-M.), du 75^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Faille (A.-L.), du 8^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Farel (J.), du 156^e rég. d'infanterie.
 M. Faure (J.), du 11^e bataillon de chasseurs.
 M. Fontenille (F.-C.-J.), du 110^e rég. d'infanterie.
 M. Fort (C.-M.), du 52^e rég. d'infanterie.
 M. Foste (P.-V.), du 70^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Fouque (P.-J.-A.), du 7^e rég. d'infanterie.
 M. Fourreau (L.-E.), du 97^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Fourneref (L.-M.-R.), du 21^e bataillon de chasseurs.
 M. Fraissinet (G.-A.), du 124^e rég. d'infanterie (détaché état-major).
 M. Franc (L.-I.), du 115^e rég. d'infanterie.
 M. Franceschini (C.-L.), du 31^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Franchot (G.-A.-L.), du 27^e rég. territorial d'infanterie.
 M. François (J.-N.), du 61^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Fressinier (L.), du 162^e rég. d'infanterie (détaché génie).
 M. Fritsch dit Lang (M.), du 168^e rég. d'infanterie.
 M. Gabarre (J.-P.), du 134^e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).
 M. Gaillard (J.-E.), du 102^e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).
 M. Gallet (C.-J.-M.), du 115^e rég. d'infanterie (détaché état-major).
 M. Garella (G.-A.-C.), du 360^e rég. d'infanterie (détaché G. V. C.).
 M. Garnier de la Villesbret (P.-M.), du 21^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et étapes).
 M. Gaudry (C.-L.), du 28^e rég. territorial d'infanterie (détaché prisonniers de guerre).
 M. Gautier (E.), du 31^e bataillon de chasseurs.
 M. Genoud (M.-J.), du 158^e rég. d'infanterie.
 M. Girard (F.-P.), du 105^e rég. d'infanterie.
 M. Gobert (J.-P.-L.), du 7^e rég. de tirailleurs.
 M. Godard (E.-E.-H.), du 168^e rég. d'infanterie.
 M. Gourry (M.-L.-F.), du 17^e bataillon de chasseurs.
 M. Grellier (A.-J.), du 114^e rég. d'infanterie.
 M. Guibert (E.-R.-P.), du 122^e rég. d'infanterie.
 M. Guillaïs (E.-T.-D.), du 103^e rég. d'infanterie.
 M. Guillerey (A.-D.-A.), du 16^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Guillotel (L.-J.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Guitter (G.-E.-P.), du 25^e rég. territorial d'infanterie (détaché justice militaire).
 M. Guyot (L.-J.-J.), du 267^e rég. d'infanterie.
 M. Hary (D.-L.), du 137^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Hellebuyck (E.-L.), du 74^e rég. d'infanterie.
 M. Hôte (E.-E.), du 130^e rég. d'infanterie (détaché aéronautique).

M. Hourticq (J.-P.), du 91^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Houssaye (C.-E.-C.-A.), du 319^e rég. d'infanterie.
 M. Jacob (E.-A.), du 60^e rég. d'infanterie.
 M. Jean (H.-E.), du 27^e rég. territorial d'infanterie (détaché aux services des chemins de fer et des étapes).
 M. Kornmann (J.-G.-I.), du 171^e rég. d'infanterie.
 M. Labarthe (J.-L.), du 133^e rég. territorial d'infanterie.
 M. La Bonnardière (P.-E.-E.), du 105^e rég. territorial d'infanterie (détaché au ministère de l'armement).
 M. Lafumas (M.-M.), du 14^e bataillon de chasseurs.
 M. Lambert (A.-E.-P.), du 130^e rég. d'infanterie.
 M. Lannes (G.-M.-J.), du 93^e rég. d'infanterie.
 M. Lardon (A.-P.-E.), du 128^e rég. d'infanterie.
 M. Larrière (J.-E.), du 50^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Latzarus (P.-V.), du 27^e rég. d'infanterie.
 M. Laubisse (J.), du 81^e rég. d'infanterie.
 M. du Laurent (C.-H.-G.-P.-R.-A.), du 31^e rég. d'infanterie.
 M. Lécuse (C.-V.), du 48^e rég. territorial d'infanterie (détaché service état-major).
 M. Lefebvre (A.-M.-E.), du 272^e rég. d'infanterie.
 M. Lefèvre (E.-A.), du 12^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Lefèvre (G.-A.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Lejeune (C.-J.-F.), du 9^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Leloup (J.-B.-G.), du 39^e rég. d'infanterie.
 M. Lemesle (E.-A.-J.-J.), du 25^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Lévêque (G.-H.-M.), du 79^e rég. territorial d'infanterie (détaché justice militaire).
 M. Lhuissier (C.-J.-M.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Loisel (J.-E.-X.), du 47^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Loubet (E.-H.), du 173^e rég. d'infanterie.
 M. Maës (J.-J.-M.-H.), du 8^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Maillard (A.-L.), du 81^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Marcou (J.), du 132^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Marotte (F.-A.), du 105^e rég. d'infanterie.
 M. Martin (C.-E.), du 157^e rég. d'infanterie.
 M. Martin (P.-I.), du 4^e bataillon d'Afrique.
 M. Martory (A.-L.-F.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Maynard (J.), du 94^e rég. d'infanterie (détaché 18^e C. O. A.).
 M. Meëus (P.-H.-L.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Menant (E.), du 35^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Mériel (R.-M.-H.), du 22^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Michaud (M.-A.-H.), du 44^e rég. d'infanterie.
 M. Millet (L.), du 101^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Mittler (E.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Mathieu (P.), du 40^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Maufrangeas (J.-D.), du 127^e rég. d'infanterie.
 M. Montaut (J.-L.), du 143^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Moreau (A.-P.), du 265^e rég. d'infanterie.
 M. Mougin (P.-A.-A.), du 96^e rég. d'infanterie.
 M. Mousty (J.-J.), du 3^e rég. de zouaves.

M. Mullot (M.-T.-D.), du 61^e rég. territorial d'infanterie (détaché prisonniers de guerre).
 M. Nauche (F.-J.), du 76^e rég. d'infanterie.
 M. Neboit (L.), du 157^e rég. d'infanterie.
 M. Nique (P.-L.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Noizet (E.-V.), du 317^e rég. d'infanterie.
 M. Pailleux (L.-C.), du 317^e rég. d'infanterie.
 M. Pajot (C.-E.), du 8^e rég. territorial d'infanterie (détaché au ministère du commerce).
 M. Pasquet (M.-A.-C.), du 50^e rég. d'infanterie.
 M. Passerat (B.-J.-A.), du 59^e rég. territorial d'infanterie (détaché service d'état-major).
 M. de Pawilowski (M.-E.), du 319^e rég. d'infanterie.
 M. Pellier (P.-P.-J.), du 44^e rég. d'infanterie.
 M. Perrier (H.-F.), du 106^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Philouze (H.-S.-D.), du 44^e rég. d'infanterie.
 M. Poignon (H.-D.-E.), du 21^e bataillon de chasseurs.
 M. Rachinel (F.-E.-E.), du 21^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Raynaud (A.), du 103^e rég. d'infanterie.
 M. Riégger (L.-H.), du 35^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Rivoire (P.-A.), du 101^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Robert du Boislouveau (R.-M.-J.-A.), du 75^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Rochard (G.-J.), du 403^e rég. d'infanterie.
 M. Rossi (F.-P.), du 85^e rég. d'infanterie (détaché aux travailleurs coloniaux).
 M. Rougeyron (M.-J.-B.), du service des prisonniers de guerre.
 M. Rousseau (L.-J.), du 89^e rég. d'infanterie.
 M. Roux (C.), du 111^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Sahut (G.), du 105^e rég. d'infanterie.
 M. Sauvageot (A.), du 168^e rég. d'infanterie.
 M. Sauze (C.), du 158^e rég. d'infanterie.
 M. Seillier (A.), du 86^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Simon (L.), du 1^e rég. de zouaves.
 M. Simon (M.-A.), du 97^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Sumien (C.-L.-R.), du 112^e rég. d'infanterie.
 M. Tavernier (F.), du 60^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Thierry de Ville d'Avray (A.-L.), du 5^e bataillon territorial de chasseurs.
 M. Toureau (A.-L.), du service des P. G.
 M. Trotot (F.-L.-M.), du 26^e rég. d'infanterie.
 M. Urbain (G.), du service des P. G.
 M. Valadon (E.-M.), du 40^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Valzer (P.), du 18^e bataillon de chasseurs (détaché au service aéronautique).
 M. Varin (G.-L.), du 119^e rég. d'infanterie.
 M. Vialis (H.), du 5^e bataillon territorial de chasseurs.
 M. Vinet (G.), du 101^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Winckler (J.-C.), du 81^e rég. territorial d'infanterie.
 M. Woerth (J.-L.), du 264^e rég. d'infanterie.
 M. Wurtzel (P.-A.), du 129^e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Le Roux (F.-M.), du 300^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 2 août 1918.)

M. Vialade (G.), du 130^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 15 août 1918.)

M. Savoye (L.), du 118^e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 août 1918.)

M. Macré (G.-L.), du 8^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes).

(Rang du 24 août 1918.)

M. Richard (H.-J.-A.-A.), du 41^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 25 août 1918.)

M. Rousseau (C.-F.), du 31^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 23 août 1918.)

M. Chatroux (A.-P.), du 60^e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 septembre 1918.)

M. Muller (J.), du 23^e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 septembre 1918.)

M. Dubillot (A.-P.), du 264^e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 septembre 1918.)

M. Bidault (H.-H.-M.-E.), du 130^e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 septembre 1918.)

M. Chemin (D.-J.-A.), du 47^e rég. d'infanterie.

M. Minault (A.-E.), du 67^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 6 octobre 1918.)

M. Pradin (L.-L.-G.), du 4^e rég. d'infanterie.

M. Huon (E.-J.-M.-D.), du 74^e rég. d'infanterie.

M. Launay (F.-L.-M.), du 65^e rég. d'infanterie.

M. Legaret (G.-E.-M.), du 151^e rég. d'infanterie.

M. Michei (A.-C.), du 46^e rég. d'infanterie.

M. Verschelden (T.-P.), du 132^e rég. d'infanterie.

(Rang du 9 octobre 1918.)

M. Leclercq (L.-L.), du 201^e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 octobre 1918.)

M. Keller (C.-J.), du 6^e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 octobre 1918.)

M. Marie (A.-E.-L.-E.), du 6^e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 octobre 1918.)

M. Rebufat (C.-M.), du 58^e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 octobre 1918.)

M. Lévy (G.), du 152^e rég. d'infanterie.

Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés ou réintégrés dans l'infanterie territoriale aux grades ci-après, les officiers d'infanterie en retraite ou rayés des cadres dont les noms suivent et par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de lieutenant-colonel.

(A dater du 15 décembre 1918.)

164^e rég. d'infanterie. — M. Roussel (P.-A.).

144^e rég. d'infanterie. — M. Betbeder (C.).

141^e rég. d'infanterie. — M. Courtois (M.-J.-C.-P.).

46^e rég. d'infanterie. — M. Desthieux (C.-P.).

107^e rég. d'infanterie. — M. Engelhard (P.-E.).

151^e rég. d'infanterie. — M. Fleury (J.).

14^e rég. d'infanterie. — M. Gueilhers (A.).

230^e rég. d'infanterie. — M. Guérin (H.-J.-B.).

155^e rég. d'infanterie. — M. Roy (A.-A.).

44^e rég. d'infanterie. — M. Sanbourra (M.-J.-A.-V.).

3^e rég. bis de zouaves. — M. Trapet (C.-F.).

Au grade de chef de bataillon.

(A dater du 15 décembre 1918.)

84^e rég. d'infanterie. — M. Béjot (P.-F.).

158^e rég. d'infanterie. — M. Bérard (S.-J.-P.).

85^e rég. d'infanterie. — M. Bonnotte (P.-L.-H.).

72^e rég. d'infanterie. — M. Bourgeois (A.-E.).

65^e rég. d'infanterie. — M. Busson (J.-M.).

43^e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Compant (E.-A.).

14^e rég. d'infanterie. — M. Cornice (N.-P.).

144^e rég. d'infanterie. — M. Delfaux (F.-A.).

29^e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Guétron (J.-P.-C.).

80^e rég. d'infanterie. — M. Le Blanc (F.-M.-J.-P.).

171^e rég. d'infanterie. — M. Magaud (A.-A.-P.).

34^e rég. d'infanterie. — M. Massat (J.-B.).

44^e rég. d'infanterie. — M. Michoulier (J.-V.).

33^e rég. d'infanterie. — M. Nivelles (C.-M.).

Rég. de sapeurs-pompiers. — M. Pelegrine (L.-A.).

151^e rég. d'infanterie. — M. Rebeu (F.-A.).

20^e rég. d'infanterie. — M. Santelli (J.).

7^e rég. de tirailleurs (major). — M. Soubeyrand (J.-A.-M.-A.).

90^e rég. d'infanterie. — M. Vachez (C.-L.-F.-A.).

Au grade de capitaine.

(A dater du 20 novembre 1918.)

99^e rég. d'infanterie. — M. Mercier (V.-A.-H.).

(A dater du 8 décembre 1918.)

9^e rég. d'infanterie. — M. Brau-Nogué (C.-A.).

(A dater du 15 décembre 1918.)

92^e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Bablon (M.-A.-F.-D.).

80^e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Chabrier (A.-C.).

156^e rég. d'infanterie (trésorier). — M. Chamberbert (L.-A.-E.).

31^e bataillon de chasseurs à pied. — M. Grenier (J.-F.).

82^e rég. d'infanterie. — M. Jacquet (E.-L.).

13^e rég. d'infanterie. — M. Labbé (J.-F.-P.).

7^e rég. d'infanterie. — M. Lavigne (A.).

31^e rég. d'infanterie. — M. Machéras (G.).

33^e rég. d'infanterie. — M. Maes (G.-A.-G.).

372^e rég. d'infanterie. — M. Mousseron de la Chaussée (L.-L.-M.-A.).

94^e rég. d'infanterie (maintenu dans son emploi). — M. Oudin (C.-H.).

172^e rég. d'infanterie. — M. Perséguers (C.-P.).

11^e rég. de marche de tirailleurs. — M. Pierson (C.-J.).

90^e rég. d'infanterie. — M. Pinaud (G.-P.-L.).

117^e rég. d'infanterie. — M. Poncelet (E.-J.-D.).

2^e bataillon de chasseurs à pied (commandant dépôt). — M. Sturel (L.).

29^e rég. d'infanterie. — M. de Thomassin (M.-J.-P.-J.).

Au grade de capitaine (pour la durée de la guerre).

45^e rég. territorial d'infanterie. — M. Gérard (J.-P.).

118^e rég. d'infanterie, pour ordre. — M. Granddordy (S.-R.).

Les officiers ci-dessus titulaires d'un grade à titre temporaire supérieur à leur grade à titre définitif conservent ce grade à titre temporaire.

Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates indiquées ci-

après, les sous-lieutenants d'infanterie territoriale dont les noms suivent :

(Rang du 22 mars 1918.)

M. Doussain (G.-F.-A.), lieutenant à titre temporaire au 60^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 26 mars 1917.)

M. Maugain (C.-A.), du 51^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 29 mars 1918.)

M. Simon (G.-A.), du 33^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 15 avril 1918.)

M. Lhoste (P.-F.), du 95^e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 mai 1918.)

M. Pépin (L.-S.), du 111^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 21 juin 1918.)

M. Demars (G.-H.), du 248^e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Bounat (M.), du 16^e bataillon territorial de zouaves.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Besson (M.-J.-H.), du 96^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie).

(Rang du 21 juillet 1918.)

M. Busquet (J.-B.-L.), lieutenant à titre temporaire au 7^e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 juillet 1918.)

M. Pitois (M.), lieutenant à titre temporaire au 14^e rég. de tirailleurs.

(Rang du 17 août 1918.)

M. Louat (B.), du 137^e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 août 1918.)

M. Lemoine (A.-E.), du 14^e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 septembre 1918.)

M. Grave (C.-J.), du 128^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 17 septembre 1918.)

M. Duval (L.), du 265^e rég. d'infanterie.

M. Simon (G.-A.), lieutenant à titre temporaire au 318^e rég. d'infanterie (détaché à l'A.S.).

(Rang du 18 septembre 1918.)

M. Bolo (J.), du service des chemins de fer et des étapes.

(Rang du 26 septembre 1918.)

M. Lavanture (P.-C.), lieutenant à titre temporaire au 232^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 27 septembre 1918.)

M. Rambaud (P.-C.-P.), de la 2^e compagnie du dépôt subdivisionnaire de Fez.

(Rang du 28 septembre 1918.)

M. Manponi (L.-P.), du 125^e rég. territorial d'infanterie.

M. Cottin (A.-R.), lieutenant à titre temporaire au 157^e rég. d'infanterie.

(Rang du 30 septembre 1918.)

M. Barbot, du 27^e rég. territorial d'infanterie.

M. Monguilan (J.-P.-C.), du 18^e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 octobre 1918.)

M. Broumet (G.-L.-M.), du 45^e rég. territorial d'infanterie.

M. Couvachon (P.-L.-J.-H.), du 5^e rég. d'infanterie.

M. Olivier (G.-E.), du 24^e rég. d'infanterie.

M. Gautherot (A.-M.), du 28^e rég. d'infanterie.

M. Hue (A.), du 35^e rég. d'infanterie.

M. Herivault (J.-A.), du 131^e rég. d'infanterie.

M. Belloir (G.-M.), du 333^e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 octobre 1918.)

M. Barbezier (L.-A.-J.), du 8^e rég. d'infanterie.

M. Dumez (A.-M.-E.), du 3^e rég. de zouaves).

(Rang du 10 octobre 1918.)

M. Garry (H.-E.), du 141^e rég. territorial d'infanterie.M. Rostan (P.-J.), du 143^e rég. territorial d'infanterie.M. Capitaine (A.-L.-G.), du 261^e rég. territorial d'infanterie.M. Bernard (A.-J.-M.), du 346^e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 octobre 1918.)

M. Gallois (A.-E.) du 283^e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 octobre 1918.)

M. Félizot (E.), du 320^e rég. d'infanterie.

(Rang du 28 octobre 1918.)

M. Mittoux (B.), lieutenant à titre temporaire au 73^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 4 novembre 1918.)

M. Lévy (G.), lieutenant à titre temporaire au 152^e rég. d'infanterie.

(Rang du 6 novembre 1918.)

M. Ropars (M.), du 3^e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 novembre 1918.)

M. Leclerc (E.-E.), du 132^e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 novembre 1918.)

M. Bégule (J.-E.), du 172^e rég. d'infanterie.

(Rang du 13 novembre 1918.)

M. Sainsard (E.-D.), lieutenant à titre temporaire au 5^e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 novembre 1918.)

M. Malvesy (F.-E.), lieutenant à titre temporaire au 122^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 19 novembre 1918.)

M. Blanchet (L.-H.-L.-M.), du 101^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique).

(Rang du 23 novembre 1918.)

M. Launay (A.-C.-M.), du 108^e rég. d'infanterie.

(Rang du 27 novembre 1918.)

M. Boutineau (F.-E.), du 27^e rég. territorial d'infanterie.

Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1918, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant, pour prendre rang des dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants d'infanterie territoriale dont les noms suivent :

M. Abadie (J.-B.-D.), du 83^e rég. d'infanterie (30 septembre 1918).M. Astruc (L.-J.), lieutenant à titre temporaire au 113^e rég. territorial d'infanterie (8 février 1917).M. Baudry (P.), lieutenant à titre temporaire au 28^e rég. territorial d'infanterie (29 mars 1918).M. Bidois (J.-A.-M.), du 103^e rég. d'infanterie (6 octobre 1918).M. Billard (D.-J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 79^e rég. d'infanterie (27 janvier 1917).M. Bouquet (M.-M.-C.), lieutenant à titre temporaire au 219^e rég. d'infanterie (16 mai 1918).M. Bouvin (L.-F.-H.), lieutenant à titre temporaire au 32^e rég. territorial d'infanterie (4 février 1918).M. Brazier (H.-L.-F.), lieutenant à titre temporaire au 117^e rég. territorial d'infanterie (12 janvier 1918).M. Chausson (J.-P.), lieutenant à titre temporaire au 101^e rég. d'infanterie (9 octobre 1918).M. Coroller (F.-J.-M.), lieutenant à titre temporaire au 500^e rég. territorial d'infanterie (11 janvier 1918).M. Delivet (E.-L.-M.), lieutenant à titre temporaire au 32^e rég. territorial d'infanterie (3 août 1918).M. Delom (C.-V.), lieutenant à titre temporaire au 414^e rég. d'infanterie (8 juin 1918).M. Drubay (J.-C.-C.), lieutenant à titre temporaire au 294^e rég. d'infanterie (détaché missions) (26 mai 1918).M. Dubois (A.-M.-S.), lieutenant à titre temporaire au 35^e rég. territorial d'infanterie (31 juillet 1917).M. Dubus (A.-J.), lieutenant à titre temporaire au 97^e rég. territorial d'infanterie (3 juin 1917).M. Dupeyron (L.-J.-U.), du 137^e rég. territorial d'infanterie (20 septembre 1918).M. Gasztowtt (M.-J.-A.-G.), lieutenant à titre temporaire au 44^e bataillon de chasseurs (détaché au ministère de la guerre) (6 septembre 1918).M. Gau (L.-F.), lieutenant à titre temporaire au 237^e rég. territorial d'infanterie (20 mars 1918).M. Germond (M.-E.), du 265^e rég. d'infanterie (17 septembre 1918).M. Granger (A.), du 169^e rég. d'infanterie (24 août 1918).M. Greuling (A.-J.), lieutenant à titre temporaire au 10^e rég. territorial d'infanterie (11 juin 1917).M. Guillotin (J.-C.), lieutenant à titre temporaire au 42^e rég. territorial d'infanterie (22 mai 1918).

M. Hébréard (C.), lieutenant à titre temporaire à la compagnie de mobilisés de Marrakech (27 mai 1917).

M. Helly (M.-J.-E.-L.), lieutenant à titre temporaire au 4^e bataillon territorial de chasseurs (10 octobre 1917).M. Hubert (E.-F.), lieutenant à titre temporaire au 110^e rég. territorial d'infanterie (20 février 1917).M. Hubert (P.), lieutenant à titre temporaire au 5^e rég. territorial d'infanterie (21 novembre 1917).M. Husson (A.-S.-E.), lieutenant à titre temporaire au 41^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique) (19 avril 1917).M. Izard (E.-J.-J.-L.), lieutenant à titre temporaire au 110^e rég. territorial d'infanterie (27 novembre 1917).M. Jacquemin (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 149^e rég. d'infanterie (21 janvier 1918).M. Jolly (G.-M.-A.), lieutenant à titre temporaire au 83^e rég. territorial d'infanterie (20 août 1917).M. Jozeau-Marigné (P.-J.-E.), lieutenant à titre temporaire au 268^e rég. territorial d'infanterie (10 janvier 1918).M. Labarre (A.-L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 164^e rég. d'infanterie (8 avril 1918).M. Lacaze (A.-J.-P.-M.), lieutenant à titre temporaire au 12^e rég. d'infanterie (détaché au service aéronautique) (20 juin 1918).M. Laporte (J.-J.), lieutenant à titre temporaire au 93^e rég. d'infanterie (21 février 1918).M. Lefranc (E.-P.-B.), lieutenant à titre temporaire au 5^e rég. de tirailleurs (29 janvier 1918).M. Legrand (F.-L.), lieutenant à titre temporaire au 62^e rég. territorial d'infanterie (11 juin 1918).M. Le Masle (L.-F.), lieutenant à titre temporaire au 223^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (21 mai 1917).M. Lombardet (L.-E.), lieutenant à titre temporaire au 131^e rég. d'infanterie (27 juillet 1917).M. Lussion (M.-M.-J.-J.), lieutenant à titre temporaire au 73^e rég. territorial d'infanterie (29 novembre 1917).M. Maillard (A.-J.-D.), lieutenant à titre temporaire au 73^e rég. d'infanterie (3 juin 1917).M. Maillet (A.-E.), lieutenant à titre temporaire au 401^e rég. d'infanterie (27 juin 1917).M. Maingourd (P.-C.-G.), lieutenant à titre temporaire au 107^e rég. d'infanterie (19 août 1918).M. Marchand (A.-A.-A.), du 62^e rég. d'infanterie (détaché service d'état-major) (14 août 1918).M. Marin (H.-T.-M.-A.), du 340^e rég. d'infanterie (6 octobre 1918).M. Marly (E.), lieutenant à titre temporaire au 29^e rég. territorial d'infanterie (8 juin 1917).M. Martin (J.-J.-B.-A.), du 155^e rég. d'infanterie (4 novembre 1918).M. Millet (C.-H.), lieutenant à titre temporaire au 500^e rég. territorial d'infanterie (8 septembre 1916).M. Mouchel (A.-G.), lieutenant à titre temporaire au 16^e rég. territorial d'infanterie (9 juin 1918).M. Nicolai (F.-A.), du 363^e rég. d'infanterie (20 septembre 1918).M. Noé (E.-A.), lieutenant à titre temporaire au 237^e rég. territorial d'infanterie (14 novembre 1916).M. Orsini (J.), lieutenant à titre temporaire au 117^e rég. territorial d'infanterie (28 mars 1918).M. Quart (C.-F.), lieutenant à titre temporaire au 95^e rég. d'infanterie (1^{er} mai 1918).M. Ouzilleau (A.-C.), lieutenant à titre temporaire au 21^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service d'état-major) (7 février 1917).M. Palaric (M.), lieutenant à titre temporaire au 14^e bataillon de chasseurs (26 août 1917).M. Petit (C.-G.), capitaine à titre temporaire au 154^e rég. d'infanterie (10 août 1917).M. Pezat (J.), du 161^e rég. territorial d'infanterie (6 octobre 1918).M. Philippot (E.-G.-M.), lieutenant à titre temporaire au 162^e rég. d'infanterie (23 novembre 1918).M. Pivot (E.-J.), du 35^e rég. d'infanterie (détaché au service d'état-major) (3 juin 1917).M. Pizzamiglio (E.-A.), lieutenant à titre temporaire au 500^e rég. territorial (25 mai 1918).M. Proux (A.-G.-P.-P.), du 47^e rég. d'infanterie (19 juin 1918).M. Puiroux (A.-M.-B.), lieutenant à titre temporaire au 81^e rég. territorial d'infanterie (5 octobre 1917).M. Quandalle (A.-J.-S.), du 8^e rég. territorial d'infanterie (24 mai 1917).M. Reynaud (E.-F.-V.), lieutenant à titre temporaire au 139^e rég. d'infanterie (27 février 1918).M. Rigollot (F.-A.-E.), du 73^e rég. territorial d'infanterie (2 avril 1918).M. Rolain (E.-M.-E.), du 48^e rég. d'infanterie (5 juillet 1918).M. Rolland (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 28^e rég. territorial d'infanterie (28 octobre 1916).M. Roulleau (R.-J.), lieutenant à titre temporaire au 81^e rég. territorial d'infanterie (9 juin 1918).M. Roux (P.-A.-F.), lieutenant à titre temporaire au 132^e rég. d'infanterie (1^{er} novembre 1916).M. Sadoul (M.), lieutenant à titre temporaire au 29^e rég. territorial d'infanterie (9 juin 1918).M. Saramon (P.-T.), lieutenant à titre temporaire au 342^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service du génie) (14 février 1917).M. Savignac (P.), lieutenant à titre temporaire au 83^e rég. territorial d'infanterie (11 avril 1918).

M. Sécaïl (E.-V.-J.), sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine (détaché aux troupes coloniales) (28 avril 1918).

M. Sommé (J.-E.), du 118^e rég. d'infanterie (6 octobre 1918).M. Soubiron-Rachon (P.), du 93^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service aéronautique) (9 avril 1918).M. Tarride (L.-D.), lieutenant à titre temporaire au 62^e rég. territorial d'infanterie (6 novembre 1916).M. Thermes (F.-H.), du 33^e rég. territorial d'infanterie (détaché au service de la justice militaire) (6 octobre 1918).

M. Tortochot (A.-L.-F.), lieutenant à titre temporaire au 128^e rég. d'infanterie (16 avril 1917).

M. Trédez (N.-A.), lieutenant à titre temporaire au 80^e rég. d'infanterie (17 janvier 1918).

M. Valeix (J.-J.-B.), du 56^e rég. territorial d'infanterie (4 avril 1918).

M. Vaur (J.-J.), du 32^e rég. territorial d'infanterie (détaché prisonniers de guerre) (6 octobre 1918).

M. Videau (H.), lieutenant à titre temporaire au 5^e rég. territorial d'infanterie (17 août 1918).

M. Vigier (J.), lieutenant à titre temporaire au 67^e rég. d'infanterie (10 novembre 1917).

M. de Villemandy de la Menière (M.-L.-G.), lieutenant à titre temporaire au 93^e rég. territorial d'infanterie (21 octobre 1917).

M. Vivier (E.-N.), lieutenant à titre temporaire au 43^e rég. territorial d'infanterie (8 juin 1917).

M. Vuagnat (J.-A.), lieutenant à titre temporaire au 108^e rég. territorial d'infanterie (5 août 1918).

M. Vuitton (J.-C.-L.), lieutenant à titre temporaire au 59^e rég. territorial d'infanterie (20 janvier 1918).

Par décision ministérielle en date du 5 décembre 1918, et par application de la loi du 10 août 1917, les sous-lieutenants de l'armée territoriale à titre temporaire dont les noms suivent sont promus à titre temporaire au grade de lieutenant de l'armée territoriale :

(Rang du 11 août 1917.)

M. Cipriani (A.-M.), du 173^e rég. d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 2 octobre 1917.)

M. Faroud (A.), du 24^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 5 février 1918.)

M. Favre (M.-C.), du 292^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 6 février 1918.)

M. Hémiou (P.-F.), du 130^e rég. d'infanterie.

(Rang du 24 mars 1918.)

M. Le Roy (J.-M.), du 72^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 31 mai 1918.)

M. Martinez (A.), du 8^e rég. de marche de zouaves.

(Rang du 30 juin 1918.)

M. Le Blond (G.), de la base russe.

(Rang du 1^{er} juillet 1918.)

M. Monmusson (H.-J.-F.), du 75^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 2 juillet 1918.)

M. Mallon (C.), du 101^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Chambron (L.-M.-A.), du 30^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 5 juillet 1918.)

M. Pujo (J.), du 112^e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 août 1918.)

M. Launay (A.-C.-M.), du 108^e rég. d'infanterie.

M. Louis (P.-A.), du 42^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 15 août 1918.)

M. Metzinger (G.-H.-F.), du 155^e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 août 1918.)

M. Allaire (R.-A.), du 156^e rég. d'infanterie.

(Rang du 19 août 1918.)

M. Entremont (G.), du 2^e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 août 1918.)

M. Lalire (L.-J.), du 241^e rég. territorial d'infanterie (détaché aux troupes coloniales).

(Rang du 23 août 1918.)

M. Deniau (G.-F.), du 169^e rég. d'infanterie.

(Rang du 26 août 1918.)

M. Janicaud (L.-A.), du 27^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 28 août 1918.)

M. Trouilleux (G.-H.), du 500^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 29 août 1918.)

M. Jacquemond (J.-B.), de la base russe.

(Rang du 30 août 1918.)

M. Fayet (A.-J.), du 80^e rég. d'infanterie.

(Rang du 2 septembre 1918.)

M. Delphanque (F.-J.), du 145^e rég. territorial d'infanterie.

M. Faber (P.-A.), du 346^e rég. d'infanterie.

M. Gourraud (M.-J.), du 4^e rég. de zouaves.

(Rang du 7 septembre 1918.)

M. Pessez (A.-E.), du 9^e bataillon territorial de zouaves.

(Rang du 8 septembre 1918.)

M. Malarmé (C.), du 10^e rég. d'infanterie.

(Rang du 17 septembre 1918.)

M. Jobin (A.-V.), du 77^e rég. d'infanterie.

M. Martin de Saint-Semmera (L.), du 265^e rég. d'infanterie (détaché service du génie).

(Rang du 13 septembre 1918.)

M. Durand (F.-E.-A.), du 6^e rég. de tirailleurs.

(Rang du 19 septembre 1918.)

M. Jacques (C.), du 148^e rég. d'infanterie (détaché au service des chemins de fer et des étapes).

(Rang du 21 septembre 1918.)

M. Faraut (J.-L.), de la base russe.

(Rang du 21 septembre 1918.)

M. Gémy (H.), de la base russe.

M. Hémaré (E.-C.), de la base russe.

M. Vergon (E.-L.), de la base russe.

(Rang du 24 septembre 1918.)

M. Galle (J.-J.-M.-F.), du 14^e rég. d'infanterie.

M. Jacquet (E.-E.), du 38^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 30 septembre 1918.)

M. Basset (A.), du 273^e rég. d'infanterie (détaché à la base russe).

M. Beaumont (V.-A.), du 100^e rég. territorial d'infanterie.

M. Coste (J.-J.), du 65^e rég. d'infanterie.

M. Elie (A.), du 34^e rég. d'infanterie.

M. Etcheverry (F.-D.), du 92^e rég. d'infanterie.

M. Franchineau (J.-S.), du 279^e rég. d'infanterie.

M. Gayet (A.-G.), du 327^e rég. d'infanterie.

M. Girod (A.-J.), du 143^e rég. d'infanterie.

M. Goffinet (M.-A.-M.), du 82^e rég. territorial d'infanterie.

M. Gurgand (G.), du 68^e rég. territorial d'infanterie.

M. Labat (J.-F.), du 234^e rég. d'infanterie.

M. Larrivière (J.-A.-J.), du 103^e rég. territorial d'infanterie.

M. Leclerc (P.-E.), du 96^e rég. d'infanterie.

M. Lejeune (L.-V.), du 24^e rég. d'infanterie.

M. Loridon (A.-E.), du 144^e rég. d'infanterie.

M. Merland (R.-M.), du 58^e rég. territorial d'infanterie.

M. Pagès (J.-B.-G.), du 18^e rég. d'infanterie.

M. Sénéchal (O.-V.), du 70^e rég. territorial d'infanterie.

M. Théolin (J.-B.-A.), du 73^e rég. d'infanterie.

(Rang du 1^{er} octobre 1918.)

M. Raguin (F.-A.), du 63^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 3 octobre 1918.)

M. Guillin (J.-E.-A.), du 103^e rég. d'infanterie.

(Rang du 4 octobre 1918.)

M. Ducros (A.-L.), du 18^e rég. territorial d'infanterie.

M. Perrouse (F.), du 14^e bataillon de chasseurs à pied.

(Rang du 6 octobre 1918.)

M. Bard (N.), du 500^e rég. territorial d'infanterie.

M. Brugière (V.), du 124^e rég. territorial d'infanterie.

M. Chartier (T.), du 5^e rég. d'infanterie.

M. Ferrot (L.-M.-J.), du 101^e rég. territorial d'infanterie.

M. Fouilleron (L.-H.), du 83^e rég. territorial d'infanterie.

M. Fricotté (A.-J.-A.-L.), du 101^e rég. d'infanterie.

M. Hillairet (G.-V.), du 36^e rég. d'infanterie.

M. Lefèbvre (G.-A.), du 109^e rég. territorial d'infanterie.

M. Lefèbvre (P.-E.), du 104^e rég. d'infanterie.

M. Lemaire (M.), du 12^e rég. d'infanterie.

M. Marchais (H.), du 36^e rég. d'infanterie.

M. Marcot (C.-N.), du 168^e rég. d'infanterie.

M. Montbel (M.-R.-H.), du 31^e rég. territorial d'infanterie.

M. Moreau (H.-A.-T.), du 82^e rég. territorial d'infanterie.

M. Pitiot (P.), du 81^e rég. d'infanterie (détaché au service du génie).

M. Plumey (R.-L.), du 286^e rég. d'infanterie (détaché au service de l'artillerie).

M. Raffanel (E.), du 131^e rég. d'infanterie.

M. Raffin (E.), du 55^e rég. d'infanterie.

M. Regnard (L.-E.-J.), du 74^e rég. d'infanterie.

M. Roy (J.-B.-C.), du 401^e rég. d'infanterie.

M. Rual (G.-J.-M.), du 82^e rég. territorial d'infanterie.

M. Samanos (M.), du 28^e rég. d'infanterie.

M. Saoutic (Y.), du 97^e rég. territorial d'infanterie.

M. Tariel (F.-D.-C.), du 72^e rég. d'infanterie.

M. Torchet (L.), du 24^e rég. d'infanterie (détaché troupes coloniales).

M. Vallois (A.-A.), du 136^e rég. d'infanterie.

(Rang du 7 octobre 1918.)

M. Beaumont (R.-L.-A.), du 47^e rég. territorial d'infanterie.

M. Morel (E.-D.), du 16^e bataillon de chasseurs à pied.

M. Sonier (M.-E.), du 72^e rég. territorial d'infanterie.

M. Vittoz (J.-F.-L.), du 150^e rég. d'infanterie.

(Rang du 10 octobre 1918.)

M. André (M.-P.-P.), du 145^e rég. territorial d'infanterie.

M. Guérin-Dumartrait (G.-C.), du 11^e rég. territorial d'infanterie.

M. Trinquier (M.), du 170^e rég. d'infanterie.

(Rang du 11 octobre 1918.)

M. Gerber (R.-E.-J.), du 7^e rég. d'infanterie.

M. Huard (C.), du 233^e rég. d'infanterie.

M. Hubert (R.), du 130^e rég. d'infanterie.

M. Lamothe (H.-D.-A.), du 142^e rég. territorial d'infanterie.

M. Lelong (R.-A.), du 8^e rég. d'infanterie.

M. Martin (P.-J.), du 10^e rég. d'infanterie.

M. Milliet (G.-J.-L.), du 151^e rég. d'infanterie.

M. Réau (T.-L.-R.), du 41^e rég. d'infanterie.

(Supplément.)

M. Santerre (V.-J.), du 145^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 12 octobre 1918.)

M. Dattée (J.), du 97^e rég. territorial d'infanterie.

M. Delahousse (H.-V.-M.), du 500^e rég. territorial d'infanterie.

M. Steinbach (J.-A.-L.), du 21^e rég. d'infanterie.

(Rang du 15 octobre 1918.)

M. Canal (J.-P.-S.-F.), du 299^e rég. d'infanterie.

M. Clamagirand (H.), du 500^e rég. territorial d'infanterie.

M. Jobelin (C.-L.-G.), du 4^e bataillon territorial de chasseurs.

M. Lacroix (R.-A.), du 355^e rég. d'infanterie.

M. Soullignac (E.-R.), du 91^e rég. d'infanterie.

M. Thouvenin (L.), du 13^e rég. d'infanterie.

(Rang du 18 octobre 1918.)

M. Laurier (C.), du 169^e rég. d'infanterie (détaché service des chemins de fer et des étapes).

M. Leguay (S.-H.), du 333^e rég. d'infanterie.

M. Lemains (L.-G.-F.), du 172^e rég. d'infanterie.

M. Mahieu (D.-E.), du 99^e rég. territorial d'infanterie.

M. Mandonnet (J.), du 23^e rég. territorial d'infanterie (détaché aux prisonniers de guerre).

M. Margerit (M.-P.), du 99^e rég. d'infanterie.

M. Missenard alias Burtin (R.-P.-E.) du 5^e rég. territorial d'infanterie.

M. Pays (A.-J.-J.), du 47^e rég. territorial d'infanterie.

M. Pestour (J.-C.), du 49^e rég. d'infanterie.

M. Pinel (A.-J.-B.), du 401^e rég. d'infanterie.

M. Ricordeau (F.-J.), du 73^e rég. territorial d'infanterie.

M. Roulin (M.-J.), du 22^e rég. d'infanterie.

M. Tourle (J.-L.-A.), du 321^e rég. d'infanterie.

(Rang du 20 octobre 1918.)

M. Bergoënd (J.-F.-M.-B.), du 148^e rég. d'infanterie (détaché missions).

M. Guénot (H.-E.-S.), du 65^e rég. territorial d'infanterie.

M. Ferrier (H.-S.), du 500^e rég. territorial d'infanterie.

M. Frit (E.), du 328^e rég. d'infanterie.

M. Nicolas (C.-F.-P.), du 150^e rég. d'infanterie.

M. Tankéré (A.-P.), du 155^e rég. d'infanterie.

M. Thivet (L.-A.), du 43^e rég. d'infanterie.

M. Troquet (A.-E.), du 27^e rég. d'infanterie.

(Rang du 21 octobre 1918.)

M. Bret (D.-J.), du 25^e rég. d'infanterie.

M. Guimard (J.-A.), du 106^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 27 octobre 1918.)

M. Arsonneau (A.-P.), du 7^e rég. de tirailleurs.

(Rang du 31 octobre 1918.)

M. Corné (E.-A.), du 135^e rég. d'infanterie.

(Rang du 8 novembre 1918.)

M. Deleau (G.), du 50^e rég. territorial d'infanterie.

M. Desbordes (A.), du 260^e rég. d'infanterie (détaché service état-major).

M. Graux (F.-C.-E.), du 54^e rég. territorial d'infanterie (détaché service état-major).

M. Masson (P.-A.), du 371^e rég. d'infanterie.

M. Quévillon (G.-E.-L.), du 29^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 20 novembre 1918.)

M. Philippeau (L.), du 38^e rég. territorial d'infanterie.

(Rang du 23 novembre 1918.)

M. Schulhof (E.-P.), du 176^e rég. d'infanterie.

(Rang du 29 novembre 1918.)

M. Martinagolle (M.), du 82^e rég. d'infanterie.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

NOMINATIONS

Réserve de l'armée active.

Par décret du Président de la République, en date du 6 décembre 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, en exécution de la loi du 10 août 1917.

Prendent rang comme vétérinaires aides-majors de 2^e classe de réserve aux dates indiquées ci-dessous, les vétérinaires aides-majors de 2^e classe ci-après désignés :

(A dater du 8 avril 1915.)

M. Catel (Jules-Emile-Henri), au 93^e rég. d'infanterie

(A dater du 14 août 1916.)

M. Barbier (André-Albert), au 11^e rég. de dragons.

(A dater du 5 février 1917.)

M. Corbiere (Georges-Paul-Auguste), au P. A. D. de la 1^{re} D. I.

M. François (Gaston-Alfred), au 6^e escadron du train.

M. Mariette (Louis-Claude), au 360^e rég. d'infanterie.

M. Picavet (Henri-Albert-Alexandre), au 104^e rég. d'artillerie lourde.

M. Godechoux (Paul-Etienne-Jules), au dépôt de légère de Tours.

M. Bossavy (Ferdinand-Jean-Baptiste), au 3^e rég. d'artillerie coloniale.

M. Couriol (Louis), au 99^e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juillet 1917.)

M. Catherine (André-Jules), au 43^e rég. d'artillerie.

Sont promus au grade de vétérinaire aide-major de 1^{re} classe de réserve, pour prendre rang aux dates ci-dessous, comme ayant accompli deux années de services dans leur grade les vétérinaires aides-majors de 2^e classe ci-après désignés :

(A dater du 8 avril 1917.)

M. Catel (Jules-Emile-Henri), au 93^e rég. d'infanterie.

(A dater du 14 août 1918.)

M. Barbier (André-Albert), au 11^e rég. de dragons.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus désignés déjà promus à titre définitif dans leur grade, pour prendre rang à des dates postérieures à celles fixées par le présent décret.

Armée territoriale.

Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, en exécution de la loi du 10 août 1917.

Prendent rang comme vétérinaires aides-majors de 2^e classe de territoriale, aux dates indiquées ci-dessous, les vétérinaires aides-majors de 2^e classe ci-après désignés :

(A dater du 29 juillet 1915.)

M. Burle (Nicolas-Eugène), au 2^e rég. du génie.

(A dater du 10 mai 1916.)

M. Pierrot (Georges-Isidore), au 244^e rég. d'artillerie.

(A dater du 19 novembre 1916.)

M. Monvoisin (Alexandre-Augustin), au centre de sérothérapie de l'armée.

(A dater du 5 février 1917.)

M. Gauch (Achille-Raphaël), au 4^e escadron du train.

M. Lequoy (Paul-Aristide), au 6^e escadron du train.

Sont promus au grade de vétérinaire aide-major de 1^{re} classe de territoriale pour prendre rang aux dates ci-dessous, comme ayant accompli deux années de services dans leur grade, les vétérinaires aides-majors de 2^e classe ci-après désignés :

(A dater du 29 juillet 1917.)

M. Burle (Nicolas-Eugène), au 2^e rég. du génie.

(A dater du 10 mai 1918.)

M. Pierrot (Georges-Isidore), au 244^e rég. d'artillerie.

(A dater du 19 novembre 1918.)

M. Monvoisin (Alexandre-Augustin), au centre de sérothérapie de l'armée.

Sont annulés les décrets antérieurs concernant les officiers ci-dessus désignés déjà promus à titre définitif dans leur grade pour prendre rang à des dates postérieures à celles fixées par le présent décret.

Armée territoriale.

Par décret du Président de la République, en date du 6 décembre 1918, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de la guerre, sont nommés, dans les cadres de l'armée territoriale, les vétérinaires ci-après désignés, rayés des contrôles de l'armée active.

(A dater du 1^{er} décembre 1918.)

Au grade de vétérinaire principal de 2^e classe.

M. Schelameur (Emile-Frédéric), vétérinaire principal de 2^e classe, chef supérieur du service vétérinaire de la 1^{re} armée.

M. Isnard (Jules-Jean-Baptiste), vétérinaire principal de 2^e classe, chef supérieur du service vétérinaire de la 1^{re} armée.

Au grade de vétérinaire-major de 1^{re} classe.

M. Gabriforce (Jean-François), vétérinaire-major de 1^{re} classe, directeur du service vétérinaire du 1^{er} C. A.

MINISTÈRE DE LA MARINE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 22 novembre 1918.

Monsieur le Président,

La nécessité d'assurer une tradition dans l'expédition de certaines affaires confidentielles relatives à la défense nationale oblige le département de la marine à n'en confier la copie qu'à des sténodactylographes expérimentés et particulièrement aptes à exercer ces fonctions.

Il semble qu'en égard à leur spécialité professionnelle, ces agents, qui font partie du personnel des auxiliaires permanents et sont payés à la journée, devraient recevoir un traitement mensuel susceptible d'augmentations successives après intervalles de deux ans au moins.

Cette mesure fait l'objet du projet de décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Nous vous prions, monsieur le Président, d'agréer l'hommage de notre profond respect.

Le ministre de la marine.

GEORGES LEYGUES.

Le ministre des finances,

L.-L. KLOTZ.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 8 janvier 1916, fixant le nombre et les salaires des auxiliaires permanents de l'administration centrale de la marine militaire;

Vu l'article 141 de la loi de finances du 13 juillet 1914,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les articles 1^{er} et 2 du décret susvisé du 8 janvier 1916 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 1^{er}. — Le nombre maximum des auxiliaires permanents pouvant être employés dans les bureaux de l'administration centrale de la marine militaire est fixé à 56, dont trois sténodactylographes.

(Supplément.)

Des auxiliaires temporaires peuvent... etc. (le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Les auxiliaires permanents autres que les sténodactylographes reçoivent par jour ouvrable un salaire de 5 fr. qui peut, dans la limite de la portion de crédit affecté à cette dépense, être porté, par augmentation de 50 centimes se succédant à deux ans d'intervalle au moins, jusqu'au chiffre maximum de 8 fr.

Les sténodactylographes reçoivent à leur entrée en fonctions un traitement annuel de 1,800 fr. qui peut être élevé jusqu'au maximum de 3,000 fr. par avancements successifs de 200 fr. se succédant à deux ans d'intervalle au moins.

L'attribution de ces salaires et traitements est exclusive de toute gratification.

Aucune rétribution accessoire..., etc. (Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Il est inséré, après l'article 2 du même décret, deux articles nouveaux n^{os} 2 bis et 2 ter ainsi rédigés :

Art. 2 bis. — L'admission à l'emploi de sténodactylographe est prononcée à la suite d'un concours dont les conditions sont fixées par arrêté ministériel.

Ce concours comporte notamment une épreuve de sténographie (sténographie d'un texte lu et traduction des notes sténographiques en langage ordinaire).

Art. 2 ter. — En ce qui touche les auxiliaires permanents déjà en fonctions à la date du présent décret, compte sera tenu, pour les avancements qui pourront leur être accordés, des services qu'ils auront jusqu'alors accomplis en cette qualité.

Art. 3. — Le ministre de la marine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 décembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine,
GEORGES LEYGUES.

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par décrets en date du 6 décembre 1918, rendus sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :

M. Guichard, professeur de mathématiques générales à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, sur sa demande, professeur de géométrie supérieure à ladite faculté.

M. Lebesgue, docteur ès sciences, maître de conférences d'analyse mathématique à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à ladite faculté, professeur d'application de l'analyse à la géométrie (chaire vacante).

M. Rivière, agrégé des facultés de médecine, est nommé professeur de clinique d'accouchements à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, en remplacement de M. Lefour, décédé.

M. Doyon, professeur adjoint à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est nommé professeur de physiologie à ladite faculté, en remplacement de M. Morat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Beaulard, docteur ès sciences, professeur adjoint à la faculté des sciences de l'université de Montpellier, est nommé professeur de physique à ladite faculté, en remplacement de M. Meslin, décédé.

M. Bräsch, docteur ès lettres, maître de conférences d'histoire moderne et contemporaine à la faculté des lettres de l'université de Montpellier, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

M. Seurat, docteur ès sciences, maître de

conférences de zoologie à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, en date du 9 décembre 1918, il est institué auprès du conservatoire national des arts et métiers, des conseillers techniques du musée national de cet établissement, dont le rôle sera de contribuer au développement et à la bonne organisation des collections du musée. Ces conseillers, choisis parmi les notabilités scientifiques et industrielles, sont nommés pour une période de trois ans; leur mandat est renouvelable.

Par le même arrêté, sont nommés conseillers techniques du musée national des arts et métiers, à dater du 1^{er} novembre 1918, savoir :

1^{re} SECTION. — Mécanique.

MM. Bertin, membre de l'institut.
Boulte, ingénieur constructeur.
Citroen, ingénieur constructeur.
Compère, ingénieur des arts et manufactures, directeur de l'association parisienne des propriétaires d'appareils à vapeur.
Darracq, président de la chambre syndicale du cycle et de l'automobile.
Henry Deutsch de la Meurthe, président de l'Aéro-Club.
Douane, ingénieur des arts et manufactures, membre de l'association du froid, constructeur d'appareils frigorifiques.
Ernauld, ingénieur des arts et manufactures, constructeur de machines-outils.
Faure-Baulieu, directeur de la société générale de constructions mécaniques.
Firminhae, directeur de la société des moteurs à gaz et d'industrie mécanique.
Leroux, ingénieur-constructeur, membre de la commission centrale des machines à vapeur.
Marre, ingénieur-mécanicien.
Michel (Charles), constructeur.
Petit, administrateur de la compagnie générale de navigation Havre-Paris-Lyon-Marseille.
Salomon, ingénieur en chef honoraire du matériel et de la traction des chemins de fer de l'Est.
Teisset, ingénieur des arts et manufactures, vice-président du syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France et président de la commission des constructeurs d'appareils de minoterie.

2^e SECTION. — Physique.

MM. Arnoux, ingénieur constructeur.
Baille, constructeur d'instruments d'optique.
Carpentier, membre de l'Institut.
Jobin, constructeur d'instruments de précision, président du syndicat patronal des constructeurs et négociants en instruments d'optique et de précision.
Lyon, directeur de la maison Pleyel, Lyon et C^e.
De la Valette, vice-président du syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France, constructeur de magnétos et ingénieur électricien pour toutes les applications électriques.
Zetter, ingénieur des arts et manufactures.

3^e SECTION. — Géométrie, géodésie, astronomie, instruments de calcul, poids et mesures.

MM. Blot-Garnier (Paul), président de la chambre syndicale de l'horlogerie.
Collot, ingénieur des arts et manufactures.
Melbronner, ingénieur géographe.

4^e SECTION. — Arts chimiques, matières colorantes et teinture. — Céramique et verrerie.

MM. Appert, maître verrier, membre du comité des arts chimiques pour la société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Barbet, ingénieur constructeur, ancien président de la société des ingénieurs civils.
Berges, administrateur des papeteries, membre du syndicat des négociants et des fabricants de papier.
Delloye, directeur général des glacières de la compagnie de Saint-Gobain, membre du comité des arts chimiques de la société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Domange, membre du syndicat général des cuirs et peaux, président du syndicat des fabricants de courroies en cuir.
Fournier, membre de la chambre syndicale de la savonnerie et de la stéarinerie.
Frugier, ingénieur des arts et manufactures, fabricant de porcelaines.
Guérineau, président du syndicat des fabricants de produits céramiques de France.
Lamy-Thorillon, président de la chambre syndicale du caoutchouc.
Loebnitz, fabricant de faïences artistiques, président de l'institut national de céramique.
Menier (Gaston), sénateur, industriel.
Michaud fils, fabricant de savons, membre de la chambre syndicale de la savonnerie et de la stéarinerie.
Pascalis, président du syndicat général des produits chimiques.
Prevet, fabricant de produits alimentaires, président de la chambre syndicale des féculs de Paris.
Rouland, directeur de la compagnie du gaz.
Thisset, ingénieur des arts et manufactures.

5^e SECTION

1^o Arts graphiques. — Photographie.

MM. Lambert, président honoraire de la chambre syndicale des constructeurs de machines à imprimer.
Richard (Jules), ingénieur, membre de la chambre syndicale des fabricants d'instruments de précision, constructeur d'appareils à photographier.

2^o Filature et tissage.

MM. Béraud, président de la chambre syndicale des dentelles et broderies.
Carmichael (Robert), président de l'union des syndicats des industries textiles de France.
Guérin (Louis), de Lille, vice-président du comité linier.
Laederlin, président du syndicat cotonnier de l'Est.
Morel (Ennemond), vice-président de la chambre de commerce de Lyon.
Motte (Eugène), de Roubaix.

3^o Mines. — Métallurgie et travail des métaux.

MM. Favol, directeur général de la société de Chatillon, Fourchambault et Decazeville.
Huet, membre de la chambre syndicale de la bijouterie.
Laffitte, membre de la chambre syndicale de la bijouterie.
Mimard, manufactures françaises d'armes et de cycles à Saint-Etienne.
Pralon, administrateur délégué de la société des forges et aciéries de Denain et Anzin.
Robert, maître ferronnier.
Salvanhac, constructeur de grosse et petite serrurerie.
Vésier, président du conseil d'administration de la compagnie française des métaux.

6^e SECTION. — Art de construction et génie civil. — Art appliqué aux métiers. — Economie domestique. — Hygiène. — Agriculture et génie rural.

M. Arquembourg, président honoraire de la chambre syndicale du chauffage par l'eau et la vapeur.

MM. Girault, architecte.
Grange, constructeur d'appareils pour distillerie et autres spécialités rurales.

Le Président de la République française,
Vu le décret du 23 avril 1883 organisant les services extérieurs de l'administration des postes et des télégraphes et les décrets subséquents qui l'ont modifié ou complété ;
Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901, portant que toute mesure ayant pour objet d'augmenter le nombre ou les traitements des fonctionnaires et agents rémunérés sur le budget de l'Etat, doit faire l'objet d'un décret contresigné par le ministre des finances ;
Vu l'article 11 de la loi de finances du 28 juin 1918 modifiant le système de rémunération des comptables et agents des postes et des télégraphes,

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont supprimés les remises,

perceptions et prélèvements payés à un titre quelconque aux comptables et agents des postes, télégraphes et téléphones, pour les opérations effectuées par le service des postes, télégraphes et téléphones.

Il est fait recette, au profit du Trésor, du montant de ces remises, perceptions et prélèvements.

Ces dispositions ne s'étendent pas aux remises et gratifications concernant les émissions du Trésor et ne sont pas applicables aux sous-agents.

Art. 2. — Les receveurs et receveuses des postes et des télégraphes, les chefs de centre de dépôt télégraphique, les chefs de poste central téléphonique, les receveurs principaux à l'étranger et les chefs comptables de bureau de chèques postaux recevront :

1^o Un traitement dont le maximum sera respectivement égal à celui des agents non comptables indiqués dans le tableau ci-après :

2^o Une indemnité de fonctions dite de gérance et de responsabilité qui sera calculée suivant un barème basé sur l'importance globale du trafic et du mouvement des fonds. Les taux de cette indemnité seront fixés par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

Art. 3. — Les sommes revenant antérieurement aux agents non comptables sous la forme de remises ou émoluments analogues seront consacrées au relèvement de l'indemnité de responsabilité pour le service des guichets et au remaniement du taux des indemnités pour travaux supplémentaires et de nuit.

Art. 4. — Le quatrième alinéa de l'article 7 du décret du 23 avril 1883 est remplacé par le suivant :

« Les receveurs sont assistés, s'il y a lieu, par des commis principaux, des commis ordinaires, des dames employées, des surnuméraires et, dans les bureaux simples seulement, par des aides. Des chefs et des sous-chefs de section leur sont adjoints dans les bureaux d'une importance exceptionnelle. »

Art. 5. — Les aides sont rémunérées directement par l'administration. Elles restent soumises au régime de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et payannes.

Art. 6. — L'article 19 du décret du 23 avril 1883, qui fixe les grades et les traitements du personnel est modifié et complété conformément aux indications du tableau suivant :

Concordance des maxima de traitements.

COMPTABLES ET ASSIMILÉS	AGENTS NON COMPTABLES
Receveur de bureau composé, chef de centre de dépôt télégraphique, chef de poste central téléphonique, receveur principal à l'étranger, chef comptable de bureau de chèques postaux :	
Hors classe.....	Directeur de 1 ^{re} classe.
De 1 ^{re} classe.....	Sous-directeur.
De 2 ^e classe.....	Chef de section.
De 3 ^e classe.....	Sous-chef de section.
Receveur de bureau simple :	
De 1 ^{re} classe.....	Commis principal.
De 2 ^e classe.....	Commis.
De 3 ^e classe.....	Dame employée.

EMPLOIS	TRAITEMENT	ÉCHELONS intermédiaires.	TRAITEMENT	OBSERVATIONS
	minimum.		maximum.	
	fr.		fr.	
Receveur de bureau composé, chef de centre de dépôt télégraphique, chef de poste central téléphonique, receveur principal à l'étranger chef comptable de chèques postaux :				
Hors classe (a).....	10.000	•	12.000	a) Le receveur principal de la Seine est actuellement seul considéré comme hors classe pour l'application du présent décret.
De 1 ^{re} classe.....	7.000	8.000, 9.000	10.000	
De 2 ^e classe.....	5.500	6.000, 7.000	8.000	
De 3 ^e classe.....	4.000	4.500, 5.000, 5.500	6.000	
Receveur de bureau simple :				
De 1 ^{re} classe.....	3.400	3.700, 4.000, 4.500	5.000	Avec classe, personnel à 4.000 fr. pour 1/20 de l'effectif concurremment avec les commis.
De 2 ^e classe.....	2.200	2.500, 2.800, 3.100 3.400	3.700	Avec classe, personnel à 2.700 fr. pour 1/20 de l'effectif concurremment avec les dames employées.
De 3 ^e classe.....	1.500	1.700, 1.900, 2.100 2.300	2.500	
Aides dans les bureaux simples :				
De 1 ^{re} classe.....	1.000	1.100	1.200	
De 2 ^e classe (1).....	900	1.000	1.100	
De 3 ^e classe (1).....	800	900	1.000	

1^o Lorsqu'un bureau simple de 2^e ou de 3^e classe fonctionne dans une localité où sont également employées des dames titulaires, les aides de ce bureau reçoivent la même rétribution que celles des recettes simples de 1^{re} classe.

Dans le département de la Seine et dans une zone de la grande banlieue de Paris, déterminée par arrêté ministériel, les aides des bureaux de 2^e classe sont rétribuées au même taux que celles des bureaux de 1^{re} classe et celles des bureaux de 3^e classe au même taux que celles des bureaux de 2^e classe des départements.

Les conditions de régularisation aux nouveaux échelons de traitement des receveurs ayant opté pour le nouveau régime seront déterminées par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 7. — Les receveurs et receveuses en fonctions pourront, s'ils en font la demande dans un délai qui sera fixé par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, être maintenus sous le régime antérieur, sauf en cas de mutation ou en cas de nomination à une classe plus élevée. La même faculté est réservée aux receveurs et receveuses dont la nomination a fait l'objet d'un arrêté antérieur au 1^{er} juillet 1918.

Toutefois, les conséquences de l'option ne s'étendront pas aux dispositions concernant les aides qui, en tout état de cause, seront rémunérées directement par l'administration. Le cas échéant, le montant de la rétribution des aides placées sous les ordres des receveurs et receveuses intéressés, sera prélevé sur les remises de ces comptables. Viendra en déduction de ce prélèvement une somme égale au montant des frais d'aide qui ont été alloués dans le même bureau pour l'exercice 1917.

Art. 8. — Les dispositions prévues à l'article 2 du présent décret pour le calcul des

indemnités de fonctions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier de la troisième année qui suivra celle de la cessation des hostilités. Jusqu'à cette date, le taux desdites indemnités sera déterminé, pour chaque bureau, au moyen des éléments statistiques portant sur le trafic de 1913. Des dispositions spéciales seront prises en ce qui concerne les bureaux créés depuis le 1^{er} janvier 1913.

Art. 9. — Les aides en fonctions dans les bureaux simples le 30 juin 1918, seront nommées à dater du 1^{er} juillet 1918.

Art. 10. — En attendant que les sommes provenant de la suppression des remises aux agents non comptables soient consacrées au relèvement de l'indemnité de responsabilité pour le service des guichets et au remaniement du taux des indemnités pour travaux supplémentaires et de nuit, il sera alloué mensuellement à ces mêmes agents, une indemnité compensatrice égale pour tous les ayants droit et dont le taux sera fixé par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

Art. 11. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, qui aura son effet à partir du 1^{er} juillet 1918.

Art. 12. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande est chargé de l'exécution du

présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 19 novembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,
CLÉMENTEL.

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,
Vu la loi du 20 avril 1916 ;
Vu la loi du 10 février 1913 ;
Vu l'avis du comité des matières grasses, institué par décret en date du 13 juillet 1917,

Décète :

CHAPITRE 1^{er}

Prix de vente des graines oléagineuses d'importation.

Art. 1^{er}. — 1^o Les prix de vente par le consortium de l'huilerie française aux fabricants d'huile pour les graines oléagineuses importées sont fixés comme suit :

	PAR QUINTAL			PAR QUINTAL	
	En sacs à don.	En vrac ou sacs à rendre.		En sacs à don.	En vrac ou sacs à rendre.
<i>Arachides en coques.</i>					
Côtes d'Afrique, toutes provenances.....	126 25	121 50	<i>Lins (suite).</i>		
Comptant sans escompte, expertise d'usage, contrat de Marseille.					
<i>Arachides décortiquées.</i>					
Décortiquées de l'Inde à sec, côtes orientale et occidentale d'Afrique.....	170 "	165 25	Bombay.....	162 "	157 25
Décortiquées à l'eau, de Coromandel, Bombay à sec.....	162 50	157 75	Calcutta, Maroc.....	156 "	151 25
Poids net, comptant sans escompte, expertise d'usage pour le brut, contrat de Marseille.			<i>Colza.</i>		
<i>Sésames.</i>					
Bombay.....	117 50	172 75	Guzerat.....	220 "	215 25
Chine.....	187 50	182 75	Cawnpore jaune.....	210 "	205 25
Autres origines, prix à établir suivant écarts correspondants aux qualités.			Toria, ferozepore, cawnpore brun.....	200 "	195 25
Poids net, comptant sans escompte, expertise d'usage, contrat de Marseille.			<i>Palmiste.</i>		
<i>Pavots.....</i>					
Poids net, comptant sans escompte, expertise d'usage, contrat de Marseille.	165 "	160 25	Dahomey.....	144 75	140 "
<i>Lins.</i>					
Plata.....	141 50	136 75	Guinée, Côte d'Ivoire, Gabon, Cameroun, Gambie.....	140 25	135 50
Poids net, comptant sans escompte, base à p. 100, contrat de Londres.			Congo, Sherbo, Bas de Côte.....	136 25	131 50
<i>Coprah.</i>					
			Comptant sans escompte, expertise d'usage, marchandise en vrac, ou sacs à rendre, contrat de Marseille.		
			Malsabar.....	215 "	210 25
			Ceylan Zanzibar.....	212 "	207 25
			Straits, Java, Padang, Macassar, Mozambique, Penang, Cebu, Pacifique et similaires.....	209 50	204 75
			Manille, Saigon.....	204 50	199 75
			Comptant sans escompte, poids net, contrat de Marseille.		

2^o Est interdit l'emploi des graines livrées par le consortium à ses adhérents pour un but autre que la fabrication de l'huile.

3^o Pour les graines arrivées en sacs, la cession aux adhérents devra se faire en sacs, sauf pour les provenances pour les-

quelles les services du ravitaillement stipuleront la restitution des sacs.

CHAPITRE II

Prix de vente maxima des huiles alimentaires et industrielles.

Art. 2. — Les prix de vente maxima des huiles ci-après dénommées sont fixés comme suit :

DÉNOMINATION DE L'HUILE	1 ^{er} échelon.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	4 ^e échelon.
	HUILE vendue par les fabricants livrant de l'usine aux grossistes (2) ou aux industriels.	HUILE vendue par les dépôts des fabricants aux grossistes ou aux détaillants (3).	HUILE vendue par les grossistes aux détaillants.	HUILE vendue par les détaillants aux consommateurs.
	Le quintal.	Le quintal.	Le quintal.	Le kilogr.
Huile d'arachide alimentaire.....	400 "	439 "	458 "	5 30
Huile de sésame alimentaire.....	400 "	439 "	458 "	5 30
Huile de coton alimentaire.....	400 "	439 "	458 "	5 30
Huile de pavot alimentaire.....	400 "	439 "	458 "	5 30
Huile de lin alimentaire ou industrielle.....	380 "	417 "	436 "	5 05
Huile de table ou huile comestible, lorsque l'étiquette n'indiquera pas qu'il y a une pro- portion d'huile d'olive supérieure à 50 p. 100 ou une proportion d'huile de noix supérieure à 20 p. 100.....	400 "	439 "	458 "	5 30
Huile de table ou huile comestible, mélange d'huile d'olive et d'huile de graines, lorsque l'étiquette indiquera qu'il s'agit d'un mé- lange contenant plus de 50 p. 100 d'huile d'olive.....	450 "	492 "	513 "	5 90
Huile de table à la noix ou huile comestible à la noix, mélange d'huile de graine ou d'olive avec de l'huile de noix, lorsque l'étiquette indiquera qu'il s'agit d'un mélange contenant plus de 20 p. 100 d'huile de noix.....	480 "	521 "	546 "	6 30
Huile d'arachide industrielle.....	365 "	"	"	"
Huile de sésame industrielle.....	365 "	"	"	"
Huile de coton industrielle.....	365 "	"	"	"
Huiles d'olives industrielles.....	380 "	"	"	"
Huile de pavot industrielle.....	365 "	"	"	"
Huile de colza industrielle.....	543 "	"	"	"
Huile de navette industrielle.....	543 "	"	"	"
Huile de colza épurée.....	556 "	585 "	600 "	6 50

(2) Sont assimilées aux grossistes les coopératives et organisations municipales d'approvisionnement en ce qui concerne les achats d'importance égale ou supérieure à 1,000 kilogr.

(3) Les prix ci-dessus ne sont applicables aux détaillants, que sous la réserve prévue par le deuxième alinéa de l'article 9.

Huiles alimentaires provenant de graines indigènes.

Prix de vente au consommateur (1) :
Huile de colza... 6 50 le kg.
Huile de navette. 6 50 —
Huile d'œillette. 5 50 —

En raison du caractère essentiellement local de la consommation de ces huiles, il n'a été fixé qu'un prix de vente au consommateur.

Ces prix s'entendent au quintal net, paiement au comptant net sans escompte. Huile nue, prise à l'usine, courtage éventuel compris à la charge du vendeur : 3 fr. 50 pour les huiles alimentaires et 1 fr. pour les huiles industrielles.

Les emballages dont la fourniture est facultative aussi bien pour le vendeur que pour l'acheteur peuvent être comptés en plus au taux courant, sans que ce taux puisse dépasser 25 francs le quintal de contenance, frais d'enfûtage compris; les frais de mise en wagon-citerne ne pourront pas dépasser 2 fr. par quintal.

Octroi non compris, le quintal net, paiement au comptant net sans escompte. Huile nue en bonbonne à rendre ou à facturer, livrable gare arrivée ou à domicile lorsqu'il n'est pas fait usage de la voie ferrée.

Augmentation de 5 centimes par flacon bouché et étiqueté quelle que soit sa contenance.

Octroi non compris, le quintal net, paiement au comptant net sans escompte. Huile nue en bonbonne à rendre ou à facturer, livrable gare arrivée ou à domicile lorsqu'il n'est pas fait usage de la voie ferrée.

Augmentation de 5 centimes par flacon bouché et étiqueté quelle que soit sa contenance.

Octroi non compris, le kilogr. net. Huile nue. Flacon à fournir par l'acheteur, à rendre ou à facturer.

Augmentation de 5 centimes par flacon bouché et étiqueté quelle que soit sa contenance.

(1) Les modalités de vente sont les mêmes que celles figurant au 4^e échelon.

CHAPITRE V

Prix de vente maxima des tourteaux.

Art. 5. — Les prix de vente maxima des tourteaux en pains provenant des graines ci-après dénommées sont fixés comme suit :

DÉNOMINATION	1 ^{er} échelon.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.
	TOURTEAUX vendus par les fabricants d'huile par quantités supérieures à 500 kilogr. quel que soit le destinataire.	TOURTEAUX vendus par les intermédiaires.	TOURTEAUX vendus livrés ou expédiés par le fabricant au consommateur par quantités de 500 kilogr. ou inférieures. Tourteaux vendus par les détaillants aux consommateurs.
	Le quintal.	Le quintal.	Le quintal.
Tourteaux d'arachides rufisque...	64 »	69 50	71 50
Autres tourteaux d'arachides.....	62 »	67 50	69 50
Tourteaux de sésame.....	57 »	62 50	64 50
— de coton non décortiqué	52 »	57 50	59 50
— de pavot.....	52 »	57 50	59 50
— d'aillette.....	60 »	65 50	67 50
— de colza alimentaire...	55 »	60 50	62 50
— de colza exotique.....	48 »	53 50	55 50
— de lin.....	63 »	73 50	75 50
— de coprah.....	63 »	73 50	75 50
— de palmiste.....	38 »	43 50	45 50
— de navette alimentaire.	55 »	60 50	62 50

Ces prix s'entendent au quintal net, paiement au comptant net sans escompte à la livraison, tourteaux nus pris à l'usine. Les frais de camionnage à la gare ne pourront dépasser 1 fr. par quintal, augmentés au plus de 50 centimes par quintal si le fabricant livre sur wagon.
Le prix des sacs ne pourra dépasser 5 fr. par quintal.

Ces prix s'entendent au quintal net, paiement au comptant net, sans escompte à la livraison tourteaux nus, livraison franco gare d'arrivée par fer ou par eau.
Le prix des sacs ne pourra dépasser 5 fr. par quintal.

Ces prix s'entendent au quintal net, paiement au comptant net sans escompte à la livraison. Tourteaux nus chez le fabricant ou le détaillant, octroi non compris. Les frais de camionnage à la gare de départ ne pourront dépasser 1 fr. par quintal, augmentés au plus de 50 centimes par quintal, si la livraison se fait sur wagon.
Le prix des sacs ne pourra dépasser 5 fr. par quintal.

Art. 6. — Le prix de vente des tourteaux concassés ne pourra dépasser de plus de 1 fr. 50 le prix de vente maximum des tourteaux en pains aux divers échelons. Les prix maxima de camionnage, de mise sur wagon et ceux pour la fourniture des sacs seront les mêmes que pour les tourteaux en pains.

Art. 7. — Le prix de vente des farines de tourteau ne pourra dépasser de plus de 3 fr. le prix de vente maximum des tourteaux en pains aux divers échelons. Les prix maxima de camionnage et de mise sur wagon sont les mêmes que pour les tourteaux en pains. Le prix maximum des sacs est fixé à 5 fr. 50 par quintal.

CHAPITRE VII

Prix de vente maxima des sous-produits du raffinage des huiles.

Art. 8. — Les prix maxima de vente des sous-produits du raffinage des graisses et huiles végétales sont fixés comme suit :

1^o Acides gras provenant de la décomposition des savons d'empâtage :

10 fr. au-dessous de l'huile brute dont ils proviennent ;

2^o Acides gras dits « savons d'empâtage » combinés à la soude en totalité ou en partie :

10 fr. au-dessous de l'huile brute dont ils proviennent, le prix étant calculé sur le poids de l'acide gras pur et sec contenu dans le mélange ;

3^o En cas de mélange, c'est parmi les huiles mélangées celle qui est taxée au plus bas prix qui sert de base ;

4^o Ces prix s'entendent au quintal net, paiement au comptant net sans escompte.

Produit nu pris à l'usine, courtage éventuel à la charge du vendeur de 1 fr. par quintal.

Les emballages dont la fourniture est facultative aussi bien pour le vendeur que pour l'acheteur peuvent être comptés en plus au taux courant, sans que ce taux puisse dépasser 25 fr. par quintal de contenance, frais d'enfûtage compris.

CHAPITRE VIII

Dispositions communes.

Art. 9. — Les règles prévues aux articles 2, 3, 4, n'ont pas pour conséquence d'interdire à un consommateur de s'approvisionner en sautant un ou plusieurs échelons ; en pareil cas, le prix maximum auquel la marchandise pourra être vendue à ce consommateur sera la moyenne entre les prix du tarif applicable, d'une part, au vendeur livrant à l'échelon immédiatement inférieur et, d'autre part, au consommateur achetant au détaillant, frais de transport à la charge de l'acheteur.

La faculté d'appliquer la même règle au détaillant s'adressant directement au fabricant ou au dépôt du fabricant ne sera admise que si ce détaillant s'engage à faire bénéficier intégralement toute sa clientèle des avantages qu'il retire de cette manière de faire.

CHAPITRE IX

Dispositions diverses.

Art. 10. — Les infractions aux dispositions du présent décret seront passibles de peines édictées par la loi du 10 août 1918.

Art. 11. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur :

1^o Dès sa publication, en ce qui concerne les livraisons faites par les fabricants ;

2^o Quinze jours francs après sa publication, en ce qui concerne les livraisons faites par les dépôts des fabricants (art. 2 et 4) et en ce qui concerne les livraisons faites par les épurateurs ou raffineurs aux grossistes (art. 3) ;

3^o Trente jours francs après sa publication, en ce qui concerne les livraisons faites par les grossistes et les détaillants.

A dater de cette mise en application sont abrogées toutes dispositions réglementaires contraires et notamment :

1^o Le décret du 1^{er} juin 1918 ;

2^o Le décret du 6 juin 1918 ;

3^o Le décret du 29 octobre 1918.

Art. 12. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, le ministre du commerce et de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 2 décembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture
et du ravitaillement,

VICTOR BORET.

Le ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes,
des transports maritimes
et de la marine marchande,
CLÉMENTEL.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Erratum au Journal officiel du 8 décembre 1918, page 10587, 1^{re} colonne (arrêté portant nomination de M. Meunier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, au conseil supérieur des travaux publics), au lieu de : "... de M. Claise, qui restera exclusivement affecté au service du contrôle de la voie et des bâtiments des réseaux du Nord et de l'Etat", lire : "... de M. Claise, qui restera exclusivement affecté au service du contrôle de la voie et des bâtiments des réseaux du Nord et de l'Est".

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 4 décembre 1918, rendu sur le rapport du ministre des colonies, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 novembre 1918 portant que les promotions et les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, et vu l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 26 juillet 1912, ont été promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier (au titre civil).

MM.

Charles (Jean-François-Eugène), résident supérieur en Annam, chevalier du 5 août 1913 : durant son intérim de gouverneur général en 1916-1917, a organisé dans les conditions les plus heureuses l'intensification du recrutement des travailleurs indigènes et des travailleurs destinés à la défense nationale. Comme résident supérieur en Annam, a apporté le concours le plus actif et le plus fructueux à la formation de nouveaux contingents de travailleurs.

Baudoin (François-Marius), résident supérieur au Cambodge. Chevalier du 28 juillet 1911 : n'a cessé, depuis le début de la guerre, de faire preuve du plus énergique esprit d'initiative. A, par l'heureuse influence de son administration sur le loyalisme indigène, permis au Cambodge de fournir des contingents appréciables de tirailleurs et de travailleurs pour la métropole.

Au grade de chevalier (au titre civil).

MM.

Garnier (Albert-Edmond-Joseph-Marius), résident supérieur en Indo-Chine, directeur de l'agence économique de l'Indo-Chine ; 25 ans 5 mois 17 jours de services, dont 13 ans 1 mois 19 jours aux colonies : comme administrateur de Kouang-Tchéou-Wan, a fait régner l'ordre et la sécurité dans le territoire, alors que l'état d'anarchie de la Chine méridionale avait provoqué une recrudescence de brigandage autour de notre possession. A réussi, grâce à son énergie, à purger le pays de bandes révolutionnaires qui y faisaient de fréquentes incursions. Dans les fonctions qu'il exerce actuellement, a, par son intelligente initiative, permis à la métropole d'utiliser de nombreux produits d'Indo-Chine.

Le Gallen (Maurice-Joseph), résident supérieur au Tonkin, 22 ans 11 mois 26 jours de services, dont 18 ans 11 mois 10 jours aux colonies : par une propagande judicieuse, par son influence personnelle sur les mandarins, par sa méthode et sa connaissance des coutumes indigènes, a obtenu, pour le recrutement des tirailleurs et des ouvriers indigènes, des résultats particulièrement satisfaisants qui ont classé le Tonkin en tête des pays de l'Union pour le nombre d'hommes envoyés en France.

Lehé (Benjamin-Henri), administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indo-Chine, 26 ans 2 mois 6 jours de services, dont 20 ans 11 mois 27 jours aux colonies : a, par ses efforts et par sa propagande personnelle, obtenu des résultats tout à fait remarquables à l'occasion du recrutement.

Tissot (Honoré-Louis-Joseph), administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indo-Chine : 25 ans 8 mois 3 jours de services dont 24 ans 3 mois 23 jours aux colonies : a su, par ses efforts personnels et grâce à sa réelle influence sur l'esprit des indigènes, obtenir les résultats les plus importants à l'occasion du recrutement dans la colonie.

Pasquier (Pierre-Marie-Antoine), administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indo-Chine : 20 ans de services, dont 17 ans 9 mois 13 jours aux colonies : comme résident maire de Hanoï, a organisé un bureau de recrutement général pour le Tonkin et fourni, durant les fêtes du Têt, un contingent qui a permis l'utilisation d'un vapeur faisant escale pendant cette période de chômage.

Lemaire (Lucien-Emile), administrateur de 2^e classe des services civils de l'Indo-Chine ; 49 ans 9 mois 7 jours de services, dont 16 ans 11 mois 27 jours aux colonies : titres exceptionnels ; a, grâce à son activité et à son intelligence, obtenu les meilleurs résultats à l'occasion du recrutement.

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 7 décembre 1918, le traitement de M. Gleitz (Emile), directeur au ministère des colonies, chef du service du personnel, a été porté de 16.000 à 18.000 fr., pour compter du 1^{er} janvier 1919.

Par décret en date du 21 novembre 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Gerbinis (Louis-Martial-Innocent), administrateur en chef de 1^{re} classe des colonies, a été nommé gouverneur de 3^e classe des colonies et chargé, en cette qualité, du gouvernement des établissements français dans l'Inde en remplacement de M. Martineau, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 21 novembre 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Merwart (Emile-Joseph), gouverneur de 1^{re} classe des colonies, en retraite, a été nommé gouverneur honoraire des colonies.

Par décret en date du 4 décembre 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Carron (Pierre-Albert-Marcelin), administrateur en chef de 1^{re} classe des colonies, a été délégué dans les fonctions de secrétaire général du gouvernement de la côte française des Somalis, en remplacement de M. Gelfriaud, décédé.

Par décret en date du 3 décembre 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Digue (Louis-Thiébaud-François-Vincent), administrateur en chef de 1^{re} classe des colonies, a été admis, sur sa demande, et à titre d'ancienneté de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 31 décembre 1918.

Par décret en date du 3 décembre 1918, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Barthe (Marie-Joseph-Bertrand-Henri), administrateur adjoint de 1^{re} classe des colonies, a été admis d'office, et à titre d'ancienneté de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 31 décembre 1918.

Le Président de la République française,
Vu le décret du 1^{er} décembre 1858,
Sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Thermes (Jean-Baptiste), greffier en chef de la cour d'appel de la Martinique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite par application de l'article 11, paragra-

phe 3, de la loi du 9 juin 1853, pour compter du 31 décembre 1918.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

HENRY SIMON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LOUIS NAIL.

Le Président de la République française,
Vu le décret du 1^{er} décembre 1858 ;
Sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe, M. Oraison, conseiller à la cour d'appel de la Martinique en remplacement de M. Thaly.

Conseiller à la cour d'appel de la Martinique, M. Thaly, conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe, en remplacement de M. Oraison.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 novembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

HENRY SIMON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice

LOUIS NAIL.

Le Président de la République française,
Vu le décret du 1^{er} décembre 1858,
Sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont nommés :

Greffier en chef de la cour d'appel de la Martinique, M. Yotte, greffier du tribunal de première instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Thermes, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Greffier du tribunal de première instance de Fort-de-France, M. Asto, juge de paix du Marin, en remplacement de M. Yotte.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 novembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

HENRY SIMON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LOUIS NAIL.

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre des colonies,

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont nommés :

Juge de paix de Fort-de-France (Martinique), M. Engapsid, juge de paix de la Trinité, en remplacement de M. Bouyssi, précédemment nommé juge de paix à Castillonès (Lot-et-Garonne).

Juge de paix de la Trinité, M. Firmin, juge de paix intérimaire, en remplacement de M. Engapsid.

Juge de paix du Marin, M. Ursulet, greffier de la justice de paix du Saint-Esprit, en rempla-

cement de M. Asto, nommé greffier du tribunal de première instance de Fort-de-France.

Juge de paix du Lamentin, M. de Fabrique Saint-Tour, greffier de cette justice de paix, en remplacement de M. Dispagne, décédé.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 novembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
HENRY SIMON.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 1^{er} décembre 1898 ;

Sur la proposition du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décède :

Art. 1^{er}. — M. Michaux (Marie-Pierre), juge de paix à compétence étendue à Kaolack (Afrique occidentale française), placé, sur sa demande et par application de l'article 84 du décret du 2 mars 1910, dans la position de disponibilité pour une période d'une année à compter du 12 octobre 1917, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois à compter du 12 octobre 1918.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 novembre 1918.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
HENRY SIMON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LOUIS NAIL.

Le ministre des colonies,

Arrête :

Ont été nommés :

Greffier de la justice de paix du Saint-Esprit (Martinique), M. Valard (Edmond-Grégoire), commis greffier au tribunal de 1^{re} instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Ursulet, nommé juge de paix du Marin.

Greffier de la justice de paix du Lamentin, M. Cabrisseau, clerk de notaire, en remplacement de M. de Fabrique Saint-Tours, nommé juge de paix du Lamentin.

Greffier de la justice de paix du Diamant, M. Nimar (Raphaël), commis greffier au tribunal de 1^{re} instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Fouche, décédé.

Fait à Paris, le 11 novembre 1918.

HENRY SIMON.

Le ministre des colonies,

Vu l'article 116 de l'ordonnance du 21 septembre 1823 sur l'organisation judiciaire aux Antilles ;

Sur la proposition du directeur, chef du service du personnel,

Arrête :

M. Constantin (Paul), notaire au Saint-Esprit (Martinique), est nommé suppléant de la justice de paix de cette localité, en remplacement de M. Planche, décédé.

Fait à Paris, le 3 décembre 1918.

HENRY SIMON.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 décembre 1918, M. Paris (François), administrateur de 3^e classe des colonies, a été placé dans la position de congé, hors cadres et sans solde, pour une durée de deux années, dans les conditions prévues à l'article 66 du décret

du 2 mars 1910, et mis, pendant cette période, à la disposition du gouverneur général de l'Indo Chine.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 décembre 1918, M^{me} Nogué (Emma-Louise-Hortense), institutrice principale de 1^{re} classe du service de l'enseignement en Indo-Chine, dans la position de disponibilité depuis le 18 décembre 1915, a été maintenue, sur sa demande, dans ladite position, pour une nouvelle période d'une année à compter du 18 décembre 1918.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 7 décembre 1918, M. de Guermarquer (Louis-Jules-René-Marie), médecin de 3^e classe de l'assistance médicale de l'Indo-Chine, a été placé, d'office, dans la position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 23 septembre 1918, lendemain de la date d'expiration de la dernière prolongation de congé de convalescence dont il était titulaire.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 7 décembre 1918, M. Laugier, patron de la flottille des douanes et régies de l'Indo-Chine, a été placé dans la position de congé hors cadres, pour une durée de six mois, en vue de servir comme capitaine au long cours, sur un bateau de commerce.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 7 décembre 1918, M. Adam (Jean), directeur d'agriculture de 1^{re} classe au Sénégal, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde, pour cinq années, à compter du 1^{er} novembre 1918, dans les conditions prévues à l'article 66 du décret du 2 mars 1910, en vue de servir dans l'administration du protectorat marocain.

NOTA. — Les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies, dès l'arrivée du *Journal officiel*, notifieront aux intéressés, en service dans la colonie, les promotions, mutations, décisions dont ils sont l'objet.

La même mesure sera prise par les chefs du service colonial dans les ports en ce qui concerne les fonctionnaires se trouvant en France, en congé, mobilisés, ou pour tout autre cause ; par ailleurs, ces chefs de service tiendront immédiatement les intéressés au courant de la solde afférente à leur nouveau grade et, s'il y a lieu, les dirigeront sur leur nouvelle destination coloniale.

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 8 novembre 1918 prohibant aux colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des marbres bruts ou sciés ;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 7 octobre 1918,

Arrête

Article unique. — Par dérogation aux dispositions du décret du 8 novembre 1918 susvisé, les marbres bruts ou les marbres sciés peuvent être exportés ou réexportés des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sans autorisation spéciale, lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, la Belgique non envahie, l'Italie ou un pays extraeuropéen quelconque.

Fait à Paris, le 9 décembre 1918.

HENRY SIMON.

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 11 janvier 1916 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1918 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 6 novembre 1918,

Arrête :

Article unique. — Sont abrogées, en ce qui concerne les savons autres que ceux de parfumerie, les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1918 susvisé qui ont permis l'exportation ou la réexportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sans autorisation spéciale, de certains produits et objets, pour les envois ayant pour destination l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et les pays extraeuropéens.

Fait à Paris, le 9 décembre 1918.

HENRY SIMON.

Errata au *Journal officiel* du 4 décembre 1918 :

Page 10452, décret du 6 novembre 1918 approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie portant établissement d'une taxe sur les voitures à traction mécanique, les vélocipèdes à moteur et autres appareils analogues : 1^{re} colonne, 53^e et 54^e ligne, au lieu de : « ... conformément à l'article 55, paragraphe 3. de la loi de finances du 3 avril 1900 », lire : « ... conformément à l'article 33, paragraphe 3. de la loi de finances du 13 avril 1900 » ; 2^e colonne, 37^e ligne, au lieu de : « ... les réclamations ne sont redevables que... », lire : « ... ne sont redevables que... ».

Même page, décret du 23 novembre 1918, approuvant une délibération en date du 8 mai 1917 du conseil général de la Martinique, relative à la patente des entrepreneurs de transports par camions automobiles ; 3^e colonne, 1^{er} alinéa, 9^e ligne, au lieu de : « 15 fr., 20 fr., 40 fr., 50 fr., 75 fr. et 100 fr. », lire : « 15 fr., 20 fr., 40 fr., 50 fr., 75 fr. et 100 fr. » ; 4^e alinéa, 3^e ligne, au lieu de : « et que j'ai l'honneur de soumettre », lire : « et j'ai l'honneur de soumettre » ; même colonne, dans le décret, art. 1^{er}, 1^{re} ligne, au lieu de : « la délibération susannexée », lire : « la délibération susvisée et ci-annexée ».

Pensions (guerre).

Par décret du 6 décembre 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves ou orphelins dénommés ci-après, dont les maris ou pères ont été tués sur le champ de bataille :

Veuve d'adjudant-chef.

ACQUAVIVA (Marie-Ignace), veuve COLONNA. — Jouissance du 20 avril 1917. 1,050 fr.

Veuve de sergent-major.

FERRAS (Adèle-Claudia), veuve CHIESA. — Jouissance du 15 mai 1918. 900 fr.

Veuves de sergents.

BARBAROU (Jeanne Marie-Adèle), veuve CAPDORDY. — Jouissance du 3 juin 1918. 825 fr.

STEINACKRE (Marie-Ursule), veuve CHASSIGNET. — Jouiss. du 4 décembre 1916. 825 fr.

DERVAUX (Berthe-Eugénie), veuve COSNARD. — Jouissance du 6 avril 1918. 825 fr.

MASSERET (Anne), veuve DALAUDIÈRE. — Jouissance du 14 juin 1918. 825 fr.

ELUÈRE (Émilienne-Augustine), veuve DELAYE. — Jouiss. du 25 avril 1918. 825 fr.

BERTHAUD (Berthe-Joséphine-Louise), veuve JARDRY. — Jouiss. du 29 août 1914. 885 fr. Prescription interrompue.

BESSO (Angèle-Isabelle-Julie), veuve JULIEN. — Jouissance du 9 janvier 1918. 825 fr.

TUAILLON (Marie-Claire-Hortense), veuve MICHE. — Jouiss. du 26 octobre 1917. 825 fr.

BELLOMET (Marguerite-Mathilde), veuve PETITFRÈRE. — Jouiss. du 17 février 1915. 825 fr. Prescription interrompue.

GAUMAND (Louise-Blanche), veuve PLEZ. — Jouissance du 16 avril 1918. 825 fr.

BIGURET (Rose-Adèle), veuve **CHAUMET**. — Jouissance du 1^{er} mai 1918..... 825 fr.
DEBEAUPUIS (Suzanne-Lucie-Louise), veuve **HIRAUX**. — Jouissance du 4 juin 1918.. 825 fr.
BÉNARD (Émilienne), veuve **NABIT**. — Jouissance du 6 avril 1918..... 825 fr.

Veuves de caporaux.

OUBRE (Marie-Marthe), veuve **CURIEN**. — Jouissance du 17 avril 1917..... 675 fr.
TALLON (Marie-Suzanne), veuve **DORGAN**. — Jouissance du 31 mars 1918..... 675 fr.
LHERBETTE (Benôite-Marie), veuve **GRANDJEAN**. — Jouissance du 10 avril 1918.. 675 fr.
LIBERT (Cécile-Maria), veuve **GUELTE**. — Jouissance du 21 septembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.
LETAILLEUR (Joséphine-Octavie), veuve **PEUGNY**. — Jouiss. du 30 mars 1918.... 675 fr.
PILLON (Marie Pauline), veuve **PLESSY**. — Jouissance du 19 juin 1917..... 675 fr.
VALLETON (Marthe-Solange), veuve **PRÉVOT**. — Jouissance du 1^{er} avril 1916..... 675 fr.
LOBET (Adrienne), veuve **PRILLIEUX**. — Jouissance du 24 septembre 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.
BOURNET (Antoinette), veuve **RÉGNIER**. — Jouissance du 28 mai 1918..... 675 fr.
LEGRAND (Marie), veuve **SERGEANT**. — Jouissance du 30 août 1914..... 675 fr. Prescription interrompue.
LARTIGUE (Victoria), veuve **TABOUY**. — Jouissance du 30 avril 1917..... 675 fr.
LETRIBOT (Edma-Louise-Désirée), veuve **VOISIN**. — Jouissance du 9 avril 1918. 675 fr.

Veuves de soldats.

BOISARD (Madeleine-Léontine-Albertine), veuve **ANGOT**. — Jouissance du 17 avril 1917..... 563 fr.
COURAT (Philomène), veuve **BARGE**. — Jouissance du 26 avril 1918..... 563 fr.
DAVID (Adrienne-Constance), veuve **BASSET**. — Jouissance du 10 juillet 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.
CHASSAGNON (Marie), veuve **BERGER-MOLLARD**. — Jouissance du 31 mai 1918... 563 fr.
CABROL (Juliette-Élise), veuve **BESSET**. — Jouissance du 16 octobre 1914..... 563 fr. Prescription interrompue.
RIVIÈRE (Marie-Françoise), veuve **BOUTTES**. — Jouissance du 3 août 1917..... 563 fr.
DECROIX (Jeanne-Joséphine), veuve **BREST**. — Jouissance du 13 juin 1918..... 563 fr.
ASTRE (Catherine-Rose-Antoinette), veuve **CAVAILLES**. — Jouiss. du 26 août 1914. 563 fr. Prescription interrompue.
TRÉTON (Marie-Jenny), veuve **CHALMEL**. — Jouissance du 6 avril 1918..... 563 fr.
HÉBERT (Suzanne-Henriette-Alphonsine), veuve **CHICOT**. — Jouissance du 6 février 1918..... 563 fr.
MESURET (Pétronille), veuve **DÉJEANS**. — Jouissance du 1^{er} juin 1918..... 563 fr.
OCKIER (Jeanne-Lucie-Louise), veuve **DELANNOY**. — Jouissance du 2 juin 1918. 563 fr.
BOURGEON (Céline-Célestine), veuve **DEMAÏ**. — Jouissance du 18 juillet 1917..... 563 fr.
PAYETON (Laure-Eugénie), veuve **DESAINS**. — Jouissance du 15 mars 1918..... 563 fr.
DURIER (Marie-Victorine), veuve **DUCLOS**. — Jouissance du 19 juillet 1917..... 563 fr.
BOULAY (Désirée-Isabelle), veuve **ERNOU**. — Jouissance du 10 juin 1918..... 563 fr.
LAIRY (Berthe-Julienne), veuve **FERRÉ**. — Jouissance du 17 avril 1918..... 563 fr.
LUCAS (Claire-Louise-Marthe-Mélanie), veuve **FIQUET**. — Jouissance du 7 juin 1916.. 563 fr.
CHANEL (Marie-Clémence-Marcelle), veuve **FLEURY**. — Jouiss. du 24 janvier 1916. 563 fr.
VEZANT (Benôite), veuve **FOUILLAND**. — Jouissance du 30 mai 1918..... 563 fr.
MÉNARD (Juliette-Constance-Marie-Félicité),

veuve **FRIOU**. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.

GRANGETTE (Henriette-Eugénie), veuve **GRANGETTE**. — Jouissance du 14 mars 1918. 563 fr.
VANDROMME (Romanie-Marie), veuve **GUILLAUME**. — Jouissance du 4 juin 1918 563 fr.
PÈRES (Léontine), veuve **HEUGA**. — Jouissance du 21 avril 1917..... 563 fr.
DERVILLE (Marguerite-Marie-Berthe), veuve **JAMES**. — Jouissance du 31 mai 1918.. 563 fr.
RIBAS (Isabelle - Françoise - Rose), veuve **JUANOLE**. — Jouiss. du 11 avril 1915. 563 fr. Prescription interrompue.
ROUSSELOT-PAILLEY (Marie-Louise), veuve **KUEHN**. — Jouissance du 11 juin 1918. 563 fr.
LIÉBERT (Jeanne), veuve **LAMBERT**. — Jouissance du 16 juin 1918..... 563 fr.
GORET (Marie-Delphine), veuve **LANCHON**. — Jouissance du 31 octobre 1917..... 563 fr.
LE BIHAN (Marguerite-Françoise), veuve **LINTANF**. — Jouissance du 13 octobre 1914. 563 fr. Prescription interrompue.
LOISÉE (Hélène-Madeleine-Lucienne), veuve **LYSENSOONE**. — Jouissance du 30 mars 1918..... 563 fr.
JOHNS (Marie), veuve **MAILLARD**. — Jouissance du 13 octobre 1917..... 563 fr.
PERCHERANCIER (Jeanne-Laurence), veuve **MARANDEAU**. — Jouissance du 10 avril 1918..... 563 fr.
ANNE (Marie-Louise), veuve **MARIE**. — Jouissance du 6 mai 1918..... 563 fr.
RAGOT (Yvonne-Pauline), veuve **MAUCHIEN**. — Jouissance du 3 juin 1918..... 563 fr.
THOIRÉ (Marie-Camille), veuve **NAUDIN**. — Jouissance du 11 mai 1915..... 563 fr. Prescription interrompue.

SANVOISIN (Louise), veuve **PAQUET**. — Jouissance du 11 juin 1918..... 563 fr.
FRACHET (Marie-Joséphine), veuve **PERRIN**. — Jouissance du 13 septembre 1916.... 563 fr.
MATHIAU (Marie-Alphonsine), veuve **PILAUD**. — Jouissance du 28 mai 1918..... 563 fr.
LAUBARD (Aline), veuve **PLATEY**. — Jouissance du 26 mai 1917..... 563 fr.
PRIVAT (Gabrielle-Marie), veuve **RASCOL**. — Jouissance du 12 novembre 1917..... 563 fr.
LATTEUX (Esther-Marie-Joséphine), veuve **RAYNAL**. — Jouiss. du 22 mars 1918... 563 fr.
ANJUÈRE (Joséphine - Félicité - Angéline), veuve **ROY**. — Jouissance du 8 mai 1918. 563 fr.
ECKERT (Jeanne-Marie), veuve **RUCKLY**. — Jouissance du 11 octobre 1917..... 563 fr.
DUPONT (Marthe-Anna-Maria), veuve **SABLERIE**. — Jouissance du 1^{er} avril 1918. 563 fr.
SANTUCCI (Marie), veuve **SALLES**. — Jouissance du 21 juillet 1917..... 563 fr.
PEREZ (Incarnation), veuve **SARRAGOSSA**. — Jouissance du 5 novembre 1916.... 563 fr.
CHARGUERAND (Philomène), veuve **VIAL**. — Jouissance du 29 novembre 1916..... 563 fr.

Orphelins de sergents.

Orphelin **PICARD** (Robert-Arthur-Louis). — Jouissance du 26 septembre 1917 au 5 décembre 1933..... 825 fr.
 M^{me} **Desesquelle** (Marie-Louise-Germaine), tutrice.

Orpheline **TEYSSIER** (Jeanne-Odet-Lucie). — Jouissance du 14 novembre 1917 au 24 juillet 1933..... 825 fr.
 M. **Teyssier** (Antoine), tuteur.

Orpheline de soldat.

Orpheline **LHOTE** (Marie-Françoise). — Jouissance du 1^{er} juin 1917 au 20 avril 1936.. 563 fr.
 M. **Schmitt** (Louis), tuteur.

Par décret du 6 décembre 1918, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé une pension aux veuves dénommées ci-après, dont les maris ont été tués sur le champ de bataille :

Veuve de lieutenant.

ODDO (Marie-Augusta-Sabine), veuve **DOS-SANTOS MALHADO**. — Jouissance du 21 septembre 1914..... 1,425 fr.
 Prescription interrompue.

Veuves de sous-lieutenants.

CATOËN (Marguerite-Berthe), veuve **HÉRELLE**. — Jouiss. du 5 mai 1917.... 1,150 fr.
MOREAU (Andréa), veuve **VISSE**. — Jouissance du 13 janvier 1915..... 1,400 fr.
 Prescription interrompue.

Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes, des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, en date du 9 décembre 1918, pris en exécution de la loi du 17 avril 1916 et du décret portant règlement d'administration publique du 17 juillet suivant, M. **Ravinet** (André), ex-sergent au 21^e bataillon de chasseurs à pied, inscrit pour l'emploi de surveillant des écoles nationales d'arts et métiers sur la neuvième liste de classement des candidats aux emplois réservés, a été nommé surveillant à l'école nationale d'arts et métiers de Cluny.

PARTIE NON OFFICIELLE**Voyage du Président de la République en Lorraine et en Alsace.**

Le Président de la République arrive à Strasbourg à neuf heures du matin. Il est reçu à la gare par la municipalité, les ministres, les sénateurs et députés, les marchands, les commandants en chef alliés.

Le maire lui souhaite la bienvenue, en lui remettant les clefs de la ville.

Le Président de la République répond par le discours suivant :

Monsieur le maire,

Soyez sûr que la France, qui reçoit de vos mains, les clefs de la ville de Strasbourg, les tiendra en bonne garde et ne les laissera jamais reprendre par personne.

A l'horloge de Schwilgué, ce n'est plus la mort qui va sonner les heures, c'est la justice ressuscitée. De la flèche de votre cathédrale, les couleurs françaises avaient été abaissées le 27 septembre 1870, huit jours après l'héroïque entrée de votre dernier préfet, Edmond Valentin; elles ont été hissées de nouveau pour le 25 novembre 1918. Ceci venge cela et la dernière date efface la première.

Pendant quarante-huit ans, l'Allemagne a pu camper dans Strasbourg, comme une étrangère de passage. Elle n'y a jamais été chez elle; et le jour où elle s'en éloigne pour n'y plus revenir, elle est elle-même stupéfaite de constater que ses longs efforts de conquête et d'assimi-

lation n'ont pas réussi à y changer « le cœur de place ».

Strasbourg est restée ce qu'elle a toujours été, la grande ville au cœur fervent et passionné, familiarisée par les siècles avec le droit et la liberté.

Elle est restée ce qu'elle était jadis, lorsqu'elle opposait résolument au Saint-Empire des franchises municipales et des droits traditionnels qui, dès cette époque, la protégeaient contre la domination germanique et l'apparentaient à l'esprit français.

Elle est restée ce qu'elle était, lorsque, pendant plus de quatre cents ans, ses habitants, fiers de son prestige et de sa renommée, consacraient leurs offrandes à la construction et à l'embellissement de la cathédrale, sans se laisser détourner de cette œuvre de patience et de piété communale par la marche du temps, le bruit des guerres ou la chute des trônes.

Elle est restée ce qu'elle était, lorsque trente-huit ans après le traité de Westphalie elle a confié son sort à la France et accepté la souveraineté de Louis XIV; lorsqu'elle enseignait au plus humain des Allemands, à Goethe, l'élégance et l'harmonie latines; lorsqu'elle célébrait, en 1790, la fête de la Fédération et plantait au bord du Rhin, face à l'Allemagne, le premier drapeau tricolore avec cette inscription: « Ici commence le pays de la liberté »; lorsque, le 26 avril 1792, dans le cabinet de Dietrich, Rouget de Lisle composait l'hymne qui allait s'appeler la *Marseillaise* et résonner à tous les échos du monde; lorsqu'en 1840, la ville élevait à Kléber, en témoignage de reconnaissance pour l'illustre soldat et d'admiration pour la grandeur française, la statue qui a silencieusement représenté, pendant l'occupation allemande, la résistance indomptable du peuple strasbourgeois.

Ces jours derniers, lorsque j'ai reçu l'émouvante adresse de vos étudiants alsaciens et lorrains, je me suis rappelé ces nuits de tristesse grave et d'espérance muette où ils défilaient lentement, chapeau bas, sans un mot, devant le héros de Mayence et d'Héliopolis, comme pour le prendre à témoin de leurs pensées secrètes et de leurs inébranlables volontés. Cérémonies dont la simplicité grandiose portait elle-même la marque française et remplissait l'envahisseur d'étonnement, de malaise et d'inquiétude.

Aujourd'hui, ce sont les soldats de la mère patrie, c'est le Gouvernement de la République, c'est la représentation nationale qui accomplissent, au grand jour, devant la statue de Kléber, le rite ima-

giné, aux heures de servitude, par la vaillante jeunesse d'Alsace et de Lorraine; et tous, d'un même cœur, nous pouvons crier maintenant: « Vive Strasbourg! Vive l'Alsace! Vive la France! »

A dix heures du matin, réception à l'hôtel de ville.

Du haut du perron, le Président de la République adresse à l'Alsace le discours suivant:

Messieurs,

Le plébiscite est fait. L'Alsace s'est jetée, en pleurant de joie, au cou de sa mère retrouvée. Avant même que l'armistice fût signé, l'amour, si longtemps comprimé, des populations pour la France avait éclaté dans des démonstrations émouvantes. Des prisonniers français avaient été délivrés; des drapeaux tricolores, sortis de retraites inconnues, avaient subitement égayé la façade de vos maisons; des comités s'étaient formés, parmi vous, pour recevoir et fêter les soldats victorieux. Le jour où les troupes allemandes ont commencé leur évacuation forcée, vos municipalités, vos élus, vos associations, vos vétérans, votre jeunesse, tous ont envoyé, d'un même cœur, à la France, des témoignages de leur dévouement et de leur fidélité. Au moment enfin où arrivent parmi vous le Gouvernement de la République et la représentation nationale, c'est dans toute l'Alsace un frémissement et un enthousiasme qui exprime, avec une évidence irrésistible, l'unanimité du sentiment populaire.

Certes, pour connaître vos aspirations et vos vœux, la France n'avait pas besoin de ce referendum spontané et de ces splendides manifestations. Elle n'a jamais douté de vos cœurs et les années qui passaient ne lui avaient rien enlevé ni de sa foi, ni de ses espérances.

Mais il est bon qu'aux yeux de nos amis et de nos alliés, l'Alsace se soit immédiatement montrée telle qu'elle est. Les vaillantes nations qui ont combattu à nos côtés ne pouvaient être aussi exactement renseignées que nous sur la ténacité de vos affections. Elles avaient le désir de nous croire, mais elles étaient un peu inquiètes. Elles ne savaient pas. Un si long temps s'était écoulé depuis que l'Allemagne vous avait arrachés aux bras de la France vaincue! On avait usé vis-à-vis de vous de tant de menaces et de tant de promesses! Le cœur humain est si faible et l'absence appelle si vite l'oubli! Bref, au fond d'eux-mêmes, quelques-uns de nos amis, Anglais, Américains, Italiens, conservaient des hésitations et des doutes et se deman-

daient si la France, aveuglée par son affection et ses souvenirs, ne se laissait pas un peu égarer par l'illusion. Les voilà maintenant rassurés. Ils ont vu; ils ont entendu; ils ont constaté par eux-mêmes que l'Alsace est aussi française que la Bretagne, la Provence ou la Touraine.

Il n'est pas mauvais non plus que l'écho de vos joyeuses acclamations ait frappé les oreilles allemandes. Si nous ne voulons pas, vous et nous, d'autre plébiscite que celui-ci, ce n'est pas que nous redoutions aucunement les surprises d'un scrutin; c'est que nous n'entendons pas subordonner à une consultation quelconque des droits qui sont inconditionnels, imprescriptibles et sacrés. Mais il nous plaît que l'Allemagne sente elle-même, dès aujourd'hui, la vanité de l'entreprise qu'elle a tentée sur vos consciences. Elle peut mesurer ici l'étendue de son échec. Elle s'est figuré vous avoir conquis, convaincus, convertis. A peine a-t-elle plié bagage que, derrière elle, l'œuvre d'un demi-siècle git renversée sur le sol, comme les colossales statues de ses héros éphémères.

Si grossières que soient souvent les erreurs de psychologie commises par elle, l'incompréhension dont elle a fait preuve en Alsace dépasse encore ses méprises accoutumées. Elle a vécu quarante-huit ans auprès de vous, elle a, pour reprendre le mot de Frédéric II, chargé ses pédants de démontrer, après coup, que ses prétentions sur vous étaient légitimes; elle a fouillé les archives et discuté sur les textes pour essayer de vous envelopper dans sa parenté; elle a trouvé des scribes assez serviles pour agenouiller l'histoire devant elle et pour donner à un paradoxe éhonté un masque scientifique; elle s'est installée chez vous le casque en tête et les bottes aux pieds; elle a préposé à votre surveillance la police et la gendarmerie prussiennes; elle vous a soumis, pendant un temps, au régime des passeports, à la dictature et à la terreur; elle a tâché de modeler vos intelligences par ses écoles et de transformer vos mœurs dans ses casernes; elle a pris vos enfants pour les élever dans la haine de la France et dans le mépris de la liberté; elle a espionné vos paroles et vos pensées; elle a multiplié contre vous les poursuites et les condamnations; elle a réduit cinq cent mille des vôtres à quitter leur terre natale; lorsqu'elle a vu que ses menaces n'avaient aucune prise sur vous, elle vous a fait l'injure, plus basse encore, de vouloir vous séduire et vous acheter; elle a cherché à vous

attirer par le mirage de nouveaux droits politiques; elle s'est efforcée de vous plaire par des générosités ostentatoires et des largesses intéressées; et, à mesure qu'elle espérait vous atteindre et vous retenir, elle s'apercevait que vous lui glissiez dans les mains. L'autre jour, quand elle partie, en claquant un peu les portes, elle s'est retournée pour jeter un dernier coup d'œil sur la maison qu'elle avait habitée et qu'elle croyait avoir décorée à l'allemande. Elle a été toute confuse d'y voir flotter les couleurs françaises.

Ce que l'Allemagne n'a pas compris, c'est que la liberté humaine n'est pas à la merci de la force et qu'on ne détruit pas l'âme d'un peuple comme la bibliothèque de Louvain ou la cathédrale de Reims. Il y a, dans une nation, d'autres principes de vie que la forme du gouvernement, la loi, le sol héréditaire, la langue elle-même; et ces principes de vie sont, avant tout, la communauté des traditions et la volonté de maintenir la patrie.

Quoi que l'Allemagne ait affecté de dire, les traditions de l'Alsace sont celles de la France. *Germani trans Rhenum incolunt*. La parole de l'historien latin n'a pas cessé d'être vraie. Avant le traité de Westphalie, l'Alsace a pu être rattachée par un lien nominal à l'empire germanique. C'est toujours sur la rive gauche du Rhin que son cœur a battu. Le Saint-Empire était, du reste, une construction artificielle qui ne ressemblait en rien à un peuple homogène. La seule nation à laquelle ait jamais appartenu l'Alsace, c'est la nôtre; c'est celle qui s'est successivement appelée la Gaule celtique, la Gaule romaine et la France. Lorsque l'Alsace s'est fondue au sein de la France monarchique, elle est simplement rentrée, sans effort, dans la nature et la vérité.

La Révolution française a parachevé le chef-d'œuvre d'unité nationale qu'avait peu à peu réalisé la royauté avec la collaboration des siècles. L'esprit d'égalité et de liberté a aussitôt enflammé l'Alsace comme le reste de la France indivisible, suivant le mot de Merlin de Douai: « Le peuple alsacien s'est uni au peuple français, parce qu'il l'a bien voulu. C'est sa volonté seule qui a ou consommé ou légitimé l'union ».

Cette volonté a persévéré sous le Consulat, sous l'empire, sous la Restauration, sous la monarchie de Juillet, sous la République de 48, sous le second empire. Elle est restée la même sous tous les régimes; pas une heure elle n'a faibli. D'âge en âge, au contraire, elle est deve-

nue plus profonde et plus ardente, et lorsque vous êtes tombés au pouvoir de l'étranger, c'est elle encore qui a soutenu vos courages.

Il n'est pas dans toute l'histoire de l'humanité de pages plus tragiquement belles que les tristes annales de l'Alsace et de la Lorraine depuis l'attentat commis en 1870 par l'Allemagne prussianisée. Cette revendication de vos droits éternels, que vos élus à l'Assemblée de Bordeaux avaient formulée en termes d'une beauté antique, vous l'avez renouvelée, sous toutes les formes, depuis le jour où le destin vous a trahis. Vous l'avez renouvelée au Reichstag, vous l'avez renouvelée dans vos délibérations locales, vous l'avez renouvelée dans vos œuvres artistiques, dans votre presse, dans vos conférences, dans votre théâtre; et lorsque le crayon, la plume ou la parole vous étaient retirés, vous l'avez renouvelée, plus impressionnante et plus grandiose encore, dans ce silence fier et dédaigneux que vous avez opposé, jusqu'au bout, à toutes les tentatives allemandes de conquête morale, et dans lequel vos oppresseurs entendaient gronder les protestations incoercibles de votre patriotisme bâillonné!

Aujourd'hui, tout l'appareil de mensonge et de haine savante que l'Allemagne avait aménagé pour cacher au monde l'inanité de ses efforts et la persistance de vos sentiments s'est lamentablement effondré. Vous êtes sauvés, vous êtes libres, et demain, vous serez redevenus Français.

Chère Alsace, qui a tant manqué, depuis quarante-huit ans, à la patrie mutilée; douce Lorraine, que le traité de Francfort avait déchirée et morcelée, voici toutes deux, pour toujours, rentrées au foyer de vos ancêtres. A l'avenir, lorsque nous entendrons l'écho de vos jolies chansons, lorsque nous verrons dans nos fêtes désormais plus lumineuses reparaitre le costume pittoresque de vos jeunes filles, nous n'éprouverons plus ce serrement de cœur que provoquait en nous le passage des noirs souvenirs. Chassons maintenant les fantômes du passé. Alsace, l'avenir t'appelle et te sourit! Avec nous, tu travailleras bientôt à la prospérité de la France et à ton propre bonheur, qui sont et resteront inséparables. Dans les Chambres françaises, tes représentants feront librement entendre au Gouvernement de la République les vœux de tes populations laborieuses. Sois assurée que la France entourera de sa plus vigilante sollicitude ses enfants retrouvés. Avec nous, tu méditeras les grandes leçons de cette guerre et, comprenant la nécessité permanente de

l'union nationale, tu nous aideras à nous approcher de plus en plus de l'idéal de justice et d'humanité que la France a toujours eu devant ses yeux clairs. Avec nous, aussi, tu te rappelleras que nous avons chèrement payé ton retour à la demeure maternelle. Des centaines de mille de Français sont tombés sur les champs de bataille pour que se reconstituât l'intégrité de la patrie. Avec nous, Alsace, tu honoreras la mémoire de nos morts, car, autant et plus que les vivants, ce sont eux qui t'ont délivrée.

Communiqués relatifs aux opérations militaires.

COMMUNIQUÉ AMÉRICAIN

8 décembre 1918 (soir).

Au nord de Boos, des unités de la 3^e armée américaine ont avancé aujourd'hui, atteignant la ligne Meckenheim-Kempenich. Au sud de Kempenich notre ligne n'a pas bougé.

SÉNAT

ANNÉE 1918

SESSION ORDINAIRE

Ordre du jour du mardi 17 décembre.

A quatorze heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la répression du trafic des billets de théâtre. (N^o 453, année 1918.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à ajouter un paragraphe à l'article 1558 du code civil. (N^o 482, année 1918.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à proroger, à raison de la guerre, la durée des droits de propriété littéraire et artistique. (N^o 487, année 1918.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dominique Delahaye, tendant à l'érection d'une statue à M. Georges Clemenceau et d'une autre statue au maréchal Foch. (N^{os} 435 et 472, année 1918. — M. Beauvisage, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le paragraphe 5 de l'article 10 et l'alinéa 1^{er} du paragraphe 6 de l'article 36 de la loi du 5 avril 1910 modifiée, sur les retraites ouvrières et paysannes. (N^{os} 325 et 459, année 1918. — M. Albert Peyronnet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant renouvellement du privilège de la Banque de France. (N^{os} 340 et 355, année 1918. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

Suite de la 2^e délibération sur la proposition de loi tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité. (N^{os} 311 et 329, année 1910; 354 et 402, année 1912; 449, année 1913; 31, année 1917, et 3, année 1918. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, le régime des reprises de dot. (Nos 293 et 393, année 1918. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les lois des 2 janvier et 7 avril 1917, en ce qui concerne les encouragements à la culture mécanique. (Nos 149, 305 et 403, année 1918. — M. Chauveau, rapporteur; et n^o , année 1918. — Avis de la commission des finances. — M. Jules Develle, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le barrement et la domiciliation des bons de la défense nationale. (Nos 352 et 431, année 1918. — M. Guillaume Chastenet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, suspendant, jusqu'à la date de la levée de la prohibition de l'importation des sucres étrangers pour compte particulier, l'application de la disposition additionnelle au n^o 91 du tarif des douanes qui autorise la perception d'un droit de douane supplémentaire de 14 fr. par 100 kilogr. (Nos 430 et 477, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 22 mars 1917, qui prohibe l'entrée en France des marchandises d'origine ou de provenance étrangère. (Nos 243 et 415, année 1918. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Jénouvrier ayant pour objet de modifier l'article 19 du code civil (condition de la femme française qui épouse un étranger). (Nos 18 et 392, année 1918. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Henri Michel et Mascaraud, relative à l'apprentissage. (Nos 91 et 262, année 1912. 401, année 1914, 82 et 336, année 1918. — M. Henri Michel, rapporteur.)

La séance du mardi 17 décembre est la 53^e de la session ordinaire de l'année 1918.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Murat, jusques et y compris M. Raymond.

Tribunes. — Depuis M. Martell, jusques et y compris M. Guillaume Pouille.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 59^e séance et comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Réal, jusques et y compris M. Sancet.

Tribunes. — Depuis M. Raymond, jusques et y compris M. Vilard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11^e législature. — Session de 1918.

Dépôt exceptionnel de rapport.

(Art. 33 du règlement de la Chambre.)

2^e paragraphe. — *Au cours des inter-sessions ou durant l'intervalle des séances, les rapports des commissions peuvent, en cas d'urgence, être immédiatement imprimés et distribués lorsque la demande écrite en est faite au président de la Chambre par le président et le rapporteur de la commission. Ils sont en ce cas rattachés au procès-verbal de la dernière séance.*

En vertu du deuxième paragraphe de l'article 33 du règlement, le président de la Chambre a reçu le rapport supplémentaire suivant :

Rapport supplémentaire de M. Giordan, fait au nom de la commission d'assurance et de prévoyance sociales chargée d'examiner la proposition de loi de M. Jules Nadi

et plusieurs de ses collègues, relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au paiement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires.

Ce rapport supplémentaire sera annexé au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1918. Il sera imprimé et distribué.

RÉPONSES

DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

GUERRE

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments des réponses à faire aux questions écrites nos 24752, 24982, 25014, 25025, 25026, 25056 et 25058 posées les 5, 22 et 26 novembre 1918, par MM. Ribeyre, Auriol, Buisset, Connevot, Demellier et Viollette, députés.

Ordre du jour du mercredi 11 décembre.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi autorisant le ministre des finances à faire, sur les ressources de la trésorerie, des avances aux gouvernements alliés ou amis. (Nos 4875-5172. — M. Louis Marin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Deguise et plusieurs de ses collègues, tendant au paiement des bons des pays envahis. (Nos 5223-5304. — M. Albert Grodet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (Nos 5052-5141. — M. Georges Lugol, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission des pensions civiles et militaires chargée d'examiner l'amendement de M. Bonneval au projet de loi tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer dans le cas de blessures reçues, de maladies contractées ou de décès survenus par suite de la guerre actuelle (conversion en capital d'une partie de la pension). (N^o 5087. — M. Lefas, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion : 1^o du projet de loi sur le régime de l'alcool; 2^o du projet de loi portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques; 3^o du projet de loi portant réforme du contentieux des contributions indirectes; 4^o de la proposition de loi de M. Edouard Barthe attribuant à l'Etat le monopole de la fabrication de l'alcool; 5^o de la proposition de loi de M. Emmanuel Brousse, tendant à instituer le monopole de l'alcool d'industrie en faveur de l'Etat et à réglementer la consommation des boissons alcooliques; 6^o de la proposition de loi de M. Henri Connevot, tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole; 7^o de la proposition de loi de MM. Edouard Barthe, Cabrol et Hubert Rouger relative à la suppression des taxes d'octroi. (Nos 964-992-1241-1253-2034-2165-2210-2301-2943-3050-3387-3582-3736-3797-4033-4037-4062-4387-4430. — M. Tournan, rapporteur.)

6. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. L. Bonneval tendant à accorder d'office remise de leur contribution personnelle mobilière à certaines catégories de mobilisés. (N^o 5234.) (Art. 24 du règlement.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier, sur les garanties de la liberté

individuelle. (Nos 5213-5318. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

8. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à modifier l'article 31 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire. (N^o 5129 et annexe.) (Art. 24 du règlement.)

9. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Emile Constant (Gironde), tendant à inviter le Gouvernement à faire la lumière sur les conditions dans lesquelles est mort Almereyda. (N^o 4898.) (Art. 24 du règlement.)

10. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Paul-Meunier, tendant à la révision des lois constitutionnelles. (N^o 5143.) (Art. 24 du règlement.)

11. — Examen de la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Aristide Jobert et Jean Bon, tendant à payer, dès leur retour en France, l'arriéré de leur solde aux soldats français prisonniers de guerre. (N^o 5313.) (Art. 24 du règlement.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à modifier divers articles du code d'instruction criminelle et du code de justice militaire pour instituer, en faveur des inculpés et accusés, la loi de pardon. (Nos 4420-5268. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 1^{er} et l'article 2 de la loi du 10 avril 1917. (Nos 4649-4746. — M. Louis Deschamps, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. L. Bonneval, invitant le Gouvernement à allouer la solde et l'indemnité de vivres aux militaires des armées bénéficiant de permissions exceptionnelles à l'occasion de la naissance d'un enfant. (Nos 4233-4374. — M. Etienne Rognon, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée. (Nos 3356-3600-3996. — M. Lachaud, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi de M. le colonel Girod et plusieurs de ses collègues relative à l'avancement des officiers prisonniers de guerre. (Nos 2793-3070. — M. Henri Galli, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à lever l'état de siège politique déclaré par la loi du 5 août 1914. (Nos 720-1359. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi de M. Jules Nadi et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des contrats d'assurance-vie dont les titulaires sont morts à l'ennemi, ou morts ou mutilés à la suite de blessures de guerre, ou décédés sous les drapeaux par suite de maladie ou d'accident, ainsi qu'au paiement des primes dues par les mobilisés à la fin des moratoires. (Nos 1775-2000-2652-5382. — M. Giordan, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à l'application à la ville de Paris de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (Nos 737-1488. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

20. — Discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1914 sur les allocations aux familles des mobilisés dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux; 2^o de la proposition de loi de MM. Bouveri et Théo-Bretia, tendant à augmenter l'allocation principale et les majorations de 25 centimes aux familles des mobilisés; 3^o de la proposition de loi de M. Navarre et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder une majoration supplémentaire de 25 centimes par enfant aux femmes bénéficiant des allocations prévues par la loi du 5 août 1914; 4^o de la proposition de loi de MM. Maurice Bosquette et Léon Char entier concernant l'allocation aux familles des militaires originaires des pays envahis et l'allocation des réfugiés; 5^o de la proposition de loi de M. Fernand Merlin et plusieurs de ses collègues concernant le relèvement des allocations militaires. (Nos 1449-1697-1968-2127-2168-2200-2624-2717-2723-2901-2991. — M. André Paisant, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de rés

lution de M. Duclaux-Monteil, tendant à modifier la résolution du 17 janvier 1917 concernant la procédure exceptionnelle des projets de loi urgents qui intéressent la défense nationale. (N^{os} 29.9-3)18-3100. — M. Lefas, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de développer les services de l'office national du commerce extérieur. (N^{os} 2986-2992-3032-3124-3195-3983. — M. Marc Réville, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de résolution de M. Emile Bender (Rhône), concernant la répartition de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre entre les différents départements. (N^{os} 3092-3166. — M. Adrien Dariac, rapporteur.)

24. — Discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (art. 11 : compétence du président du tribunal en matière de référé). (N^{os} 1606-4045. — M. Emile Bender (Rhône), rapporteur.)

25. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 30 mai 1916, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique. (N^{os} 4189-4402. — M. Mauger, rapporteur.)

26. — Discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la législation civile et criminelle chargée d'examiner l'amendement de MM. Bracke, Renaudel et Théo Breton à la proposition de loi tendant à modifier divers articles du code de justice militaire pour l'armée de terre (composition des conseils de guerre). (N^o 4641. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

27. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Bon sur le commerce de la presse. (N^{os} 3837-4978. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

28. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul Constans (Allier) et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un ministère de la santé publique. (N^{os} 853-5131. — M. Navarre, rapporteur.)

29. — Discussion de la proposition de loi de M. Charles Leboucq tendant à attribuer au combattant une indemnité de sortie de campagne. (N^o 3302). (Application de l'article 29 du règlement.)

La séance du mercredi 11 décembre est la 143^e de la session ordinaire de 1918 ; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

Galleries. — Depuis M. Mayéras, jusques et y compris M. Victor Morel.

Tribunes. — Depuis M. Cachin, jusques et y compris M. de Chappedelaine.

Convocation du mardi 10 décembre.

Commission du règlement, à quatorze heures et demie. — Local du 6^e bureau.

Convocation du jeudi 12 décembre.

Conférence des présidents des grandes commissions et des présidents de groupes (application de l'art. 94 du règlement), à quatorze heures un quart. — Cabinet de M. le président.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AUX EXPORTATEURS

Prohibitions de sortie.

Est rétablie la dérogation générale dont bénéficiaient, antérieurement au 29 octobre 1918, les peaux brutes et préparées, et les tissus de coton écrus, armure toile, pesant plus de 17 kilogr. 500 les 100 mètres carrés, lorsque l'envoi

avait pour destination les colonies françaises, la Tunisie, la zone française du Maroc et Tanger.

Les demandes d'exportation qui, pour certains produits ou objets à expédier à destina-

tion de l'Italie, devaient être remises au secrétariat de la commission franco-italienne (ministère de l'armement et des fabrications de guerre) devront à partir du 15 décembre 1918, être adressées à la direction générale des douanes (bureau des prohibitions de sortie).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Situation mensuelle.

	Au 30 juin 1918.	Au 31 juillet 1918.
ACTIF		
Valeurs françaises appartenant à la caisse nationale d'épargne.....	1.541.226.842 15	1.570.054.603 91
Valeurs françaises affectées à l'emprunt.....	205.013.578 78	205.013.578 78
Valeurs françaises appartenant à la dotation.....	96.533.185 68	95.533.185 68
Valeurs françaises appartenant aux déposants.....	16.920.535 47	16.837.310 23
Propriétés immobilières appartenant à la caisse.....	8.127.781 33	8.127.781 33
Caisse des dépôts et consignations, S/C courant à intérêts.	7.204.979 20	4.451.576 79
Receveurs des postes, L/C de versements.....	22.667.322 38	29.480.987 14
Frais d'administration, exercice 1917.....	"	"
Frais d'administration, exercice 1918.....	2.194.833 40	2.855.813 79
Envois au caissier du Trésor.....	10.492.196 29	11.954.234 44
Envois aux receveurs des postes (métropole).....	155.564.226 18	177.574.368 19
Envois aux receveurs des postes (Algérie).....	5.299.313 "	6.045.390 61
Divers.....	4.395.225 75	4.597.138 39
Totaux.....	2.075.640.019 61	2.133.578.969 33
PASSIF		
Dotation.....	101.660.967 01	101.660.967 01
Compte général des déposants.....	1.521.988.683 93	1.533.406.309 89
Receveurs des postes, L/C de remboursements français..	17.716.975 56	13.543.550 93
Dépôts, L/C d'inscriptions de rentes.....	16.920.535 47	16.837.310 23
Compte d'intérêts, exercice 1917.....	"	"
Compte d'intérêts, exercice 1918.....	15.866.312 15	27.719.727 39
Remises du caissier du Trésor.....	67.338.355 65	82.602.171 80
Remises des receveurs des postes (métropole).....	121.006.502 84	138.892.758 "
Remises des receveurs des postes (Algérie).....	4.416.969 14	5.069.319 03
Trésor, S/C de fonds.....	546.274 25	546.274 25
Trésor, S/C d'emprunt.....	205.013.578 78	205.013.578 78
Divers.....	164.864 82	245.941 92
Totaux.....	2.075.640.019 61	2.133.578.969 33

Ministère du blocus et des régions libérées

Avis aux exportateurs.

Les gouvernements alliés ont décidé de dispenser, à compter du 15 décembre 1918, de la formalité du certificat de garantie et de la licence d'exportation (verte ou blanche), les envois des marchandises suivantes destinées à la Suède, à la Norvège, au Danemark et à la Hollande ; ces marchandises pourront être importées dans les quatre pays neutres précités sans limitation de contingents.

Il est entendu que les envois ne peuvent être destinés aux maisons, personnes ou sociétés inscrites sur les listes noires publiées au *Journal officiel* par le ministère du blocus et des régions libérées (décret du 27 septembre 1914 et loi du 4 avril 1915).

Accessoires de théâtre (décors, perruques, cosmétiques), mais pas les vêtements, ni les chaussures.

Albâtre pour statuaire.

Amalgames dentaires.

Appareils athlétiques, engins sportifs.

Appareils d'éclairage en fer ou en acier.

Appareils photographiques et accessoires pour la photographie, sauf les produits chimiques.

Appareils sanitaires en fer, acier, porcelaine, faïence, ne contenant pas plus de 5 p. 100 de cuivre ou de laiton.

Arbustes y compris les plantes de serres.

Ardoises à écrire ou à dessiner et crayons pour ardoise.

Argentierie (V. ouvrages).

Articles de fantaisie en cuir et tous ouvrages en cuir imitation.

Articles pour artistes, sauf les huiles et la térébenthine.

Articles de bureau, sauf les gommes à effacer.

Articles de construction en fer ou en en acier.

Articles de fantaisie en papier.

Balances, non compris les poids en cuivre ou en laiton.

Bicyclettes, non compris les pneumatiques, ni les accessoires (1).

Bijouterie fausse.

Boutons de toutes sortes.

Brosses à dents, à moustaches, à barbe.

Caisses enregistreuses.

Cannes.

Chapeaux de toutes sortes, garnis ou non.

Chromos, gravures de toutes sortes.

Clefs pour bicyclettes.

Corail.

Coutellerie.

Dentelles et guipures à la main ou à la machine.

Dents artificielles.

Disques de phonographes (2).

Drogueries (V. Produits).

Duplicateurs (machines à copier).

Eaux minérales non sucrées.

Encres, sauf l'encre d'imprimerie.

Eventails et écrans à main.

Faïences.

Feuilles détachées de registres et articles similaires.

Filets pour cheveux en soie ou en cheveux.

Films de cinéma impressionnés (2).

Fleurs artificielles de toutes sortes (tissus, porcelaine, verre, etc.).

Fourrures (V. pelleteries).

Fraises dentaires.

Fruits frais et jus de fruits non sucré (3).

Gobeletterie de verre.

Graines de fleurs à l'exception des graines oléagineuses.

(1) Une liste d'accessoires sera publiée ultérieurement.

(2) Sujet aux règles concernant la censure

(3) Sauf pour la Hollande.

Horloges, pendules, réveils.
 Instruments de musique.
 Joaillerie (bijoux, montés avec des pierres précieuses).
 Jumelles de théâtre.
 Kaolin.
 Lunettes, bésicles, lorgnons.
 Machines à calculer.
 Machines pour lavoirs et blanchisseries.
 Machines à coudre de ménage.
 Machines à écrire et pièces détachées, excepté les rubans.
 Machines à placer et à fondre les caractères d'imprimerie (à l'exclusion des caractères eux-mêmes).
 Marbre brut et ouvré.
 Maroquinerie (V. article de fantaisie).
 Meubles, accessoires d'ameublement en bois, fer ou acier, non compris les meubles garnis.
 Ornements et peignes pour la chevelure.
 Ouvrages en métaux dorés ou argentés.
 Ouvrages de tournerie (bois).
 Papier (V. articles en).
 Papiers de tenture.
 Parapluies et ombrelles.
 Parfumeries sauf les savons mais y compris les huiles essentielles ou essences.
 Passementerie de soie.
 Peignes.
 Pelleteries préparées, teintées ou confectionnées.
 Phonographes.
 Pianos.
 Pierre ponce.
 Pierres précieuses et leurs imitations.
 Pipes à fumer, fume-cigares et fume-cigarettes.
 Plumes préparées.
 Plumes à écrire.
 Porcelaine.
 Porte-plumes à réservoir.
 Préparations pour la toilette, à l'exception des savons.
 Presses à imprimer.

Produits chimiques, pharmaceutiques, de droguerie, etc., les suivants : acide acétyl-salicylique, acide arsénieux, acide chromique, acide diéthylbarbiturique (véronal), acide hydromique, acide salicylique, aconit, agaric, amidol et succédanés, argentamine, arsenobillon, arséniate de sodium, béta-naphtol, bromine, cacodylate, bromure de sodium, camomille, composés de fer, eucaine, digitale, fer réduit, feuilles de jusquiame, fruit de fenouil, hydrate de butylchloral, ichtyol, kharsevan, métol, nitrate d'argent, nitro-prussiate de sodium, opium et alcaloïdes d'opium, paraldehyde, phénacétine, racines d'althéa, racines d'aunée, salicylate de sodium, sulfate de baryum, sulfate de dubroyisine, véronal sodique.
 Rasoirs de sûreté et lames.
 Reproduction de tableaux et tableaux.
 Rubanerie de soie.
 Sel de table.
 Spécialités pharmaceutiques.
 Tabletterie et ouvrages en ivoire, nacre, écaille, ambre et ambroïde.
 Tapis de guinée ou de paviera.
 Teintures et matières tinctoriales.
 Truffes.
 Verres pour niveau d'eau.
 Verrerie.
 Vins ordinaires.
 Vins et liqueurs.

ciens sont tous autorisés à effectuer les épreuves écrites du concours à l'exception de ceux pour lesquels une décision contraire sera notifiée aux autorités dont ils relèvent.

II

Les épreuves écrites du concours auront lieu les 3, 4, 6 et 7 janvier 1919 aux heures indiquées par les articles 274 et 306 de l'arrêté sur le service courant des équipages.

Ces compositions s'effectueront simultanément :

A Dunkerque, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Bizerte, Dakar.
 Ajaccio et Alger, s'il y a lieu.

Dans l'armée navale (1^{re} escadre, 2^e escadre et centres complémentaires à désigner par le commandant en chef).

Dans la division navale de Syrie.

Dans la division navale de Salonique.

Dans la division navale du Maroc.

Les candidats composeront dans le centre (port ou force navale) le plus voisin de l'endroit où ils se trouveront ; leurs commandants devront en aviser l'autorité locale du port ou de la force navale.

III

Les épreuves orales auront lieu au mois de février à une date qui sera fixée ultérieurement.

Afin de permettre de faire rallier rapidement les ports aux candidats qui seront admissibles à subir les épreuves orales, toute mutation concernant les candidats qui auront effectué les épreuves écrites devra être signalée télégraphiquement au département avec la mention « concours élèves officiers » jusqu'à la publication de la liste d'admissibilité.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7^e.

Le Directeur des Journaux officiels : G. PEYCHON.

Ministère de la marine.

CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉCOLES D'ÉLÈVES OFFICIERS DE MARINE ET MÉCANICIENS

I

Les candidats au concours d'admission aux écoles d'élèves officiers de marine et méca-

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISS.	Lundi 9 Décembre	AU COMPTANT	TERME Opérations de liquidation.	JOUISS.	Lundi 9 Décembre	AU COMPTANT	TERME Opérations de liquidation.
FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS							
Oct. 18	3 %	62 ^r 90	62 ^r 90	Nov. 18	Colon. de Madagascar. Obl. 2 1/2 %	58 ^r 40	
Oct. 13	Promesses d'inscriptions 3 %	66 ^r		Sept. 18	1897. r. au p. (int. et am. gar.)		
Oct. 18	3 % amort. (r. 500 ^r , p. coup. de 15 ^r de r ^e , de 1878 à 1953)				d ^e 3 % 1903-1905, obl. 500 fr., rem. au pair. (Gar. Etat franç.)	67 ^r	
Nov. 18	3 1/2 % amort. (r. à 200 fr. p. coup. de 7 fr. de r ^e , de 1915 à 1939), au comptant			Oct. 18	Gouv. génér. de l'Afrique occid. 1 ^{re} Emp. 3% 1903-7-10. Ob. 500 ^r , r. p.	318	
Mai 18	d ^e t. pavé dep. le 1 ^{er} févr. 1915.			Nov. 18	Gouvern. gén. du Congo Français. Emp. 3% 1909. Obl. 500 ^r rem. au pair (int. et amort. garantis).		
Déc. 18	4 % 1917 (au comptant)	70 ^r 90		Oct. 18	Gouvern. général de l'Indo-Chine. Emp. 3% 1909. Ob. 500 ^r r. au pair.	310	
Oct. 18	4 % 1918 libéré (au comptant)	71 ^r 60		Sept. 18	d ^e d ^e 3 1/2 % 1913. O. 500 ^r r. au p.	300 25	
...	d ^e 12 fr. payés (au comptant) (57 fr. 70 restant à verser).	72 ^r 30		Juin 18	Gouv. du Maroc. Empr. 4 % 1911.		
Nov. 18	5 % (au comptant)	88 ^r		Sept. 18	Obl. 500 fr. r. au p. int. et am. g. d ^e Emp. 5% 1918, rem. à 500 fr.	409	419
Août 18	Obligations 4% 1912-13-14 des Chemins de fer de l'Etat, r. à 500 ^r .	392				466	
...	Bons du Trésor			EMPRUNTS DE COLONIES			
...	Obligations du Trésor			Juill. 18	Gouvernement Gén. de l'Algérie. Emp. 3 % 1902. Ob. r. 500 ^r , t. p.	368	
FONDS GARANTIS par le Gouvernement français							
Oct. 18	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. franç.)	322		Nov. 18	Gouv. gén. de l'Indo-Chine. Emp. des Chemins de fer. Obl. 3 1/2 % 1899 et 1905, rem. à 500 fr.	329	
Août 18	Empr. 2 1/2 % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Obl. rem. à 100 fr.	59 75	58 ^r 25	Nov. 18	d ^e 3 % 1902. rembour. à 500 fr.	305	
				Août 18	Gouvernement Tunisien. Emprunts 3 % 1902-07. Obl. rem. 500 fr.	329	

CHANGES		CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT		CHANGES		CHÈQUE-VERSEMENT PAPIER COURT	
Londres	25 95 .. à 26 00 ..	Portugal	...	Portugal
Danemark	144 1/2 à 148 1/2	Pétrograd	...	Pétrograd
Espagne	107 1/2 à 109 1/2	Suede	...	Suede	155 1/2 à 159 1/2
Hollande	230 1/2 à 234 1/2	Suisse	...	Suisse	110 1/2 à 112 1/2
Italie	84 .. à 86 ..	Argentine	...	Argentine
Canada	...	Brésil	...	Brésil
New-York	542 1/2 à 547 1/2	Grèce	...	Grèce
Norvège	150 .. à 154 ..						

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

COURS DU 30 NOVEMBRE 1918. — HUILE DE LIN. Les 100 kilogr. nets en entrepôt. à ...
 COURS DU 30 NOVEMBRE 1918. — HUILE DE COLZA. Les 100 kilogr. nets en entrepôt. à ...
 COURS DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1918. — SUIF INDIGÈNE. 43^e 1/2 franco Paris, les 100 kilogr. à ...

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2^e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1912 (205 MILLIONS)

Liste des 42 numéros sortis au 78^e tirage effectué le 5 décembre 1918 et donnant droit aux lots ci-après :

ORDRE de sortie.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des LOTS	ORDRE de sortie.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des LOTS
1 ^{er}	64.442	50.000 f.	22 ^e	Report...	72.000 f.
2 ^e	216.928	10.000	23 ^e	207.778	500
3 ^e	493.521	1.000	24 ^e	494.850	500
4 ^e	73.547	1.000	25 ^e	466.871	500
5 ^e	447.142	1.000	26 ^e	179.903	500
6 ^e	593.957	1.000	27 ^e	179.589	500
7 ^e	715.959	1.000	28 ^e	136.569	500
8 ^e	661.925	500	29 ^e	75.808	500
9 ^e	181.269	500	30 ^e	423.302	500
10 ^e	572.468	500	31 ^e	21.006	500
11 ^e	251.058	500	32 ^e	75.075	500
12 ^e	412.822	500	33 ^e	160.518	500
13 ^e	479.098	500	34 ^e	540.161	500
14 ^e	71.278	500	35 ^e	339.359	500
15 ^e	359.819	500	36 ^e	193.132	500
16 ^e	145.041	500	37 ^e	388.683	500
17 ^e	205.761	500	38 ^e	355.185	500
18 ^e	74.355	500	39 ^e	20.952	500
19 ^e	31.783	500	40 ^e	688.833	500
20 ^e	299.633	500	41 ^e	248.704	500
21 ^e	123.030	500	42 ^e	369.539	500
				127.065	500
A reporter..		72.000 f.	Total..		82.500 f.

Le paiement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 15 décembre 1919.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 3% 1892

53^e TIRAGE

effectué, le 3 décembre 1918, à deux heures et demie de l'après-midi, dans les bureaux du Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.

-790 OBLIGATIONS

1.121 à	1.130	101.171 à	101.180
5.131 à	5.140	102.201 à	102.210
5.651 à	5.660	113.651 à	113.660
17.381 à	17.390	123.501 à	123.510
19.391 à	19.400	130.631 à	130.640
19.961 à	19.970	132.001 à	132.010
21.601 à	21.610	133.691 à	133.700
34.001 à	34.010	135.541 à	135.550
49.161 à	49.170	155.021 à	155.030
70.331 à	70.340	158.401 à	158.410
76.721 à	76.730	180.771 à	180.780
81.401 à	81.410	181.731 à	181.740
81.631 à	81.640	182.961 à	182.970

183.471 à	183.480	277.471 à	277.480
185.051 à	185.060	286.051 à	286.070
198.051 à	198.060	286.761 à	286.770
203.261 à	203.270	296.921 à	296.930
209.621 à	209.630	299.941 à	299.950
213.661 à	213.670	303.171 à	303.180
217.971 à	217.980	309.701 à	309.710
218.971 à	218.980	323.821 à	323.830
219.761 à	219.770	324.811 à	324.820
220.891 à	220.900	325.061 à	325.070
223.901 à	223.910	330.711 à	330.720
224.541 à	224.550	331.331 à	331.340
224.781 à	224.790	335.231 à	335.240
228.261 à	228.270	337.711 à	337.720
229.501 à	229.510	338.821 à	338.830
231.801 à	231.810	345.231 à	345.240
233.991 à	233.000	346.311 à	346.320
241.671 à	241.680	348.221 à	348.230
242.241 à	242.250	355.611 à	355.620
245.041 à	245.050	359.341 à	359.350
247.791 à	247.800	364.851 à	364.860
250.161 à	250.170	365.261 à	365.270
250.741 à	250.750	372.281 à	372.290
261.421 à	261.430	375.731 à	375.740
262.531 à	262.540	378.561 à	378.570
264.541 à	264.550	386.221 à	386.230
276.871 à	276.880		

Les remboursements ont lieu aux caisses du COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 14, rue Bergère, à Paris; à sa Succursale, 2, place de l'Opéra, à Paris; dans ses Bureaux de quartier et Agences en Province.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Monsieur SALLOT (FRANÇOIS-ANTOINE), négociant en fromages, demeurant à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 4, donne avis, conformément à la loi, de la demande qu'il se propose d'introduire en vue de substituer à son nom celui de VALLOT.

M. EHRENPREIS (ABRAIN), né à Varsovie, le 2 juillet 1872, demeurant à Paris, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de : GUTTIÈRES ou, subsidiairement, d'ajouter ce nom au sien.

SAVIGNAC-SOUVILLOUSE,
Rétérendaire au sceau de France.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(Art. 1^{er} du décret du 16 août 1901.)

3 novembre 1918. Titre du cercle: CERCLE FLORIAN. Groupe familial, artistique, mondain et excursionniste.

Siège social: rue Paradis, 572, Marseille.
Organisation des fêtes de charité, soit concerts et sauteries, au bénéfice des veuves et orphelins de la guerre.

13 novembre 1918.

GROUPEMENT COOPÉRATIF D'ACHATS EN COMMUN DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DU GAZ DE SAINT-ETIENNE. Ayant pour objet de grouper les initiatives et efforts de ses membres pour lutter contre la vie chère.
Le siège social est situé rue de la République, 6, à Saint-Etienne (Loire).

19 novembre. FOOTBALL ASSOCIATION NIMOIS. Siège: A Nîmes, Café de Lyon But: Sports, préparation militaire.

21 novembre 1918.

SOCIÉTÉ DE PRÉPARATION MILITAIRE DE BIRKADEM. Développer les forces corporelles de la jeunesse, entretenir les sentiments patriotiques et répandre le goût des exercices physiques. Siège: Mairie de Birkadem (Alger).

EGLISE ÉVANGÉLIQUE INDÉPENDANTE. Culte protestant. Siège: Chapelle évangélique, avenue Carnot, la Garde (Var). Déclaration: Sous-préfecture Toulon, 25 novembre 1918.

25 novembre 1918. Déclaration de la POUPONNIÈRE ANNEXÉE A LA CRÈCHE PRIVÉE DE MORLAIX (FINISTÈRE), sise quai de Tréguier, n° 7.
Objet: Garder pendant la nuit les enfants faisant partie de la crèche, âgés de plus de quinze jours et de moins de trois ans.

4 décembre 1918. DRIBBLING CLUB CHATEAUPONSAC. Football association. Châteauponsac.

7 décembre 1918. LES GLORIEUX MUTILÉS, Association d'aide mutuelle. Objet: Aide aux mutilés. Siège: 9, rue de Cluichy, Paris.

ASSOCIATION PAROISSIALE SAINT-SULPICE. Objet: Œuvres religieuses enseignantes, charitables et sociales de la paroisse Saint-Sulpice. Siège: Paris, rue de Vaugirard, 80. Déclaration du 7 décembre 1918.

l'assemblée générale annuelle de l'ALARME, société française d'action contre l'alcoolisme aura lieu le samedi 28 décembre prochain, à trois heures, au siège social, 45, rue Jacob.

VERMOUTH

CINZANO

(ASTI)

ON LES A!

DONC PAVOISONS! C'est le Devoir de tout Français!!!

La SOCIÉTÉ des TISSUS CONFECTIONNÉS

10 et 18 Impasse Compont PARIS (17^e) — Tél.: MARCADET 17-90 et 05-34

a actuellement en STOCK

Cinq Millions de Drapeaux, Banderolles et Oriflammes aux couleurs françaises et alliées

GROS & 1/2 GROS — Les Prix et Modèles seront envoyés par retour du Courrier.

Décoration d'Immeubles

AVIS IMPORTANT — Les commandes seront fournies dans l'ordre de leur réception